

# JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DÉBATS PARLEMENTAIRES

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**9<sup>e</sup> Législature**

**SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990**

**(6<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**Séance du jeudi 5 avril 1990**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

#### 1. Rappels au règlement (p. 152).

MM. Robert Pandreaud, le président.

MM. Alain Bonnet, le président.

#### 2. Questions à M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire (p. 152).

Réponses de M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, aux questions de : MM. Georges Hage, Jean-Paul Fuchs, Mme Bernadette-Isaac-Sibille, MM. François d'Aubert, Michel Péricard, Mme Françoise de Panafieu, M. Thierry Mandon, Mme Frédérique Bredin, MM. Michel François, Bernard Schreiner (*Yvelines*).

M. le président.

*Suspension et reprise de la séance (p. 160)*

### PRÉSIDENTE DE M. PASCAL CLÉMENT

#### 3. Retrait d'une question orale sans débat (p. 160).

#### 4. Médiation devant les juridictions de l'ordre judiciaire. - Discussion d'un projet de loi (p. 161).

M. André Delattre, rapporteur de la commission des lois.

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice.

*Rappel au règlement et demande de suspension de séance (p. 164)*

MM. Pierre Mazeaud, le président.

M. Pierre Mazeaud.

*Suspension et reprise de la séance (p. 164)*

Question préalable de M. Francis Delattre : MM. Francis Delattre, Gilbert Bonnemaïson, le garde des sceaux. - Mise aux voix.

MM. le garde des sceaux, le président.

*Rappels au règlement (p. 170)*

MM. Gilbert Bonnemaïson, Pierre Mazeaud, le garde des sceaux, le président, Francis Delattre.

*Demandes de suspension de séance (p. 172)*

MM. Gilbert Millet, Pierre Mazeaud, le président.

*Reprise de la discussion (p. 172)*

Rejet, par scrutin, de la question préalable.

*Rappel au règlement (p. 172)*

MM. Pierre Mazeaud, le président.

M. Gilbert Bonnemaïson.

*Reprise de la discussion (p. 173)*

Discussion générale : M. Gilbert Millet.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

Article 1<sup>er</sup> (p. 174)

Amendement n° 1 de la commission des lois, avec les sous-amendements n°s 16 de M. Jacques Brunhes et 17 de M. Millet : MM. le rapporteur, le garde des sceaux, Gilbert Millet. - Rejet des sous-amendements ; adoption de l'amendement.

Les amendements n°s 10 de M. Jacques Brunhes et 11 de M. Millet n'ont plus d'objet.

Amendement n° 2 de la commission : MM. le rapporteur, le garde des sceaux. - Adoption.

Adoption de l'article 1<sup>er</sup> modifié.

### PRÉSIDENTE DE M. GEORGES HAGE

M. le président.

Article 2 (p. 175)

Amendement n° 3 de la commission : MM. le rapporteur, le garde des sceaux. - Adoption.

Amendement n° 4 de la commission : MM. le rapporteur, le garde des sceaux. - Adoption.

Adoption de l'article 2 modifié.

Après l'article 2 (p. 175)

L'amendement n° 13 de M. Jean-Louis Masson n'est pas soutenu.

Article 3 (p. 176)

Amendement n° 5 de la commission : MM. le rapporteur, le garde des sceaux. - Adoption.

Ce texte devient l'article 3.

Après l'article 3 (p. 176)

Amendement n° 6 de la commission : MM. le rapporteur, le garde des sceaux. - Adoption.

Amendement n° 7 de la commission, avec le sous-amendement n° 14 de M. Francis Delattre : M. le rapporteur, le sous-amendement n'est pas soutenu, M. le garde des sceaux. - Adoption de l'amendement.

Amendement n° 8 de la commission, avec le sous-amendement n° 15 de M. Francis Delattre : M. le rapporteur, le sous-amendement n'est pas soutenu, M. le garde des sceaux. - Adoption de l'amendement.

Amendement n° 9 de la commission : MM. le rapporteur, le garde des sceaux. - Adoption.

Vote sur l'ensemble (p. 176)

Explications de vote :

MM. Gilbert Millet, Gilbert Bonnemaïson.

M. le président.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

- 
- |  |   |
|--|---|
| 5. <b>Dépôt de rapports</b> (p. 177).                | 7. <b>Dépôt de projets de loi adoptés par le Sénat</b><br>(p. 177). |
| 6. <b>Dépôt d'un rapport d'information</b> (p. 177). | 8. <b>Ordre du jour</b> (p. 177).                                   |

# COMPTE RENDU INTEGRAL

## PRÉSIDENTICE DE M. LAURENT FABIUS

La séance est ouverte à quinze heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## RAPPELS AU RÈGLEMENT

**M. Robert Pandraud.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Robert Pandraud pour un rappel au règlement... contrairement au règlement.

**M. Robert Pandraud.** Non, monsieur le président, en application du règlement.

**M. le président.** Je voulais simplement rappeler qu'en principe, il n'y a pas de rappel au règlement pendant la séance de questions. Qu'on oublie immédiatement que je vous ai donné la parole !

**M. Robert Pandraud.** Je serai bref, monsieur le président, et je suis persuadé que la réponse que vous me ferez recevra sur tous les bancs de l'Assemblée un accueil consensuel.

Nous nous sommes réjouis que les ministres aient obéi aux usages présidentiels et qu'ils aient enfin été présents à la séance de questions du mercredi.

Il est toutefois un point sur lequel, monsieur le président, nous aimerions que vous alertiez le Gouvernement, je veux parler des difficultés que nous avons à obtenir, dans des délais relativement rapides, les réponses aux questions écrites. Ainsi sommes-nous tentés d'embouteiller la séance de questions orales du vendredi.

Il serait bon, dans l'état d'esprit qui nous anime tous, que le bureau et vous-même demandiez aux ministres - ce n'est pas difficile - d'inciter leurs administrations à fournir des réponses plus rapides.

Mon rappel au règlement ne doit soulever, j'en suis persuadé, aucune difficulté sur nos bancs, car les parlementaires sont tous quelque peu victimes de l'état de choses que j'ai dénoncé.

**M. le président.** Cette question ressurgit à chaque session. Elle n'en reste pas moins légitime.

La parole est à M. Alain Bonnet, pour un rappel au règlement.

**M. Alain Bonnet.** Mon rappel au règlement s'inscrit parfaitement dans la perspective des questions-crible.

Tous nos collègues présents, j'en suis sûr, se réjouissent par avance d'écouter les réponses de M. Jack Lang.

**M. Emmanuel Aubert.** On verra !

**M. Alain Bonnet.** Les réponses seront sûrement de qualité, comme les questions.

Nous regrettons - mais nous resterons néanmoins en séance - que la télévision, en l'occurrence la cinquième chaîne, ne puisse, comme vous le souhaitiez, monsieur le président, relayer cette intéressante procédure des questions-crible.

Par ailleurs, je m'associe à la remarque de M. Pandraud sur les questions écrites.

**M. le président.** Merci, monsieur Bonnet.

Vous savez que la cinquième chaîne avait accepté obligamment de retransmettre les questions-crible lors de la dernière session de printemps. Pour la présente session, elle n'a pas dit non, mais elle n'a pas encore dit oui. Je souhaite

qu'elle accepte, afin de permettre à beaucoup de téléspectateurs de profiter de ces questions et des réponses qui leur sont fournies.

Il serait malheureux que la Cinq ne réponde pas favorablement à cet appel, mais celui-ci s'adresse aussi aux autres chaînes. Je n'oublie pas que, dans notre pays, il y a des chaînes publiques. Vous non plus.

**M. Emmanuel Aubert.** En tout cas, aujourd'hui, rien. C'est dommage pour M. Lang !

**M. le président.** M. Lang, comme vous le savez, ne dirige pas les chaînes publiques !

2

## QUESTIONS À M. LE MINISTRE DE LA CULTURE, DE LA COMMUNICATION, DES GRANDS TRAVAUX ET DU BICENTENAIRE

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions à M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, sur les grands travaux à Paris et en province.

Je remercie beaucoup M. Lang. Il est toujours un fidèle de nos travaux.

Je vais appeler successivement les questions de chaque groupe dans la limite du temps qui lui a été imparti par la conférence des présidents et selon l'ordre qu'elle a déterminé.

Aujourd'hui, nous commençons par le groupe communiste, pour sept minutes.

La parole est à M. Georges Hage.

**M. Georges Hage.** Monsieur le ministre, vous ne me répondez pas quand je proteste contre le licenciement abusif d'un chercheur à l'I.N.A., ainsi que le font bon nombre de ses collègues. Peut-être saisissez-vous aujourd'hui l'occasion de me répondre.

Sur les grands travaux du règne vous paraissez plus à l'aise. Pourtant, en plus de ne pas consulter, le propre de toutes les politiques monarchiques en la matière est le déséquilibre Paris-province.

**M. Michel Péricard.** Très juste !

**M. Georges Hage.** Fallait-il construire une grande bibliothèque moderne, reliée aux bibliothèques du territoire ? Oui, comme il fallait construire le centre Pompidou, un opéra populaire à la Bastille et comme il fallait rénover le Louvre. Mais cherche-t-on de la sorte à favoriser la rencontre de tout notre peuple avec les créateurs d'hier et d'aujourd'hui ? Non. A l'évidence, le but recherché est de faire de Paris une mégapole des affaires et du tourisme international dans le cadre du plan Rocard. Ici, Eurodisneyland vaut le Louvre.

Monsieur le ministre, aucune opération de prestige ne pourra faire oublier que de multiples foyers de culture vivante luttent pour survivre ou périssent - écoles d'art, maisons de la culture ou bien lieux et aires de danse qui ferment leurs portes - ni que la pratique culturelle des Français se détériore, ainsi qu'un rapport récent, que vous avez commandité, en témoigne. Les Français lisent moins de journaux et de livres qu'en 1973 à moins qu'ils n'aient soixante ans et plus. Ils vont moins au cinéma, moins aux concerts et, s'ils consomment de plus en plus de télévision, ils dorment à l'heure où il peut arriver que les chaînes privées ou publiques se préoccupent de culture et d'information.

Faute de démocratie, monsieur le ministre, point de politique culturelle...

**M. Robert Pandraud.** Très bien !

**M. Georges Hage.** ...et vous connaîtrez des déboires, de l'Opéra Bastille à l'I.N.A.

N'est-il pas temps d'inverser votre politique ? Serez-vous à l'écoute des travaux des états-généraux de la culture ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.

**M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** Monsieur le président, je crois que la règle du jeu est d'être bref. Or la question talentueuse de M. Hage appellerait une réponse longue, puisqu'il m'interroge sur la totalité de la politique culturelle, télévisuelle, radiophonique. Il m'interroge même sur Eurodisneyland !

**M. le président.** Mais pas sur Eurodisneyland. (*Sourires.*)

**M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** Cela fait beaucoup de sujets à la fois, et peut-être aurai-je l'occasion, à la faveur d'une question plus précise, de lui apporter des réponses satisfaisantes.

Pour l'instant, je dirai simplement que tenir pour rien dans le développement artistique, intellectuel et démocratique du pays la rénovation du Louvre, l'ouverture de l'Opéra Bastille et d'autres équipements de ce genre n'a pas de sens...

**M. Gilbert Millet.** Il n'a pas dit cela !

**M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** ... pas plus que n'en a le fait de présenter, par contraste, comme immobile la vie artistique et culturelle en dehors de Paris.

Votre description, monsieur Hage, est, j'ai le regret de le dire, caricaturale. C'est plutôt l'inverse qui se produit : une effervescence, une efflorescence un peu partout à travers le pays, des villes dont le paysage culturel change, se transforme, se modernise, s'ouvre. Je ne veux pas vous encombrer de chiffres mais je rappellerai néanmoins, vous qui suivez attentivement tous nos débats, que 70 p. 100 des mesures nouvelles du titre IV pour l'année 1990 ont été affectés au financement d'activités situées en dehors de Paris. C'est ainsi que les crédits de la décentralisation dramatique - vous vous en préoccupez à l'instant - ont augmenté de 17 p. 100, ceux de la décentralisation chorégraphique de 200 p. 100 depuis 1982...

**M. Alain Bonnet.** Bravo !

**M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** ... ou encore que ceux de la décentralisation culturelle, qui font l'objet de votre attention, augmentent de 22 p. 100 dans le budget de 1990.

**M. Gilbert Millet.** Mais les grands travaux en dehors de Paris, c'est quand même Louis XIV !

**M. le président.** Monsieur Hage, la réponse vous satisfait-elle, ou souhaitez-vous ajouter un mot ?

**M. Georges Hage.** Nous avons le droit de réponse ?

**M. le président.** Oui ! (*Approbations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Michel François.** Mais oui ! C'est la démocratie !

**M. le président.** La démocratie va, en effet, jusqu'à permettre qu'il y ait une réponse à la réponse !

**M. Georges Hage.** Aurai-je le temps de poser une deuxième question ?

**M. le président.** Vous disposez en tout, questions et réponses comprises, de sept minutes. C'est à vous de faire l'arbitrage !

**M. Georges Hage.** Dans ce cas, j'aime mieux poser ma deuxième question.

**M. le président.** Allez-y !

**M. Thierry Mandon.** C'est donc qu'il est satisfait de la réponse !

**M. Georges Hage.** Non, je ne suis pas satisfait de la réponse de M. Lang, qui avait annoncé que l'on discuterait des grands travaux et qui n'en a pas dit un mot.

**M. le président.** Alors, posez-lui des questions !

**M. Georges Hage.** Voilà ma deuxième question : à l'Opéra Bastille, monsieur le ministre, on n'imagine pas, entre le premier et le deuxième acte des *Troyens*, une publicité pour Coca-Cola.

Le Parlement italien vient d'interdire les coupures publicitaires à la télévision et l'on dit que vous vous en êtes publiquement félicité. Vérité au-delà des Alpes, erreur en deçà ? Allez-vous faire cesser chez nous ce que j'appelle une atteinte aux bonnes mœurs culturelles ?

**M. Alain Bonnet.** Un nouveau délit ! (*Sourires.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** Monsieur le député, ne vous plaignez pas que je ne vous parle pas des grands travaux, puisque, à présent, vous nous invitez à regarder le petit écran !

En effet, j'ai soutenu les cinéastes italiens dans le combat qu'ils menaient contre le « saucissonnage » et, ici même, nous vous avons invités à apporter un minimum de régulation pour limiter la publicité à la télévision française, en particulier dans le cadre des projections d'œuvres cinématographiques. Sur ce plan-là, notre pays, même s'il reste des progrès à faire, est envié par beaucoup d'autres.

**M. le président.** La parole est à M. Georges Hage.

**M. Georges Hage.** Je le sais d'autant mieux, monsieur le ministre, que j'ai été le farouche défenseur...

**M. Alain Bonnet.** M. Hage est toujours farouche !

**M. Georges Hage.** ... d'un amendement interdisant toute coupure publicitaire dans les œuvres cinématographiques ou lyriques. Malheureusement, on a sous-amendé mon amendement en disant que l'on pourrait procéder à des coupures publicitaires, mais en réduisant leur nombre à une seule coupure par film. Ce sous-amendement émanait des bancs socialistes - son auteur est d'ailleurs présent aujourd'hui et, apparemment, il revendique, persiste et signe !

**M. le président.** Il faudrait conclure, monsieur Hage.

**M. Georges Hage.** C'est ainsi que, dans les archives de l'Assemblée, on verra que c'est à la faveur d'un amendement qui porte mon nom, sous-amendé par un député socialiste, qu'il y a désormais des coupures publicitaires à la télévision.

Je tenais, monsieur le président, et je suis heureux d'en avoir eu l'occasion, à dénoncer cette sorte d'entorse à la bonne règle législative.

**M. Bernard Schreiner (Yvelines).** Ne vous en faites pas ! Le sous-amendement porte mon nom !

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe de l'Union du centre.

La parole est à M. Jean-Paul Fuchs.

**M. Jean-Paul Fuchs.** Monsieur le ministre, ma première question aura trait au rapport entre Paris et la province.

Durant les dix dernières années, pour neuf opérations, le coût de l'investissement a été de 17 milliards de francs. Loin de moi l'idée de remettre en cause le choix des opérations entreprises pour doter la France de grandes institutions qui font référence. Mais nous constatons que toutes ces grandes institutions se trouvent à Paris.

A titre de référence, le rapport du groupe de travail présidé par l'inspecteur Seibel indique qu'en 1987, le rapport était de 20 à 1 entre Paris et la province pour les grands travaux, et en 1988 également. Comment et quand, monsieur le ministre, comptez-vous faire évoluer ce rapport ?

Je précise que, lorsqu'ils fonctionneront à plein régime, l'Opéra et le Louvre coûteront en fonctionnement plus d'un milliard de francs, auquel il conviendra, bien entendu, d'ajouter le fonctionnement des autres grandes institutions. Là encore, monsieur le ministre, comment pouvez-vous faire évoluer le rapport Paris-province ? Quelle part de votre budget pouvez-vous consacrer aux institutions de province ?

Toujours d'après le rapport Seibel, le rapport entre Paris et la province était de 30 contre 1 en 1988 pour les dépenses culturelles : 2 395 francs par habitant à Paris, 78 francs en province. Ce sont les chiffres officiels donnés par le rapport que vous avez vous-même commandé. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** Monsieur le député, je répondrai brièvement à votre question.

Quand, me demandez-vous, comptez-vous faire évoluer le rapport entre Paris et la province ?

Depuis 1981 jusqu'à aujourd'hui, nous avons amplifié les actions en faveur du développement culturel à travers l'ensemble du pays, et nous continuerons à les amplifier l'année prochaine et les années qui viennent. Il n'y a eu, malheureusement, qu'un seul accroissement depuis 1981 à cette politique en faveur du rééquilibrage entre Paris et la province : c'est entre 1986 et 1988. (« Oh ! » sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)

**M. Michel Péricard.** Alors, monsieur le ministre !

**M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** Le tableau que j'ai en main montre clairement que les crédits pour les projets culturels en province chutent en 1986 et 1987, et remontent en 1989 et 1990.

**M. Alain Bonnet.** Voilà !

**M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** C'est la réalité des chiffres, et il n'y en a pas d'autre.

**M. Alain Bonnet.** La réalité toute nue !

**M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** Si vous souhaitez d'autres informations, je suis à votre disposition.

Ne prenons qu'un exemple, un seul : de 1982 à 1990, il y a eu quatre fois plus de crédits pour les musées de province, en équipement, qu'au cours des vingt années précédentes.

**M. Edouard Landrain.** Et par rapport à Paris ?

**M. Gérard Vignoble.** Ce qui compte, c'est la différence entre les dépenses par habitant à Paris et en province, ce n'est pas le reste !

**M. le président.** La parole est à Mme Bernadette Isaac-Sibille.

**Mme Bernadette Isaac-Sibille.** Monsieur le ministre, ma question portera, elle aussi, sur le rapport entre Paris et la province.

Pour l'Opéra Bastille, l'investissement représente un montant de crédits mandatés de 2 034,4 millions de francs.

La ville de Lyon a pour sa part demandé à trois reprises, le 10 novembre 1988, le 15 juin 1989 et le 3 novembre 1989, que la participation de l'Etat dans la réhabilitation de l'opéra, qui fonctionne depuis trois siècles, atteigne 100 millions de francs sur un montant global de 400 millions de francs. Le maire a reçu de vous l'assurance d'une participation de 40 millions de francs.

Comment, monsieur le ministre, pouvons-nous accepter que les investissements culturels de la province, pour lesquels les collectivités territoriales font un effort considérable, soient à ce point méprisés par le Gouvernement ? Y aurait-il deux sortes de Français, celui de Paris qui recevrait de l'Etat par habitant 2 395 francs, et celui de la province 78 francs ? Toute la France doit-elle venir s'installer à Paris pour se cultiver ?

J'attends, monsieur le ministre, une réponse précise sur les quarante millions de francs que vous nous accordez sur les cent millions que nous vous demandons, pour une dépense totale de 400 millions de francs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** J'imagine, madame le député, que si M. Michel Noir était présent, il ne tiendrait pas le même langage que le vôtre.

Je n'ai pas ici ses lettres.

**Mme Bernadette Isaac-Sibille.** Moi, j'en ai une !

**M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** Madame, je lis attentivement mon courrier, en particulier lorsque le maire de Lyon m'écrit pour me remercier, ce qui est courtois et juste de sa

part, des efforts considérables - je dis bien considérables - accomplis par l'Etat en faveur des activités artistiques et culturelles dans sa ville.

Car les choses ne se découpent pas en tranches ou en morceaux. L'effort culturel de l'Etat en faveur de la ville de Lyon doit être examiné à travers l'ensemble de ses composantes, et il y a quelque ignorance ou quelque injustice de votre part, quand vous posez cette question, à ne pas indiquer à l'Assemblée nationale qu'une décision essentielle a été prise par l'Etat pour la rénovation, la restauration et je dirais même la résurrection du musée Saint-Pierre de Lyon.

C'est en effet une somme de 145 millions de francs environ - ce qui n'est pas rien - qui a été arrêtée, puis confirmée par le Président de la République. C'est la plus importante opération réalisée en faveur d'un musée hors Paris depuis toujours. Jamais l'Etat n'a consenti un tel effort pour la transformation et la rénovation d'un musée !

De même auriez-vous pu, si vous aviez présenté un tableau convenable et juste, rappeler qu'à côté des 50 millions de francs consentis par l'Etat pour la rénovation de l'opéra de Lyon, à la suite, d'ailleurs, d'une décision prise par la seule ville de Lyon voilà quelques années - et nous ne sommes pas responsables, je le dis au passage, des dépassements dont cette opération a fait l'objet - ...

**M. Jean-Jacques Hyest.** Et ceux de la Bastille ?

**M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** ... vous auriez pu rappeler, disais-je, que la décision a été prise de financer la construction d'un Zénith dans la ville de Lyon.

L'effort a également porté sur la maison de la danse, et à cela il convient d'ajouter l'ensemble des actions de l'Etat en faveur du théâtre du VIII<sup>e</sup>, de la biennale des arts et de toute une série d'événements.

Cet effort fait que Lyon, pardonnez-moi de vous le dire, madame le député, est une des villes les plus choyées par l'Etat et par le ministère de la culture. Et ce n'est que justice puisqu'il s'agit d'une grande ville, qui est aujourd'hui dotée d'équipements de grande valeur grâce à ses dirigeants.

**M. le président.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

La parole est à M. Jean-Paul Fuchs, pour quelques mots car le temps de parole de son groupe est épuisé.

**M. Jean-Paul Fuchs.** La dernière question que je poserai, monsieur le ministre...

**M. le président.** Brièvement.

**M. Jean-Paul Fuchs.** ... porte sur la Bastille.

Monsieur le ministre, 2,3 milliards de francs ont déjà été dépensés et seule la grande salle est terminée. Ce n'est le cas ni de la salle modulable, ni des ateliers. Que d'énergie gaspillée, de talents dévoyés, d'argent dépensé en pure perte, de temps perdu !

Que dire de ce budget de 560 millions de francs, couvert à 77 p. 100 par l'Etat, qui a été jugé insuffisant par le président des opéras de Paris lors de son audition devant le Sénat, et alors même qu'il y a eu peu de représentations en 1990 ?

**M. le président.** Abrégez, je vous prie, monsieur Fuchs.

**M. Jean-Paul Fuchs.** De plus, le personnel est insatisfait.

Quel doit être d'après vous, monsieur le ministre, le budget des opéras de Paris puisque 560 millions de francs ne suffisent pas ?

Faut-il revenir sur le statut, comme le demande le président ?

Est-il acceptable que le montant de la subvention des opéras de Paris soit égal à six fois celui de l'ensemble des subventions accordées aux opéras de province ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** Monsieur le député, on peut se jeter à la figure toutes sortes de chiffres ! J'en ai également !

Vous pourriez tenir ce même discours dans dix ans, dans quinze ans, et continuer à tirer à boulets rouges sur l'institution nationale de l'Opéra, que je n'ai pas plus que vous inventée !

Était-il normal ou non que l'art lyrique national bénéficie, comme c'est le cas à Vienne ou dans d'autres capitales européennes, de moyens de travail normaux ? Notre réponse a été qu'il fallait en effet rénover et transformer.

Certains versent des larmes sur l'art lyrique, ici ou là à travers la France - et excusez-moi de vous le dire à vous, monsieur Fuchs, vous avec qui le dialogue est toujours constructif et passionnant -, mais ils oublient que la seule fois où les crédits pour l'art lyrique en province ont diminué, c'est en juin 1986 !

**M. Alain Bonnet.** Et voilà !

**M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** Et c'est dans ce collectif budgétaire de sinistre mémoire, voté par la majorité de l'époque, que les crédits pour l'art lyrique ont diminué de 9 millions de francs et ceux pour les orchestres de 10 millions de francs !

Permettez-moi de vous rappeler que pendant tout le temps où j'ai eu l'honneur de diriger le ministère de la culture, les crédits pour l'art lyrique en province et pour les orchestres ont continuellement augmenté. Voilà ce qui compte. Or, vous, vous avez été responsable, en tant que député soutenant l'ancienne majorité, de diminutions de crédits.

Voilà quelques exemples concrets sur lesquels la contestation n'est pas possible.

Puisque vous parlez argent, excusez-moi de rappeler que les incertitudes, les attermoissements, les contradictions qui ont accompagné la construction du Grand Louvre et celle de l'Opéra Bastille auront coûté aux finances publiques nationales plus de 400 millions de francs. Ce chiffre d'ailleurs n'est pas définitif car nombre de contentieux n'ont pas encore été jugés à ce jour. Voilà le prix d'une certaine démagogie qui, à l'époque, a pesé lourd sur les finances publiques nationales. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

La parole est à M. François d'Aubert, pour le groupe Union pour la démocratie française.

**M. François d'Aubert.** Monsieur le ministre, à vous écouter, on a franchement l'impression que quand il s'agit de grands projets du Président de la République, venus directement de l'Élysée, rien n'est trop beau, rien n'est trop cher. On le voit pour l'Opéra de la Bastille - on y reviendra -, on le voit aussi pour la Très grande Bibliothèque pour laquelle on a le sentiment que le but à atteindre n'est pas d'en faire un outil fonctionnel et moderne, comme cela a été le cas en Grande-Bretagne. Mais nous ne sommes pas en Grande-Bretagne !

Donc, il faut faire la plus grande bibliothèque du monde ! C'est quantitatif, c'est massif, c'est, excusez-moi du terme, un peu pharaonique !

**M. Emmanuelle Aubert.** Ramsés !

**M. François d'Aubert.** Sur ce projet de Très grande Bibliothèque, je présenterai quelques observations.

On a voulu faire dans le gigantisme : 288 000 mètres carrés, qui sont peut-être à mettre en relation avec les mètres carrés qui manquent dans les universités. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*)

On a voulu faire très grand avec le nombre de places : 6 000 places, qui sont peut-être à mettre en rapport avec les 2 200 places de la bibliothèque Lénine, qui passe pour déjà très importante. Paris va compter 6 000 places, contre 1 200 ou 2 000 pour les plus grandes bibliothèques du monde !

L'immeuble que l'on va construire sera-t-il vraiment fonctionnel ? L'architecte a certes du talent, mais édifier quatre tours en plein soleil pour emmagasiner des livres, est-ce la meilleure solution, en particulier pour avoir le coût le moins élevé ? Je note que les problèmes de climatisation n'ont pas été étudiés.

Que penser des déclarations du président de l'établissement public de la Très grande Bibliothèque, M. Jamet, qui, heureusement, n'a pas eu à gérer le *Quotidien de Paris* ?

**M. Bernard Schreiner (Yvelines).** Jaloux !

**M. François d'Aubert.** L'expérience de la Bastille aurait tout de même dû vous révéler que les courtisans sont rarement des bons gestionnaires !

**M. Bernard Schreiner (Yvelines).** N'attaquez pas les gens !

**M. François d'Aubert.** Compte tenu des déclarations de M. Jamet, selon lesquelles il faut procéder à une recotation de tous les livres de la Bibliothèque nationale - faites la multiplication, et vous arriverez à 700 000 heures de travail -, à l'informatisation tous azimuts et à la restauration des 4,5 millions de livres, à quel coût va-t-on aboutir ?

Est-ce que cela va être le coût susurré de 7 milliards de francs ? Je vous rappelle qu'au départ le coût estimé de la Très grande Bibliothèque était de 2 milliards de francs. Ou faut-il s'attendre à un coût final voisin de 12 milliards de francs ?

Je rappelle qu'au cours d'un colloque récent des autorités très écoutées ont mis en relief le contraste qui existe entre les 10 ou 12 milliards de francs de crédits d'investissement de la Très grande Bibliothèque, les crédits de fonctionnement de celle-ci, qui n'ont pas été calculés par le ministère et encore moins par M. Jamet, et les crédits des bibliothèques universitaires - mais on aurait pu aussi faire la comparaison avec les budgets des bibliothèques de province. Eh bien, par rapport au budget d'investissement des bibliothèques universitaires, qui est cette année de 15 millions de francs - alors que chacun connaît les carences dans ce domaine -, le budget d'investissement de la Très grande Bibliothèque va être tout simplement de 600 à 700 fois supérieur !

Monsieur le ministre, veuillez m'excuser de poser une question financière, mais la culture, on le sait depuis longtemps, est non seulement une affaire de danseurs, mais aussi une affaire de comptables : quel va être le coût de la Très grande Bibliothèque en investissements et quelles sont les prévisions pour le fonctionnement annuel ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** Monsieur le député, en vous entendant, je me remémore des discours semblables à celui que vous tenez aujourd'hui et qui ont été tenus lorsqu'il était question de concevoir le Grand Louvre. Le scepticisme, le doute, la suspicion étaient monnaie courante. L'effort a été accompli par la nation. Et aujourd'hui, chacun, ici et là, de droite ou de gauche, de Paris ou d'autres villes, venant aussi de pays voisins, s'émerveille. Chacun est heureux de trouver enfin un Louvre digne des œuvres et des trésors qu'il abrite.

Fallait-il ou non laisser le Louvre dans l'état où il se trouvait, c'est-à-dire poussiéreux et inhospitalier ?

Notre réponse a été qu'il n'était plus acceptable qu'une grande nation comme la nôtre laisse le Louvre croupir sous la poussière.

Lorsque nous avons, avec le Président de la République, lancé cette idée du Grand Louvre, que de quolibets n'a-t-on pas entendus, que de mises en cause, que de critiques n'a-t-on pas lues ici ou là !

Eh bien, je fais la prophétie, non sans mal, monsieur le député, que dans sept ou huit ans, lorsque cette nouvelle bibliothèque sera en plein fonctionnement, la même unanimité réunira les uns et les autres autour de cette grande œuvre.

Tout projet nouveau réclame réflexion, confrontation d'idées. Fallait-il ou non laisser la Bibliothèque nationale dans la situation où elle se trouvait, c'est-à-dire asphyxiée, étouffant dans ses murs, manquant de places de lecture, mais aussi de place pour les livres ?

Fallait-il, au contraire, suivre l'exemple de nos amis britanniques qui ont décidé de concevoir une nouvelle bibliothèque à leur manière ?

Notre réponse a été que le moment était venu de concevoir une bibliothèque du XXI<sup>e</sup> siècle qui puisse abriter les livres de la « Nationale » et offrir aux lecteurs, aux chercheurs, aux étudiants, français et étrangers, de vrais moyens de travail qui les inciteront à venir à Paris au lieu de se rendre à New York ou ailleurs.

Votre propos aurait pu être acceptable si nous n'avions pas accompli une œuvre sans précédent en faveur de la lecture publique. Or il y a peu de villes aujourd'hui qui n'aient une bibliothèque ouverte et moderne. Ce mouvement de révolution des bibliothèques de France a été accompli sous l'impulsion de l'État.

Je me souviens encore, arrivant au ministère de la culture, des « trois sous » que j'ai découverts, inscrits sur la ligne budgétaire destinée aux bibliothèques...

**M. Alain Bonnet.** Absolument !

**M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** ... de l'état d'abandon honteux dans lequel avaient été laissées les bibliothèques de France.

**Mme Françoise de Panafieu et M. Michel Péricard.** Il y a tout de même eu Malraux !

**M. Bernard Pons.** Et Duhamel !

**M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** Cette situation était honteuse comparée à celles de nos amis allemands et de nos amis anglais !

Nous avons donc décidé de prendre le taureau par les cornes, de rattraper le retard.

Au total, si l'on additionne les sommes consacrées par l'Etat aux bibliothèques départementales et celles apportées par l'Etat et les collectivités aux bibliothèques municipales, ce sont plus de 18 milliards de francs d'argent public qui ont été dépensés par les uns et les autres. Au cours des prochaines années, 7 milliards de fonds publics seront dépensés en faveur d'autres bibliothèques municipales et d'autres établissements publics à travers le pays.

Vous m'interrogez sur l'évaluation du coût de la Bibliothèque de France. Celle-ci est en cours. Je viens de dire à l'instant que 18 milliards ont déjà été engagés pour la rénovation des bibliothèques municipales et départementales, et que sans doute plus de 7 milliards le seront au cours des années qui viennent. Ce sont des chiffres considérables !

Et si - comme c'est notre souhait - nous assurons de manière régulière, année après année, une répartition harmonieuse des dépenses pour la Bibliothèque de France, l'investissement sera supportable et largement inférieur à celui qui a été consenti pour l'ensemble des bibliothèques de France.

Si le chiffre d'un peu plus de 5 milliards de francs, étalés sur cinq ans, pour la construction de cette bibliothèque était envisagé, en quoi y aurait-il matière à insurrection de votre part ou à scandale ?

Je vous indique, par exemple, que l'aménagement et la construction de la Cité des sciences de la Villette dont personne ne conteste l'opportunité - ce n'est pas l'actuel Président de la République qui en avait décidé la création, mais son prédécesseur, M. Giscard d'Estaing - a coûté 5,5 milliards de francs. Consentir un peu plus de 5 milliards de francs, étalés sur cinq ans, en faveur de la construction de la Bibliothèque de France me semble être le geste qui est dû à la lecture publique et à la recherche dans un pays comme le nôtre.

Dans le même temps, vous le savez, M. Jospin débloque des crédits importants pour les bibliothèques universitaires. Un de ses premiers actes, en juin 1988, a été justement de débloquer une somme exceptionnelle de 100 millions de francs pour en assurer une première rénovation.

**M. le président.** Monsieur le ministre, voulez-vous conclure ?

**M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** Je conclus, monsieur le président.

Je crois, par conséquent, que, dans cinq ans ou dans six ans, la France se sera dotée, grâce à cet effort coordonné, d'un réseau moderne dont nous serons fiers. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Michel Péricard, pour le groupe du Rassemblement pour la République.

**M. Michel Péricard.** Monsieur le ministre, dans le cadre du débat Paris-province, vous allez aimer ma question. Elle porte sur un cas très précis et qui ne doit pas être trop difficile à régler pour vous, étant donné qu'il ne s'agit que de tenir une promesse du Président de la République.

Ce dernier s'était engagé - et d'ailleurs l'engagement a été tenu - à faire construire un grand musée d'intérêt national à Grenoble, ville qui, comme vous le savez, possède une collection tout à fait remarquable de peintures, et ce à égalité collectivité-Etat.

Jusqu'à présent les choses se sont bien passées. Or voilà que l'Etat a décidé de façon unilatérale d'augmenter les travaux de 65 millions de francs - le prix du mètre carré restant constant -, sans pour autant donner la moitié de cette somme, comme il le devrait.

Vous nous avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, que vous lisiez attentivement les lettres que vous receviez. Vous avez donc sûrement lu sur ce sujet les courriers de notre collègue Richard Cazenave ou du maire de Grenoble, Alain Carignon.

**M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** Oh oui !

**M. Michel Péricard.** Alors, monsieur le ministre, ma question est très simple : abandonnez-vous le principe de parité du financement ou êtes-vous décidé à respecter la promesse de M. le Président de la République ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** Monsieur le président, je vais être bref, puisque c'est une question ponctuelle que je connais bien, en effet, car M. Carignon a, parmi les nombreuses qualités qui sont les siennes, celle de l'obstination.

**M. Bernard Pons et M. Emmanuel Aubert.** C'est une qualité politique !

**M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** Je reçois de lui un courrier abondant et j'en ai reçu voici quelques jours encore.

Mais il sait aussi, de temps en temps, divulguer des informations qui mériteraient d'être précisées ou affinées.

La décision qui a été prise a en effet été prise par le Président de la République. C'est la première fois que l'on créait dans une ville qui n'était pas Paris...

**M. Jean-Paul Fuchs.** Un geste !

**M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** ... Voilà en effet un geste important, monsieur Fuchs !

C'est la première fois, disais-je, que l'on créait un musée d'art contemporain d'ampleur nationale ailleurs qu'à Paris. Ce n'était que justice, en raison de l'importante collection - une des toutes premières de France - qui se trouve à Grenoble.

En effet, l'Etat s'était engagé, sur la base du budget qui avait alors été arrêté, à apporter la moitié des financements, ce qui était un chiffre exceptionnel.

Antérieurement, vous le savez, monsieur Péricard, sous les majorités que vous souteniez, l'Etat apportait difficilement 15 p. 100 ou 20 p. 100 - et, dans ce dernier cas, c'était merveilleux - des crédits destinés à la rénovation d'un musée.

**M. Bernard Pons.** A l'époque, il les donnait !

**M. Robert-André Vivion.** Les A.P. ne sont pas les C.P., monsieur le ministre !

**M. Michel Péricard.** Vous aviez promis !

**M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** Admettez, monsieur Péricard, que le souci de la bonne gestion de l'argent public national interdit à l'Etat de suivre indéfiniment l'augmentation continue d'une enveloppe. Il y a des limites !

**M. Robert-André Vivion.** Le Président de la République l'avait promis !

**M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** J'ai rencontré M. Carignon et je lui ai indiqué quelles étaient les limites de la participation de l'Etat, laquelle est déjà considérable.

**M. Michel Péricard.** Quelques mots, pour répondre, monsieur le président...

**M. le président.** Monsieur Péricard, vous risquez d'empiéter sur le temps de parole de Mme de Panafieu !

**Mme Françoise de Panafieu.** J'y consens !

**M. le président.** La parole est à M. Michel Péricard.

**M. Michel Péricard.** Je peux apporter deux éléments de réponse.

Premièrement, le prix du mètre carré reste le même, et c'est vous qui avez demandé un dépassement des crédits !

Deuxièmement, vous ne pouvez tout de même pas récuser le vote des conseillers municipaux socialistes de Grenoble, qui ont voté avec leurs collègues pour demander le respect des engagements du Président !

**M. le président.** La parole est à Mme Françoise de Panafieu.

**M. Robert-André Vivien.** Le talent et le charme !

**Mme Françoise de Panafieu.** Monsieur le ministre, le soir de l'ouverture de l'Opéra-Bastille, le 17 mars dernier, nous avons tous pu noter que vous-même et M. Pierre Bergé affichiez un air de profonde satisfaction...

**M. Louis Mexandeau.** Il y avait de quoi !

**Mme Françoise de Panafieu.** ... devant la performance d'avoir - enfin - ouvert au public l'Opéra-Bastille, qui avait coûté, rappelons-le, la modeste somme de près de 3 milliards de francs d'investissement. Vous ne pouviez pas deviner alors qu'à la quatrième représentation le spectacle se serait hélas déplacé, qu'il ne serait plus dans la salle mais bien plutôt dans la rue !

Cette société « d'admiration mutuelle » (*Sourires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*) - j'entends par là M. Pierre Bergé et vous-même, qui en êtes le grand animateur - aurait dû être plus prudente car, malheureusement, tous les ingrédients étaient en place pour en arriver à la situation de samedi soir.

**M. Louis Mexandeau.** Vous n'auriez pas fait mieux !

**Mme Françoise de Panafieu.** Que constatons-nous en effet ?

Premièrement, un de nos collègues l'a déjà souligné, l'Opéra-Bastille n'a aucun statut juridique.

Deuxièmement, il n'a établi à ce jour aucun budget. Votre seule solution est donc un budget « vannes ouvertes ». Ainsi que l'a rappelé M. Jean-Philippe Saint-Geours - que, je crois, vous connaissez - dans une lettre publique parue dans *Le Monde* du 3 avril dernier, vous n'avez pas mis à profit le temps qui vous était imparti pour régler la situation et vous vous êtes englués dans des querelles affligeantes de personnes. Vous êtes aujourd'hui, selon l'expression de M. Saint-Geours, « au pied du mur » pour que le spectacle ait lieu coûte que coûte.

Coûte que coûte, c'est le cas de le dire ! Nous sommes loin des engagements que vous aviez pris au départ, lorsque vous affirmiez que l'Opéra Garnier plus l'Opéra-Bastille ne coûteraient pas beaucoup plus cher aux contribuables que le seul Palais Garnier ancienne formule. Il est largement temps que vous nous rendiez des comptes. C'est bien de votre budget qu'il est question, et de votre budget seulement.

Troisièmement, je voudrais en venir à la situation sociale. Là aussi, nous constatons le néant. A ce jour, aucune convention collective n'a été élaborée, ce qui a entraîné, et c'est normal, une détérioration du climat social à l'intérieur de l'entreprise.

**M. Bernard Pons.** C'est du beau, ça !

**Mme Françoise de Panafieu.** Les salariés sont à juste titre inquiets de n'avoir ni contrat ni feuille de paie. Vous avouerez que c'est un peu fort, pour un gouvernement socialiste qui nous fait constamment la morale, de pratiquer à ce point-là l'insécurité et la précarité pour son propre personnel.

**M. Robert-André Vivien.** C'est horrrifiant ! (*Sourires sur les bancs du groupe socialiste.*)

**Mme Françoise de Panafieu.** Quant à la situation technique, elle est le reflet de tout le reste. N'avons-nous pas vu le cheval de Troie poussé par des machinistes, comme aux plus beaux temps du XIX<sup>e</sup> siècle ou, mieux encore, lors de la scène originelle, il y a quelques milliers d'années ?

A quoi bon tous ces aménagements sophistiqués qui devaient permettre l'alternance des spectacles si vous êtes contraints d'avoir recours, comme dans Homère, à de valeureux guerriers pour pousser votre grande affaire ?

**M. Louis Mexandeau.** Ça crée des emplois ! (*Sourires sur les bancs du groupe socialiste.*)

**Mme Françoise de Panafieu.** Cessons ce bricolage ! La presse étrangère nous ridiculise. Le public est frustré et il l'a encore montré samedi dernier, sauf, bien sûr, M. Bergé, qui a jugé bon de rappeler, histoire de calmer les esprits devant ce public las de la grève, qu'il avait déjà vu trois fois *Les Troyens* en une semaine.

**M. Robert-André Vivien.** C'est scandaleux !

**Mme Françoise de Panafieu.** Rien ne va plus sur aucun plan ! Ayez le courage de dresser un constat de la situation au lieu de fermer les yeux comme vous l'avez fait devant ce préavis de grève déposé le 20 mars et qui, devant votre incurie collective, a conduit inéluctablement à la situation de samedi soir. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. Robert-André Vivien.** C'est effroyable ! Essayez de vous défendre, monsieur le ministre !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre. L'aurore aux doigts de rose... (*Sourires.*)

**M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** Madame le député, je trouve tout de même que vous ne manquez pas d'aplomb. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Louis Mexandeau.** Mme de Panafieu qui défend les syndicalistes !

**M. Robert-André Vivien.** Veuillez excuser la vulgarité de l'expression, monsieur le président, mais M. le ministre est gonflé !

**M. le président.** Je ne trouve pas ça tellement vulgaire !

**M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** Moi non plus ! Ce serait plutôt sympathique ! Venant de la part de M. Vivien, c'est presque une litote. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

**M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** Madame le député, telle Cassandre, vous aviez prévu tant et tant de malheurs ! Vous aviez prévu que jamais cet opéra n'ouvrirait ses portes, que l'orchestre allait couler par trois mille mètres de fond, que, sans capitaine, le vaisseau était définitivement perdu. J'essaie de comprendre votre colère mais je constate que, malgré toutes vos prophéties, malgré toutes vos accusations, l'Opéra-Bastille a ouvert ses portes...

**M. Robert-André Vivien.** Entrouvert !

**M. Bernard Pons.** Et les a aussitôt refermées !

**M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** ...à la satisfaction générale d'un public populaire...

**Mme Françoise de Panafieu.** Alors, là !

**M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** ...immense et fervent. Il a bénéficié - apprenez à lire ou procurez-vous les articles de presse - à une exception près, d'une critique nationale et internationale unanime et enthousiaste.

**Mme Françoise de Panafieu.** Vous lisez l'anglais ?

**M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** Certes, les théâtres d'opéra connaissent - c'est un peu leur nature - à un moment ou à un autre des orages, des tempêtes, mais êtes-vous épargnée à la ville de Paris, vous qui parlez avec tant d'assurance ?

**Mme Françoise de Panafieu.** Oui ! Tout à fait !

**M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** Rappelons-nous les quelques malheurs qui vous sont arrivés au début de la saison au Châtelet.

**Mme Françoise de Panafieu.** Pas du tout !

**M. Robert-André Vivien.** Ils ont été surmontés !

**M. Bernard Pons.** Répondez à la question !

**M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** Découvrons les déprogrammations qui viennent de se produire aujourd'hui ou nier, faute de crédits ou d'engagements certains.

Je ne vous moquerai, pas madame, parce ce que cela fait partie de la vie normale d'un théâtre d'opéra que de connaître des incidents de ce genre.

Quant au respect des enveloppes, permettez-moi de vous dire que, pour l'Opéra-Bastille, l'enveloppe de construction aurait été pleinement respectée si n'avaient été commises, en 1986-1987, des erreurs qui ont coûté plus de 250 millions de francs.

Vous qui donnez des leçons de gestion des finances publiques, rappelez-vous l'exemple de Bercy : 300 millions de francs annoncés contre un coût de plus d'un milliard !

**M. François Delattre.** Mais ça marche !

**M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** Rappelez-vous le budget de fonctionnement annoncé : il a été multiplié par trois ! J'ose vous le dire : prenez modèle sur M. Pierre Bergé pour la gestion de vos institutions ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Robert-André Vivien.** Votre réponse est d'un cynisme !

**M. le président.** Nous passons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Thierry Mandon.

**M. Thierry Mandon.** Monsieur le ministre, un récent rapport sur les pratiques culturelles des Français montre que, sous l'effet des innovations technologiques, celles-ci sont en profond bouleversement.

On note d'abord une forte croissance des produits culturels et une redistribution, au détriment de la lecture et au bénéfice des pratiques audiovisuelles, notamment télévisuelles.

Je voudrais connaître vos réactions face à cette étude. Ses conclusions vous conduiront-elles à poursuivre, voire à amplifier la politique du livre que vous avez mise en place, et à redonner un souffle nouveau à la pratique qui veut faire de l'outil télévisuel un outil véritablement éducatif ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** Monsieur le député, j'ai d'une certaine manière déjà répondu à cette question.

En réponse à l'un de vos collègues, j'ai souligné l'effort qui avait été accompli en faveur des bibliothèques municipales et départementales. Là où une ville ou un département consent, avec l'appui de l'Etat, un effort pour la rénovation ou la construction d'une bibliothèque, très vite, le taux de lecture s'accroît.

C'est l'un des domaines où l'on a le sentiment que, si la volonté politique existe, on peut progressivement remonter la pente et faire partager le plaisir de la lecture par un vaste public.

**M. le président.** La parole est à Mme Frédérique Bredin.

**Mme Frédérique Bredin.** Monsieur le ministre, on critique beaucoup dans cet hémicycle le coût des grands travaux en niant leur intérêt culturel et architectural important. On semble vous rendre seul responsable des crédits affectés à ces opérations - seul avec le Président de la République, bien sûr.

J'aimerais que l'on clarifie les choses, les chiffres et les responsabilités devant le Parlement.

De 1986 à 1988, l'ancien gouvernement s'est efforcé de remettre en cause certains projets, puis, renonçant à ses positions extrêmes compte tenu de leur importance et surtout de l'intérêt qu'y portait l'opinion publique, de les freiner et de les modifier. On a donc assisté à une série d'hésitations, d'atermoiements, à une confusion générale. Le coût pour le contribuable a été considérable. On a assisté pendant deux ans à un véritable gaspillage des fonds publics.

**M. Francis Delattre.** Voilà une question spontanée !

**Mme Frédérique Bredin.** On a parlé de 200 millions de francs pour l'Opéra-Bastille et de plus de 500 millions de francs pour le Louvre dont 80 millions de francs pour que

M. Balladur réaménage ses bureaux et puisse continuer à travailler malgré les travaux et 150 millions de francs dus au ralentissement de certains travaux décidé par l'ancien gouvernement, sans parler, des dérapages du chantier du quai de Bercy, chantier bien mal suivi puisque le ministre d'Etat espérait ne jamais s'y rendre. Plus de 500 millions de francs au total dépensés pour rien : c'est lourd pour les contribuables français !

Il faut aujourd'hui y voir clair. A combien s'élève le montant de ce gaspillage que les contribuables français doivent aujourd'hui payer de leur poche ? Quels ont été exactement ces dérapages et leurs conséquences pour les finances publiques ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Alain Bonnet.** Très bonne question !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** Madame le député, j'ai tout à l'heure indiqué un chiffre. Vous avez cité celui de 500 millions de francs. Je pense que vous n'avez pas tort, et il est probablement supérieur, mais je m'en tiens pour l'instant à 400 millions de francs pour chiffrer les conséquences des attermoiements et des remises en cause du précédent gouvernement.

Je crois savoir que la Cour des comptes s'est penchée sur ces sujets. Elle ne manquera pas, du moins je l'espère, le moment venu, de faire connaître aux autorités responsables le résultat - c'est-à-dire le considérable gaspillage - d'une politique d'hésitations et de remises en cause, qui était en réalité une politique de revanche à l'égard du précédent gouvernement. Cette politique n'a été en aucune manière la nôtre lorsque, en 1981, nous avons hérité de dossiers déjà engagés, tels que la cité des sciences et le musée d'Orsay. Non seulement, nous ne les avons pas remis en cause mais nous avons eu à cœur de les améliorer, de les affiner et de les parfaire.

Puisqu'on a cité tout à l'heure différents chiffres, notamment à propos de l'Opéra-Bastille, je voudrais en citer un concernant les équipements en province. Depuis 1981, ce sont au total 30 milliards de francs d'équipements nouveaux qui ont été financés par l'Etat, soit l'équivalent de dix Opéras-Bastille en huit ans à travers l'ensemble du pays. Ça n'est pas rien ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Michel Françaix.

**M. Michel Françaix.** Monsieur le ministre, il n'est pas indispensable de rappeler l'effort considérable de ce gouvernement en matière de grands travaux. D'ailleurs, la longue file d'attente du public devant les nouvelles installations du Louvre ou de la pyramide est la meilleure réponse aux parlementaires qui ont le sentiment que les choses ne vont pas dans le bon sens. Néanmoins, la nécessaire poursuite de ces grands travaux ne doit effectivement pas accentuer le caractère parisien de la géographie culturelle française.

C'est pourquoi je ne peux, à titre personnel, qu'être satisfait de la participation de l'Etat, pour une somme de 4 millions de francs, à la réhabilitation du théâtre impérial de Compiègne, et un jour viendra où le monde s'étonnera qu'il n'ait pas été rouvert plus tôt. Cette aide qui me satisfait pour Compiègne doit pouvoir être accordée à beaucoup d'autres villes de province. En tout cas, je souhaite qu'elle soit accentuée et je voudrais, monsieur le ministre, être sûr que vous partagez ma conviction. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** Je n'ai pas de mal, monsieur le député, à partager votre conviction, car j'ai eu le plaisir, il y a six ou sept ans, de visiter Compiègne, et notamment son théâtre, qui offrait l'étrange spectacle d'un lieu non achevé. Comme vous l'avez rappelé, l'Etat a apporté un soutien à la ville pour sa restauration.

Pour le reste, je ne peux pas prendre d'engagement. Déjà, vous le savez, l'Etat aide le centre d'action culturelle de Compiègne et doit installer en résidence une compagnie théâtrale. Alors, laissons le dialogue ouvert.

**M. le président.** La parole est à M. Thierry Mandon.

**M. Thierry Mandon.** Monsieur le ministre, le Gouvernement a impulsé une politique de la ville dynamique et ambitieuse, et nous y reviendrons.

**M. Francis Delattre.** Le Gouvernement est bon !

**M. Thierry Mandon.** Font pleinement partie de cette politique deux opérations d'envergure que vous avez lancées. L'une concerne la promotion de la musique rock et la découverte de jeunes talents. Vous réfléchissez encore sur l'autre, qui se veut ambitieuse pour la musique et la danse.

**M. Francis Delattre.** C'est la brosse à reluire !

**M. Thierry Mandon.** Je voudrais appeler votre attention sur un problème particulier de l'Île-de-France, qui tient à la multiplicité des centres culturels de qualité et à la difficulté pour l'Etat de subventionner des centres géographiquement voisins. C'est le cas dans mon département, l'Essonne, où l'on trouve trois C.A.C. sur vingt-cinq kilomètres. Pourtant, bon nombre de ces centres œuvrent pour le rayonnement culturel et permettent l'expression de jeunes talents : ils mériteraient donc d'être aidés par l'Etat.

Je voudrais connaître le bilan que vous tirez de la politique de promotion de la musique et de la danse, ainsi que de la politique du rock, et savoir dans quelles directions vous pensez pouvoir approfondir encore ce travail.

**M. le président.** La parole à M. le ministre.

**M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** Monsieur le député, vous reconnaîtrez que je ne peux pas, quel que soit l'art de la concision que nous devons cultiver sans cesse, vous répondre sérieusement en quelques mots.

Vous l'avez rappelé vous-même à l'instant, il y a trois centres d'action culturelle dans le département de l'Essonne, qui font un très bon travail. Nous avons mis en place une série de politiques nationales qui permettent d'appuyer les efforts des municipalités, notamment dans le cadre de la rénovation ou de la création d'équipements destinés à des groupes de musique. Je ne peux que vous suggérer de conseiller aux maires de nous solliciter dans le cas où ils auraient des projets intéressants pour le soutien des jeunes talents, notamment dans le domaine de la musique.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Schreiner.

**M. Bernard Schreiner (Yvelines).** Monsieur le ministre, je parlerai non pas de grands travaux, mais d'un grand chantier que le Gouvernement a décidé de mettre en œuvre et qui concerne les quartiers déshérités de nos villes et de nos banlieues, les grands ensembles en particulier. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

Ces quartiers posent d'énormes problèmes aux élus, aux formateurs, aux travailleurs sociaux, à l'ensemble des personnes qui travaillent sur le terrain. Vous connaissez bien la situation et nous avons d'ailleurs eu le plaisir de vous voir inaugurer un bâtiment culturel dans le grand ensemble du Val Fourré, à Mantes-la-Jolie.

Vous avez demandé à François Geindre, maire d'Hérouville-Saint-Clair, un rapport sur ce problème. Ce rapport, dans ses conclusions, insistait sur la nécessité de multiplier les petits équipements, mieux adaptés que les grandes structures pour répondre aux besoins multiples des populations concernées dans ces quartiers.

Aujourd'hui, ce sont plus de quatre cents quartiers qui sont pris en compte par la délégation interministérielle à la ville et au développement urbain.

Monsieur le ministre, quelle place croyez-vous que l'on puisse réserver à la culture dans ce type de programme ? Comptez-vous aider les collectivités territoriales à participer au développement social des quartiers ?

**M. Edouard Landrain.** Mais cela n'a rien à voir avec les grands travaux !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** Monsieur Schreiner, comme vous le savez, nous sommes étroitement associés à la politique menée par M. Yves Dauge.

**M. Michel Péricard.** Cela n'a rien à voir avec le sujet, monsieur le président !

**M. Robert-André Vivien.** On en parlera lors de la discussion budgétaire !

**M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** Nous sommes en particulier associés à la mise au point de plans de développement dans les quatre cents quartiers auxquels vous avez fait allusion.

**M. Michel Péricard.** C'est hors sujet !

**M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** Je vois bien que cela vous semble hors sujet. (*« Ah ! » sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. Robert-André Vivien.** Le président est trop bon !

**M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** En réalité, M. Schreiner a totalement raison car s'il est un grand chantier, c'est bien celui de la lutte contre les inégalités culturelles ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Michel Péricard.** Nous sommes d'accord, mais cela n'a rien à voir avec le sujet !

**M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** J'approuve M. Schreiner d'avoir posé sa question.

Jour après jour, ville par ville, département par département, nous devons considérer que juguler les inégalités culturelles dans notre pays fait partie des grands travaux.

**M. Robert-André Vivien.** On ne vous a jamais dit le contraire !

**M. Pierre Mazeaud.** Et commune par commune !

**M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** Commune par commune, en effet, là où il y a des maires.

Vous avez donc eu raison, monsieur Schreiner, de poser votre question, ne serait-ce que parce que vous avez suscité cette étrange protestation. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. Michel Péricard.** Nous protestons sur la forme, pas sur le fond !

**M. Bernard Pons.** Il n'a rien compris !

**M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** Pour moi, pour nous, l'action menée dans les quartiers populaires constitue un chantier d'une importance nationale considérable...

**M. Francis Delattre.** Qu'avez-vous fait depuis deux ans ?

**M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** Vous ne me le demanderiez pas si vous vous intéressiez au budget de la culture puisque, cette année, 50 millions de francs seront consacrés à cette action.

**M. Michel Péricard.** Aujourd'hui, nous devons parler des « grands travaux », mais nous pouvons parler d'autre chose !

**M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** Continuez à vous battre, monsieur Schreiner ! Ne vous laissez pas décourager !

**M. Pierre Mazeaud.** Voilà une appréciation digne d'un bulletin trimestriel ! (*Sourires.*)

**M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** Continuez à vous battre pour le développement des quartiers populaires ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Nous en arrivons à la dernière question. La parole est à Mme Frédérique Bredin.

**Mme Frédérique Bredin.** Monsieur le ministre, vous aviez lancé, il y a quelques années, une manifestation sur la « fureur de lire ». Ma question portera sur ce thème et vous permettra de préciser certaines informations que vous nous avez apportées tout à l'heure.

Le projet « Bibliothèque de France » paraît non seulement nécessaire, mais urgent quand on connaît la situation actuelle de la Bibliothèque nationale. Il y va, et vous avez eu raison de le dire, de la sauvegarde d'un patrimoine universel.

C'est un projet qui est, à juste titre, ambitieux. Chaque citoyen doit pouvoir accéder à la lecture, vous le pensez plus que personne et c'est au nom de cette égalité de tous devant le livre, quels que soient les statuts, qu'on soit chercheur ou amateur, quel que soit le lieu de résidence, à Paris, en province, dans une grande, ou une petite commune que je m'interroge.

Votre effort en faveur de la lecture se limiterait-il à Paris et à la Bibliothèque de France, ou les autres bibliothèques, notamment les bibliothèques universitaires, les bibliothèques municipales et les bibliothèques centrales de prêt, vont-elles voir aussi dans l'avenir croître leurs moyens ? Vous avez cité un chiffre, mais pourriez-vous nous préciser vos intentions en la matière ?

En d'autres termes, le Gouvernement va-t-il parallèlement soutenir notre réseau traditionnel de bibliothèques, si précieux pour assurer à tous, jeunes et adultes, les moyens de donner libre cours à cette fameuse « fureur de lire » ? (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Bernard Pons.** La question est téléphonée !

**M. Robert-André Vivien.** Il a l'air très embarrassé !...

**M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** Madame le député, l'effort engagé depuis deux ans sera...

**M. Bernard Pons.** Poursuivi ! (*Sourires.*)

**M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** ... poursuivi, en effet...

**M. Francis Delattre et M. Michel Péricard.** Et accentué ! (*Nouveaux sourires.*)

**M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** Messieurs les députés de l'ancienne majorité, vous avez été si longtemps indifférents à l'égard de la lecture publique !

**M. Bernard Pons.** Et vous, cela fait dix ans que vous l'êtes !

**M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** Vous nous avez légué un réseau de bibliothèques publiques à l'abandon...

**M. Francis Delattre.** Nous sommes presque tous maires, et nous avons depuis longtemps des bibliothèques municipales qui fonctionnent !

**M. Robert-André Vivien.** Venez à Saint-Mandé voir nos 60 000 volumes !

**M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** Elles fonctionnent mieux depuis 1981, depuis que des crédits de l'Etat vous permettent de les faire fonctionner normalement.

**M. Francis Delattre.** Avec 11 000 francs par an ? Vous plaisantez !

**M. Michel Péricard.** Il faut voyager, monsieur le ministre !

**M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** Je voyage beaucoup, et je vois dans beaucoup de villes, y compris des villes dirigées par des maires de l'ancienne majorité...

**M. Pierre Mazeaud.** Vous voyagez trop et mal !

**M. le président.** Monsieur Mazeaud, ne vous dissipez pas ! (*Sourires.*)

**M. Alain Bonnet.** Mazeaud s'échauffe !

**M. Robert-André Vivien.** L'indignation de M. Mazeaud est compréhensible !

**M. le président.** Ce que je dis pour M. Mazeaud vaut pour aussi pour vous, monsieur Vivien ! (*Nouveaux sourires.*)

M. le ministre a seul la parole.

**M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** Monsieur le président, rien n'est mieux qu'un brouhaha pour dissimuler la vérité, et la vérité, que les députés de l'opposition n'acceptent pas de regarder en face,...

**M. Michel Péricard.** Mais vous nous tournez le dos !

**M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** ... c'est qu'il s'est produit en France, depuis huit ans, une révolution des bibliothèques. Mme Bredin sait que, dans les années qui viennent, nous dégagerons des crédits complémentaires.

**M. Robert-André Vivien.** Elle n'en est pas sûre !

**M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** Tout à l'heure, j'ai précisé que ce sont dix-huit milliards de francs d'argent public qui ont déjà été consacrés à ce développement qui sera poursuivi, sans parler de l'effort qui sera engagé pour les villes universitaires.

**M. Robert-André Vivien.** Nous en sommes aujourd'hui à trente milliards d'engagements ! Mais où va-t-on les prendre ?

**M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** Je mets en perspective le coût de la construction de la Bibliothèque nationale future. M. Biasini met au point le projet, procède aux confrontations.

**M. Michel Péricard.** Voilà une séance de questions qui va nous coûter cher !

**M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** Si, comme cela est possible, la construction de ce nouvel établissement réclame un peu plus de cinq milliards de francs sur cinq ans, comparons cet effort avec celui qui aura été accompli sur une douzaine d'années et qui aura représenté pas loin de 24 milliards de francs pour l'ensemble du pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, je veux remercier en votre nom M. Lang pour sa courtoisie, son talent, son flegme habituel, et pour les informations qu'il nous a apportées à tous.

**M. Bernard Pons et M. Michel Péricard.** Et pour sa générosité !

**M. Robert-André Vivien.** Pour les trente milliards qu'il nous a promis !

**M. le président.** Nous en avons terminé avec les questions à M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures dix, est reprise à seize heures vingt-cinq sous la présidence de M. Pascal Clément.*)

#### PRÉSIDENCE DE M. PASCAL CLÉMENT, vice-président

**M. le président.** La séance est reprise.

3

#### RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE SANS DÉBAT

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que M. Jean-Jacques Weber retire sa question n° 218 inscrite à l'ordre du jour du vendredi 6 avril 1990.

Acte est donné de ce retrait.

4

## MÉDIATION DEVANT LES JURIDICTIONS DE L'ORDRE JUDICIAIRE

### Discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi instituant la médiation devant les juridictions de l'ordre judiciaire (nos 636, 1196).

La parole est à M. André Delattre, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

**M. André Delattre, rapporteur.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mesdames, messieurs, le projet de loi que l'Assemblée nationale est appelée à examiner a pour objet de consacrer et d'encourager la pratique de la médiation judiciaire comme mode de résolution des litiges.

La médiation vise à mettre en relation des parties ayant des intérêts opposés en vue de rechercher une solution à un litige. Cette manière pragmatique d'aborder le problème paraît particulièrement adaptée à certaines situations.

Dans la pratique, plusieurs modes de résolution des litiges sont utilisés.

L'arbitrage : l'arbitre a le pouvoir de trancher lui-même le litige et de statuer en droit. En fait, c'est un véritable juge privé.

La transaction, définie par l'article 2044 du code civil, est une convention par laquelle les parties terminent ou, au contraire, préviennent une contestation.

La conciliation mode de règlement des différends, où les parties s'entendent directement, quelquefois avec l'aide d'un tiers, le conciliateur.

À côté de ces trois modes, nous constatons la réalité et même la réalité plurielle de la médiation.

Le médiateur se rapproche du conciliateur. Toutefois il a un rôle plus actif. Depuis des années, on constate un développement de la médiation comme mode de règlement des litiges dans des domaines très divers : la médiation dans les relations du travail, la médiation familiale dont le développement est rapide depuis ces deux ou trois dernières années, la médiation dans le domaine de la consommation - je rappelle l'existence des boîtes postales 5000 - la médiation dans les rapports locatifs avec l'institution en 1982 des commissions départementales de rapports locatifs et même la médiation pénale qui a pour but d'obtenir de la part de l'auteur d'une infraction la réparation du préjudice causé.

En pratique, elle est mise en place sous l'égide du parquet. En cas de réussite, l'affaire est classée sans suite.

Donc la médiation prend place en dehors du processus judiciaire ou au cours de celui-ci. En un mot, l'objectif est d'éviter le contentieux dans la procédure judiciaire et d'inciter les parties à trouver un accord.

Le projet de loi qui fait l'objet de notre attention ne porte pas sur la médiation en amont du processus judiciaire.

Son objet est limité à la médiation judiciaire, à l'initiative du juge et de lui seul, qui l'organise, en fixe les modalités et donc la maîtrise totalement. Il est important de souligner cet aspect.

Le projet s'appuie sur une pratique de certains juges qui, se référant à l'article 21 du nouveau code de procédure civile, désignent des médiateurs, notamment dans les conflits du droit du travail, du droit successoral et du droit de la copropriété.

Examinons le dispositif proposé.

Le texte a pour objet, en consacrant une pratique préexistante, de lui donner un fondement juridique clair afin d'inciter les juges à l'utiliser.

En ce qui concerne les modalités de désignation du médiateur et la définition de sa mission, la médiation ne peut être utilisée qu'à l'initiative du juge qui peut être le juge du fond ou le juge des référés, mais une ambiguïté subsiste. Elle consiste pour le magistrat à désigner, en qualité de médiateur, une personne qu'il choisit en raison de la confiance qu'elle lui inspire et qu'elle peut inspirer aux plaideurs. Sur ce point, le texte reste un peu vague. Le médiateur a pour mission d'entendre les parties, de confronter leurs prétentions et de leur proposer une solution de nature à les rapprocher. On ne laisse pas les parties libres de trouver elles-mêmes le terme de leur accord, ou tout au moins pas suffisamment.

Le projet de loi reconnaît au juge le pouvoir d'y recourir d'office, ce qui n'est pas acceptable.

Le projet de loi soumet le médiateur à l'obligation du secret afin que les parties aient la certitude que les propos tenus devant lui ne pourront se retourner contre elles. En ce sens, la médiation ne peut être assimilée à une mesure d'instruction. C'est d'ailleurs fort louable. Il n'en reste pas moins que, dans certains cas, le secret tenu jusqu'au bout peut empêcher la solution de certaines affaires.

Le projet de loi ne délimite pas le champ d'application de la médiation. En tout état de cause, il ne concerne que la médiation devant les juridictions de l'ordre judiciaires...

**M. Francis Delattre.** C'est déjà ça !

**M. André Delattre, rapporteur.** ...comme le titre du projet de loi l'indique, et plus particulièrement la médiation civile, à l'exclusion de la médiation pénale. Mais, là encore, la clarté n'est pas entière.

Le projet de loi n'entend pas interdire les expériences actuelles de médiation pénale mais son objet ne répond pas à la nature spécifique de cette forme de médiation.

Sous cette réserve, la médiation civile concerne tous les litiges de droit privé - d'ordre purement civil, commercial ou social. Il est permis de se demander si les auteurs du projet de loi n'ont pas entendu limiter le recours à la médiation aux litiges correspondant à une situation complexe et bloquée, comme l'indique l'exposé des motifs.

D'aucuns interprètent le texte de cette manière, et c'est alors très limitatif. La mission du médiateur est limitée dans le temps, mais sans précision.

Pour ce qui concerne les conditions d'exercice de la médiation, le projet de loi interdit l'exercice de la médiation à titre professionnel ou à titre d'activité accessoire habituelle.

Selon l'exposé des motifs, il convient de préserver la liberté de choix du juge et il ne s'agit pas d'instaurer une nouvelle profession judiciaire, ni de permettre que des professionnels du droit fassent habituellement de la médiation une activité accessoire.

Cependant, quand on songe aux qualités qui seront demandées nécessairement au médiateur, qui devra être un juriste, un psychologue, un homme patient et de dialogue, on peut évidemment se poser des questions.

La liberté du juge doit être entière dans le choix du médiateur, qui ne doit appartenir à aucun corps structuré. En fait, le texte comporte à l'étude des lacunes, des imprécisions, voire des silences. D'une manière générale, il est un peu flou.

Toutes ces remarques ont été relevées par l'ensemble de mes interlocuteurs, au cours de mes auditions mais j'ajoute qu'aucun cependant ne s'est montré hostile au projet.

On peut d'ailleurs se demander si ce flou n'est pas une sorte de prudence puisque l'on peut lire dans l'exposé des motifs que « Le pouvoir réglementaire devra insérer dans le nouveau code de procédure civile les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la médiation. »

Il est donc apparu très vite nécessaire d'amender assez largement le texte pour le préciser, le modifier, voire le compléter. Un relevé de ses faiblesses a été établi et c'est ainsi que nous avons relevé et souligné dans les domaines suivants des points imprécis, obscurs, voire parfois inacceptables, comme je l'ai souligné tout à l'heure :

Le pouvoir du juge et ses limites en fonction du droit des parties - il s'agit notamment de la désignation d'office ; les modalités de la désignation du médiateur et la définition de sa mission - article 1<sup>er</sup> ;

Les conditions d'exercice de la médiation - pas de professionnalisation, article 2 ;

La rémunération du médiateur et les frais qu'entraîne la médiation ;

Enfin, la durée de la médiation, son champ d'application qui n'est pas clairement défini et, surtout, le silence sur la concrétisation de la fin de la médiation, c'est-à-dire sur l'articulation entre le juge et le médiateur.

L'exposé du dispositif proposé fait donc apparaître clairement les points faibles.

La commission des lois, dans sa réunion du 29 mars dernier, a donc émis un certain nombre de propositions. Elle a adopté cinq amendements sur les trois articles du projet et

quatre amendements portant articles additionnels. Les propositions de la commission sont les suivantes :

D'une manière générale, on peut approuver la démarche du projet de loi tendant à donner un fondement juridique à une pratique qui a fait ses preuves et qui constitue une solution possible, raisonnable et bienfaisante des litiges, cela dans la mesure où la pratique de la médiation est une réalité qu'on ne peut nier. Mais, je le répète, le dispositif proposé doit être complété et modifié sur certains points.

S'agissant du champ d'application de la loi, il est apparu souhaitable à la commission d'exclure expressément les procédures pénales dans la mesure où le dispositif proposé n'est pas transposable à cette matière. Dans le domaine civil, la médiation est susceptible de s'appliquer à tous les conflits, et non pas seulement aux litiges complexes. Il appartiendra au juge de déterminer si cette démarche a des chances d'aboutir dans l'espèce qui lui est soumise et, dans ce cas, de la proposer aux parties. Bien entendu, la médiation ne doit pas être un moyen pour le juge de se décharger d'un dossier.

La commission n'a pas estimé souhaitable de donner au juge le pouvoir d'y recourir d'office sans l'accord des parties. Il lui est apparu plus conforme à l'esprit de l'institution de rechercher l'accord des parties pour y faire appel, évitant ainsi au médiateur de constater immédiatement l'échec de sa mission.

Elle propose que la mission du médiateur soit complétée par la référence à la possibilité pour les parties de trouver elles-mêmes les termes de leur accord, ce qui correspond en particulier à la pratique de la médiation familiale.

En ce qui concerne les conditions d'exercice de la médiation, elle a supprimé l'interdiction pour les intéressés d'exercer cette fonction à titre professionnel ou accessoire à une autre activité.

Elle estime préférable de substituer à cette interdiction la nécessité de présenter des compétences appréciables par le juge selon les spécificités du litige. La fonction du médiateur, en particulier du médiateur familial, ne s'improvise pas et exige des compétences appropriées.

Les magistrats en activité seraient exclus de la possibilité d'être désignés comme médiateur.

La commission a également complété les dispositions sur les frais de la médiation. La règle selon laquelle ils sont à la charge des parties serait maintenue. On a même proposé qu'ils soient « partagés entre les parties ». Dans la mesure où l'on se situe dans le cadre d'une instance judiciaire, ils pourraient être pris en charge par l'aide judiciaire, si les conditions d'attribution sont réunies. La commission vous propose que les parties soient préalablement informées de la nature des frais et leur montant prévisible, pour leur permettre d'accepter, en toute connaissance de cause, le recours à la médiation. En cas de nécessité, ces frais seraient arbitrés par le juge.

La commission a par ailleurs limité à trois mois au plus, renouvelables une fois pour la même durée, s'il y a lieu, la durée de la mission du médiateur. La médiation doit accélérer la solution du litige, non la retarder.

Enfin, la commission a mieux précisé l'articulation de la médiation avec la procédure judiciaire. Ainsi, à l'issue de sa mission, le médiateur doit faire connaître au juge si les parties sont ou non parvenues à un accord.

En cas d'accord, elles peuvent demander au juge de le constater de manière à obtenir la formule exécutoire. Si elles ne le souhaitent pas, leur accord n'aura qu'un caractère conventionnel. Il devra, bien entendu, respecter l'ordre public et les bonnes mœurs.

En cas de désaccord, l'instance se poursuit et les constatations du médiateur et les déclarations qu'il a recueillies ne sont communiquées au juge qu'avec l'accord des parties.

Toutes ces propositions, tous ces amendements figurent, bien sûr, dans les trois articles du texte et dans quatre articles additionnels.

C'est donc un nouveau texte que nous proposons à l'Assemblée.

Certes, il n'en reste pas moins que, pour certains, le développement actuel de la médiation résulte de la crise du système judiciaire de régulation des litiges dus à son formalisme, à sa lenteur, à son coût. De là à se dire que cette loi n'est destinée qu'à occulter les difficultés budgétaires de la justice, il n'y a qu'un pas.

Le juge se défausserait de dossiers épineux ? On évacuerait par ce biais de nombreuses affaires difficiles ? On désengorgerait les tribunaux ? Disons plus simplement que la média-

tion n'est qu'un mode de règlement adapté à certains litiges qui prend place à côté de modes juridictionnels traditionnels de résolution des conflits. Elle apparaît comme une parenthèse limitée dans le temps, que le juge ouvre dans la procédure, avec l'accord des parties, afin de leur permettre de trouver à l'amiable une solution.

Le juge donne ainsi aux parties une chance de s'entendre comme si elles n'avaient pas encore saisi la justice.

Toutes ces considérations ne nous empêchent pas de demander, mais il nous semble que c'est en bonne voie, et là, je me tourne vers vous, monsieur le garde des sceaux, plus de moyens pour la justice, plus de moyens en personnel, greffiers et juges, plus de moyens budgétaires de fonctionnement.

En conséquence, mes chers collègues, la commission vous propose d'adopter l'ensemble du projet de loi modifié par les amendements dont il vous a été donné le teneur. Je vous remercie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

**M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice.** Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, le projet de loi que j'ai l'honneur de présenter devant vous institue la médiation devant les juridictions de l'ordre judiciaire. Il s'agit de permettre au juge, dans certaines situations conflictuelles, de désigner une personne de son choix, le médiateur, « pour entendre les parties, confronter leurs prétentions et leur proposer une solution de nature à les rapprocher ».

Pour les praticiens, il ne s'agit pas véritablement d'une nouveauté. Certains tribunaux ont en effet déjà pris dans ce domaine des initiatives qui ont abouti à des résultats significatifs. Le succès de telles expériences me conduit aujourd'hui à vous proposer d'en consacrer le principe sur le plan législatif et d'en aménager les modalités techniques.

Une telle procédure constitue un moyen original de faciliter le règlement du litige pendant le déroulement de l'instance, devant le juge saisi du fond du litige ou devant le juge des référés.

Devant les juridictions du fond, le recours à la médiation peut apparaître comme la dernière chance offerte aux parties de mettre fin aux passions, de parvenir à une solution acceptable du litige, et peut-être également de réunir les conditions pour que le jugement soit mieux accepté.

La médiation peut être également mise en œuvre devant le juge des référés. L'expérience montre en effet que la procédure de référé est particulièrement propice à la médiation. Sa grande souplesse, son absence de formalisme, le contact direct et immédiat avec les parties et, enfin, l'urgence de trouver une solution pratique et effective, tous ces facteurs rendent l'intervention du médiateur, désigné et contrôlé par le juge, praticable et efficace.

Avant d'en venir au fond, je tiens à souligner la très haute qualité du travail accompli par la commission des lois et par son rapporteur, M. André Delattre. Grâce à eux, je n'hésite pas à le dire, le texte initial a été considérablement précisé et amélioré. Je puis dire, d'ores et déjà, que le Gouvernement retiendra presque toutes les propositions faites par votre commission, à l'exception peut-être de quelques précisions.

**M. Pierre Mazeaud.** Il faut aller chercher le président de la commission pour qu'il entende ces paroles ! Il n'est jamais là !

**M. le président.** Allons, monsieur Mazeaud !

**M. le garde des sceaux.** Afin d'éviter tout malentendu, la médiation judiciaire doit être clairement analysée. Il convient tout d'abord d'observer que la désignation d'un médiateur est une simple faculté offerte aux parties et au juge, qui s'insère parmi les autres attributions de ce dernier. Il doit être rappelé en effet que, selon l'article 21 du nouveau code de procédure civile, « il entre dans la mission du juge de concilier les parties ». Or la médiation peut aboutir à une conciliation devant le médiateur, ou ultérieurement devant le juge.

La médiation, cependant, permet plus que la simple conciliation par le juge. Alors que la conciliation est le moyen de faire renoncer les parties à une portion de leurs prétentions et de les inviter à la transaction, la médiation, qui implique nécessairement l'intervention d'un tiers, peut de cette manière

favoriser un règlement constructif du litige, de nature à apaiser les relations entre les parties, notamment lorsqu'elles sont amenées à poursuivre entre elles des relations juridiques, professionnelles ou de voisinage par exemple.

La médiation judiciaire ne doit pas être confondue avec l'institution mise en place par le décret du 20 mars 1978 relatif aux conciliateurs et qui se situait en dehors de tout formalisme judiciaire. Sans doute l'objectif est-il aussi de parvenir à un règlement amiable des différends. Mais le contexte est tout autre : la médiation judiciaire exige une intervention préalable du juge et la désignation du médiateur par ce juge. Bien entendu, aucun obstacle ne s'opposerait à ce qu'un conciliateur soit désigné par le juge comme médiateur.

Cette désignation judiciaire montre bien, par ailleurs, que la médiation n'est pas non plus un arbitrage. La désignation de l'arbitre procède en principe exclusivement de l'accord de volonté des parties, de leur convention, et sa décision s'impose aux intéressés qui l'ont désigné. Tel n'est pas le cas de la médiation judiciaire.

Il convient en effet d'affirmer très clairement, et cela est capital, que le médiateur ne dispose d'aucun pouvoir juridictionnel. En désignant un médiateur, le juge n'abdique pas son pouvoir de juger. Il ne le délègue pas non plus.

En définitive, la médiation consiste simplement et beaucoup plus modestement - parce que le juge a le sentiment qu'un dialogue entre les parties permettrait d'aplanir certaines difficultés et peut-être même d'arriver à un règlement amiable du litige - à désigner un tiers, un sage, qui, sans être investi d'un pouvoir de décision, permettra peut-être aux parties de renouer un dialogue et d'établir les bases d'un accord.

La médiation apparaît donc comme une simple mesure d'administration judiciaire, s'exécutant volontairement et de bonne foi. On comprendra, dans ces conditions, qu'il ne soit pas nécessaire de prévoir de voies de recours, car il n'y a pas de médiation judiciaire contre une volonté expressément affirmée en sens contraire.

Ainsi, au-delà des catégories de droit et des divers régimes juridiques qui leur sont applicables, il doit être clairement affirmé que la médiation judiciaire participe de l'idée de justice, de cette idée de justice à laquelle nous sommes tous très profondément attachés.

La médiation judiciaire, en effet, n'est pas une autre justice : c'est la justice rendue autrement lorsque les circonstances le permettent, un moyen supplémentaire de résoudre des conflits et de parvenir à une solution acceptable et acceptée par les parties. C'est un instrument privilégié de paix sociale.

Sans doute la technique n'est-elle pas nouvelle.

Le médiateur de la République, pour sa part, contribue à résoudre certaines difficultés entre l'administration et les usagers.

En matière pénale, avant toute poursuite, plusieurs parquets ont développé le recours à la médiation pour de petites affaires, en désignant un médiateur chargé de trouver un terrain d'entente entre la victime et l'auteur des faits. Si la médiation réussit, le parquet peut ne pas déclencher l'action publique en vertu de son pouvoir d'apprécier l'opportunité des poursuites.

En droit social, la médiation apparaît également comme un moyen de résoudre, dans un contexte non judiciaire, certains conflits collectifs du travail.

Dans le cadre de la politique d'intégration, enfin, le Gouvernement s'attachera à développer des instances de médiation désignées par le préfet en accord avec le procureur de la République, en vue de désamorcer, les conflits inter-ethniques. A la réunion tenue mardi dernier par le Premier ministre et consacrée au racisme assistaient les chefs des différents partis ainsi que les présidents de groupe des assemblées.

**M. Pierre Mazeaud.** Et vous-même, monsieur le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** Et moi-même, en effet, ainsi que d'autres ministres. Lors de cette réunion, il a été affirmé par la plupart des intervenants qu'il était souhaitable qu'une médiation soit instituée pour tenter de prévenir ces conflits.

Il n'est bien entendu pas question de remettre en cause les applications particulières de la médiation.

**M. Pierre Mazeaud.** Il ne s'agit pas, en l'occurrence, de litiges entre particuliers !

**M. le garde des sceaux.** En effet, puisqu'il s'agit justement de les prévenir.

**M. Pierre Mazeaud.** Le problème n'est pas de même nature. Il ne faut pas comparer ce qui n'est pas comparable !

**M. le président.** Monsieur Mazeaud ...

**M. le garde des sceaux.** Ce que je veux dire, c'est qu'un consensus s'est dégagé entre tous les participants à cette réunion pour que des médiateurs s'efforcent, à titre préventif, d'améliorer la situation inter-ethnique et de détendre certaines passions.

**M. Francla Delattre.** Très bien !

**M. le garde des sceaux.** Il n'est bien entendu pas question - disais-je - de remettre en cause les applications particulières de la médiation que je viens d'évoquer. Elles donnent des résultats encourageants et constituent justement autant d'incitations à aménager la médiation en matière judiciaire.

Le champ d'application d'une telle réforme est particulièrement vaste.

La médiation doit pouvoir intervenir lorsqu'une instance est, en quelque sorte, « bloquée », quel que soit d'ailleurs le stade de la procédure : en première instance, en appel ou même, pourquoi pas, en cassation.

L'exposé des motifs se réfère à une situation conflictuelle complexe. Certains députés ont émis à cet égard des réserves que je comprends parfaitement dans la mesure où la notion de complexité permettait de penser que la médiation aurait pu être réservée à quelques très grosses affaires, notamment en matière financière, et aurait pu apparaître ainsi comme un recours à peine dissimulé à une sorte d'arbitrage ambigu rendu sous la direction d'un juge. Tel n'est pas, à l'évidence, l'objectif poursuivi. Les différents amendements proposés par la commission des lois et par son rapporteur apportent d'ailleurs tout apaisement à ce sujet.

D'une façon générale, il faut être conscient que c'est moins la nature ou l'importance du litige qui déterminent ou rendent nécessaire la médiation que le caractère bloqué de la situation dans laquelle se trouvent les parties.

Ce blocage peut sans doute se manifester dans les litiges difficiles, par exemple en matière de fusion de sociétés ou à l'occasion de l'exécution de contrats industriels, ou encore à propos de conflits concernant le droit de la presse et de l'audiovisuel.

Mais il est important de noter que la médiation est également susceptible de donner des résultats appréciables dans les petits litiges, ceux de la vie quotidienne, qu'ils concernent les rapports de voisinage ou le droit de la consommation. On peut penser en particulier aux litiges qui se produisent en raison de l'inadaptation d'un règlement de copropriété, du caractère incomplet de l'état descriptif d'un immeuble ou de rapports de voisinage difficiles.

La médiation peut également être envisagée en matière familiale. Dans des conflits familiaux très aigus les juges souhaitent aujourd'hui disposer de services suffisamment compétents pour désamorcer les contentieux ou faire accepter des décisions difficiles.

Des associations se sont récemment développées. Elles prennent en charge certains conflits particulièrement difficiles entre les époux ou la mise en œuvre de l'exercice du droit de visite. Le présent projet de loi permet la poursuite de ces expériences.

Je suis parfaitement conscient du fait qu'en cette matière il est nécessaire de disposer de médiateurs, personnes physiques ou morales, offrant toute garantie de compétence.

C'est la raison pour laquelle je pense que la modification apportée par la commission des lois à l'article 2 est tout à fait opportune. On ne s'improvise pas médiateur familial. J'ajoute que j'ai commencé dans ce domaine, en concertation avec toutes les parties intéressées, un travail tendant à préciser les méthodes d'intervention, les exigences de formation et les modalités d'évaluation des expériences de médiation familiale. Je souhaite pouvoir élaborer cette année un protocole de travail avec un certain nombre d'associations, ce qui

devrait permettre aux organismes concernés de perfectionner leurs pratiques et donner aux juges la possibilité de disposer de services suffisamment qualifiés.

C'est dans chaque cas, compte tenu des circonstances, que le juge décidera de nommer un médiateur. Il est évident qu'une telle décision ne pourra aboutir à un résultat positif que si les parties acceptent de s'y soumettre, de confronter leurs points de vue et de se rapprocher. La médiation est une initiative du juge - c'est ce qui explique la rédaction initiale du projet de loi - mais il ne faut pas non plus qu'elle soit une contrainte pour les parties. C'est une chance qui leur est offerte et qu'elles doivent rester libres de saisir ou de ne pas saisir.

La commission des lois a considéré qu'il était conforme à l'esprit de la médiation de rechercher l'accord des parties pour y faire appel. Le Gouvernement pense, en ce qui le concerne, qu'il n'aurait pas été incompréhensible que le magistrat propose aux parties une médiation, qu'il ait un rôle positif, car il arrive fréquemment que des personnes qui, au départ, ne veulent pas d'une médiation acceptent de s'y soumettre lorsque le processus en est engagé. Mais la modification que propose la commission des lois présente, en revanche, l'avantage d'éviter de nommer un médiateur qui pourrait, dans certains cas, être contraint de constater aussitôt l'échec de sa mission, en raison d'un refus des parties. La médiation ne doit évidemment être ordonnée que si elle a réellement des chances de réussir. D'ailleurs, la pratique a montré qu'il est préférable de recueillir, avant toute décision organisant une médiation, un minimum d'adhésion des parties. Aussi le Gouvernement ne voit-il pas d'inconvénient à ce que le juge obtienne l'assentiment des parties avant de nommer un médiateur.

Le choix du médiateur est un élément essentiel et déterminant du succès de l'institution : le médiateur est choisi par le juge en raison de la confiance qu'il lui inspire et qu'il peut inspirer aux plaideurs, en fonction de la nature du litige et de la personnalité des parties.

Le médiateur est un homme de confiance. C'est aussi un homme de compétence et de sagesse. Il doit être reconnu en tant qu'autorité par les parties et par le juge, mais ce n'est pas une autorité, au sens institutionnel du terme. Aussi votre commission des lois doit-elle être approuvée lorsqu'elle propose, afin de lever toute ambiguïté, qu'un magistrat en activité ne puisse être désigné en qualité de médiateur.

Pour en venir aux modalités d'exercice de la mission, j'indiquerai que la contrepartie de la confiance ainsi déposée entre les mains du médiateur est l'obligation au secret à laquelle il est soumis. Précisément parce que les parties ne plaident pas devant le médiateur et que celui-ci n'est investi d'aucun pouvoir de décision, les plaideurs doivent avoir l'assurance que leurs propos ne pourront pas, contre leur gré, être rapportés au juge. Il s'agit de rapprocher des protagonistes, il ne s'agit pas de juger.

Dans ces conditions, on comprendra aisément que la médiation ne puisse être considérée comme une délégation du pouvoir du juge. Pendant la médiation, le juge reste saisi. Il sursoit simplement à statuer tant que l'œuvre de médiation se poursuit, pour une durée qu'il déterminera lui-même en définissant la mission du médiateur, durée que votre commission a très raisonnablement aménagée en fixant les modalités du déroulement des opérations. Il est prévu, dans un souci de souplesse et dans l'intérêt des parties, que le juge puisse, à la demande de celles-ci, du médiateur, ou même d'office, mettre fin à la médiation avant l'expiration du délai initialement prévu. Dans ce cas, la procédure judiciaire devra reprendre son cours normal.

On le voit, la médiation n'est assurément pas un artifice destiné à lutter contre l'encombrement de certains tribunaux. Une fois encore, c'est au cas par cas que le juge se prononcera en fonction de la nature de l'affaire et des possibilités effectives de parvenir à un règlement amiable. Une médiation décidée systématiquement par le juge, sans tenir compte des particularités du litige, serait inévitablement vouée à l'échec, ne serait-ce que parce qu'elle suppose un minimum d'accord des parties et que cet accord ne peut leur être imposé.

Tel est, monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, l'objet de ce projet de loi. En offrant au juge la possibilité d'avoir recours à un médiateur, il offre aux plaideurs un autre moyen de terminer la procédure qu'ils avaient entamée devant le juge. Parce que la concorde est préférable à la discorde, parce que le règlement amiable des litiges est

un instrument privilégié de paix sociale, le développement de la médiation doit être encouragé devant le juge judiciaire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** Je vous remercie, monsieur le garde des sceaux.

#### Rappel au règlement et demande de suspension de séance

**M. Pierre Mazeaud.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour un rappel au règlement.

**M. Pierre Mazeaud.** Qui s'appuie sur l'article 58, monsieur le président.

Ce nouveau texte que présente M. le garde des sceaux est fort complexe et nécessiterait, aux côtés de M. le rapporteur, quelles que soient sa compétence et ses qualités, la présence de M. le président de la commission des lois. Hier après-midi déjà, alors que nous examinons un projet tout aussi difficile, il n'était pas venu. Aujourd'hui encore je constate son absence.

Je souhaiterais, monsieur le président - et c'est la raison pour laquelle, au nom du groupe du R.P.R., je demande une suspension de séance -, que l'on veuille bien quérir, mander, M. le président de la commission des lois afin que, par simple déférence et à défaut d'avoir entendu M. le ministre dont l'intervention lui sera communiquée, il puisse écouter ce que les députés, ses collègues, vont exprimer après M. le garde des sceaux.

Pouvez-vous nous accorder une suspension de séance d'un quart d'heure, le temps, non pas de délibérer au sein de mon groupe, mais d'aller chercher M. le président de la commission des lois dont je juge l'attitude totalement inqualifiable s'agissant de textes difficiles qui exigent sa compétence ?

**M. le président.** Monsieur Mazeaud, le malheur - passez-moi l'expression - compte tenu de la demande que vous venez d'adresser à la présidence, c'est la fin de votre rappel au règlement ! Autant la présidence ne peut pas vous refuser une suspension pour réunir votre groupe, autant, si elle applique le règlement, elle ne peut que vous refuser une suspension de séance destinée à « mander », pour reprendre votre expression, le président de la commission des lois.

Nul texte ne fait, en effet, obligation à ce dernier d'être présent en séance, même si la tradition, je vous l'accorde, veut qu'en général il le soit. Je suis convaincu, connaissant M. Sapin, qu'il vous aura entendu d'une manière ou d'une autre et qu'il va s'empresse de nous rejoindre.

Cela dit, nous allons continuer le débat.

**M. Pierre Mazeaud.** Je demande la parole pour un deuxième rappel au règlement.

**M. le président.** Vous avez la parole, monsieur Mazeaud, pour un nouveau rappel au règlement.

**M. Pierre Mazeaud.** Ce rappel au règlement est fondé sur l'article 58. Nous demandons, pour délibérer entre nous, une suspension de séance d'un quart d'heure.

**M. le président.** Je vous accorde cinq minutes de suspension.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à dix-sept heures cinq, est reprise à dix-sept heures dix.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

M. Francis Delattre oppose la question préalable, en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Francis Delattre.

**M. Francis Delattre.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, l'intitulé du projet de loi que nous examinons aujourd'hui est trompeur. Il prétend encourager la pratique de la médiation judiciaire comme mode de résolution de certains litiges alors qu'inexorablement il va multiplier les procédures et l'amateurisme dans une matière qui a, aujourd'hui, un urgent besoin de simplification et de professionnalisme.

Considéré par les auteurs du projet de loi comme une mesure tendant à mieux adapter les réponses du service public de la justice, le dispositif que le Gouvernement nous soumet n'est qu'un palliatif de plus face à la crise profonde de notre système judiciaire lequel, du fait de l'insuffisance des moyens qui lui sont consacrés depuis des années, est incapable de répondre aujourd'hui efficacement aux besoins de la nation.

En l'occurrence, il ne s'agit pas de médiation, mais d'un abus de dialectique qui s'assurerait de la popularité de ce concept, car la médiation est populaire, pour institutionnaliser, dans notre droit, des pratiques qui ne feront qu'aggraver l'incompréhension et le peu de confiance qu'ont nos concitoyens dans leur justice.

Faillite de la justice pénale, malaise des magistrats et des fonctionnaires, crise profonde de l'administration pénitentiaire, évasions en série, grève des avocats sur l'aide légale, angoisse des professionnels de la loi sur leur avenir, témoignent du délabrement profond de l'institution judiciaire en 1990. Ce constat est partagé par l'ensemble des Français.

En effet, dans des sondages récents du mois de mars, comme à l'occasion de la journée portes ouvertes au palais de justice, les Français ont manifesté leur manque de confiance dans la justice. Sa lenteur est dénoncée par 95 p. 100 d'entre eux ; 85 p. 100 la trouvent hermétique, et son manque d'indépendance est regretté à 80 p. 100. Pour plus des trois quarts des personnes interrogées, la justice ne traite pas tout le monde de la même manière. Le sentiment de justice de classe, de justice injuste est manifeste.

Je regrette, monsieur le garde des sceaux, de devoir vous dire que ce projet de médiation qui rompt notamment avec le principe de la gratuité de la justice ne contribuera pas à inverser la tendance. C'est encore une inégalité qui va s'aggraver grâce au talent d'un gouvernement socialiste !

Face à cette dégradation constante et continue de l'institution judiciaire, le Gouvernement propose un gadget. Où est, monsieur le garde des sceaux, votre plan ambitieux de modernisation du service public de la justice annoncé en octobre 1989 ?

**M. Pierre Mazeaud.** Il s'est perdu en route !

**M. Francis Delattre.** Avec une enveloppe budgétaire de 17 milliards de francs en 1990, soit 1,38 p. 100 du budget de la nation - soit entre autres, le déficit de la régie Renault en 1985 -, vos services gèrent la pénurie et le système ne tient que par le dévouement de la plupart des magistrats et par l'abnégation de leurs auxiliaires.

**M. Pierre Mazeaud.** Très bien !

**M. Francis Delattre.** Aucun plan sérieux de rénovation de l'appareil judiciaire ne peut être mis en cause sans de véritables moyens, notamment financiers et humains, sans un corps législatif opérationnel.

Dix ans de socialisme ont totalement discrédité l'un des piliers de la République. Le 22 février 1990, Michel Rocard, Premier ministre, a déclaré que l'année 1991 serait celle de la justice, afin de franchir une nouvelle et décisive étape. Cette prise de conscience tardive est bienvenue, mais si ce leurre fumeux que nous examinons aujourd'hui donne le ton de la rénovation, vous allez totalement démobiliser ceux qui tiennent encore aujourd'hui l'institution à bout de bras.

**M. Pierre Mazeaud.** Absolument ! Mais les socialistes sont battus, il n'y en a plus qu'un seul en séance !

**M. le président.** Allons, monsieur Mazeaud, laissez parler l'orateur.

**M. Francis Delattre.** Et d'habitude, M. Bonnemaison s'occupe des prisons ! (Sourires.)

**M. Pierre Mazeaud.** C'est vrai !

**M. Gilbert Bonnemaison.** J'aimerais que vous fassiez un petit séjour à l'ombre ! Cela vous calmerait !

**M. Francis Delattre.** Les juristes du groupe socialiste sont totalement absents de ce débat. C'est « courage fuyons » ! C'est dire le peu de confiance qu'ils ont dans ce texte.

Enfin, face aux enjeux décrits même par le Premier ministre, vous osez nous présenter un texte alibi qui ne résoudra aucunement les problèmes. Il ne fera que les déplacer. Ce n'est pas avec des solutions de subsidiarité et

l'instauration de supplétifs de la justice que vous résoudrez fût-ce la plus infime carence. Au contraire, vous allez toutes les aggraver.

En ce qui concerne, d'abord, la longueur des procédures, grande sera forcément la tentation pour un magistrat débordé de dégager en médiation...

**M. Pierre Mazeaud.** Absolument !

**M. Francis Delattre.** ... au risque d'aboutir à une utilisation systématique du système de la médiation par certains magistrats, notamment par ceux qui y recourent déjà de manière habituelle en utilisant des mesures d'instruction détournées de leurs fins, tandis que d'autres seront dissuadés de tenter eux-mêmes une conciliation, trouvant plus simple et plus commode d'en charger un tiers.

Le médiateur, désigné sur aucun critère légalement défini, si ce n'est qu'il ne pourra en faire un métier et qu'il sera forcément mal rémunéré, risque, en fait, de par la désinvolture que votre texte recèle, de faire peser encore un doute supplémentaire quant à l'efficacité et à la crédibilité de notre justice.

Le deuxième reproche que l'on peut adresser à l'institution de cette fausse médiation est qu'elle aboutit à un certain effacement du juge et à une déviation de son rôle spécifique qui, à l'origine, est aussi d'être un conciliateur et un arbitre. Le rôle du juge pourra se borner à la désignation d'un médiateur auquel sera confié le soin de rechercher une solution amiable, fonction incombant normalement au juge. Même si certains juges recourent déjà à la médiation de façon prétorienne - ainsi que le souligne l'exposé des motifs - il n'en demeure pas moins, et c'est une nuance importante, que le juge demeure maître de sa décision dès lors qu'il convenait de donner force exécutoire à un accord obtenu par voie de médiation.

Or l'aspect le plus pervers et redoutable de votre projet réside dans la réduction du rôle du juge qui devra automatiquement donner force exécutoire à un accord obtenu par le médiateur dès lors que les parties le demanderont. Cette compétence liée qui transforme le juge en machine à enregistrer est dangereuse car, par définition, il ne pourra plus apprécier toute la dimension juridique d'un accord qui pourra alors ignorer d'autres intérêts que ceux des parties en présence.

Cette déviation d'un pouvoir du juge à un tiers devrait pour le moins être rétractable à tout moment, y compris en face de conclusions favorables, notamment si celles-ci se révélaient contraires - fût-ce sur un point - à l'ordre public.

Je n'ai peut-être pas très bien compris, monsieur le garde des sceaux, mais je vais essayer de vous donner un exemple. Prenons le cas d'une succession difficile pour laquelle un médiateur est désigné. Supposons, puisque rien n'est indiqué précisément dans le texte, qu'il s'agisse d'un notaire un peu blanchi sous le harnais.

**M. Pierre Mazeaud.** On l'a trouvé dans la rue !

**M. Francis Delattre.** Il ignore l'actualité fiscale du droit des successions, et comme il est très facile de trouver un accord de médiation sur le dos de quelqu'un - les meilleurs accords se font d'ailleurs toujours sur le dos de quelqu'un - admettons que cela se fasse au détriment des intérêts du Trésor.

Aux termes de votre texte, au nom du peuple français, le juge devra entériner une médiation qui sera contraire aux intérêts fondamentaux du droit fiscal !

De deux choses l'une : ou cela passe, et c'est un déni de justice, ou cela ne passe pas, et le ministre du Trésor fait appel, mais alors la procédure repart pour deux ou trois ans.

Je voudrais, sur ce point particulier, monsieur le garde des sceaux, que vous nous donniez des précisions sur votre façon de voir les choses. En effet, je considère que le dispositif proposé par le texte tel qu'il a été amendé par la commission des lois présente un vice rédhibitoire.

Troisième reproche : il est plus que critiquable de donner au juge le pouvoir de recourir d'office à la médiation sans l'accord des parties. La commission des lois a certes amendé à l'unanimité ce point essentiel mais je m'interroge sur la lucidité des rédacteurs initiaux de ce projet.

En effet, la notion même de médiation appelle un minimum de consensus qu'il semble préférable de vérifier au préalable afin que les parties ne se trouvent pas autoritaire-

ment renvoyées devant un interlocuteur dont elles ne pourront même pas apprécier le choix, les compétences, l'impartialité et, avez-vous ajouté, la sagesse.

Quatrième critique : ce projet va, en outre, à l'encontre des timides mesures prises récemment pour étendre la gratuité de l'accès à la justice en matière notamment de petits litiges.

Utilisée ou non à bon escient, la médiation aura un coût que votre projet met d'office à la charge des plaignants. Il s'agit incontestablement d'une source supplémentaire de frais, qui renforcera un peu plus encore le sentiment populaire d'une justice à deux vitesses dans son accessibilité, opinion partagée aujourd'hui par 76 p. 100 des Français.

En outre, cette fausse médiation devient un préalable systématique à la fonction de jugement proprement dite : elle risque par là même de compliquer un peu plus la compréhension des procédures, appréciées comme des "méandres" aujourd'hui encore par 85 p. 100 de nos concitoyens.

Cinquième critique : le projet de loi révèle un flou total concernant le statut du médiateur, notamment sur sa qualification juridique et sa rémunération.

L'article 2 interdit la médiation à titre professionnel ou à titre d'activité accessoire habituelle. Il est néanmoins nécessaire - et tout le monde en sera d'accord - de faire appel à des personnes compétentes, selon la spécificité du litige. La fonction de médiateur ne s'improvise pas et exige des compétences appropriées, notamment de bonnes connaissances juridiques.

Vous auriez pu vous inspirer, si vous croyiez vraiment à ce projet, d'exemples étrangers où les barreaux s'organisent pour que les avocats puissent traiter chaque année quelques dossiers de médiation, sans pour autant introduire une compétence liée du juge aux résultats de la conciliation. J'ai, moi aussi, rencontré de nombreux professionnels - sûrement pas les mêmes que M. le rapporteur - qui m'ont fait part de leur crainte. Car la médiation existe déjà, vous le savez, dans les cabinets d'avocats, et le premier travail d'un avocat sérieux est de parvenir, bien sûr, à une médiation.

Il est regrettable, à cet égard, que les experts, qui sont de véritables professionnels, ne puissent plus, depuis le décret de 1974, concilier les parties, car leur rôle est connu du public et ils seraient les mieux à même de faire au juge des propositions de médiation.

Faites simple, monsieur le garde des sceaux, revoyez le décret, et une grande partie des objectifs recherchés dans l'exposé des motifs de votre projet seront atteints sans dénaturer la fonction du juge.

En effet, l'institutionnalisation de cette fausse médiation se trouve en porte à faux avec les principes fondamentaux de la procédure civile et de l'organisation judiciaire qui ont toujours interdit au juge de déléguer ses pouvoirs, du moins dans le cadre d'une instance judiciaire en cours, et à contre-courant de l'évolution de la procédure civile qui n'a cessé de renforcer les pouvoirs du juge en s'attachant à éviter les retards ou les frais dans le règlement des litiges.

En prétendant remédier à l'encombrement de la justice, ce projet de loi risque en fait de se retourner contre les justiciables par la mise en place d'une justice de subsidiarité, donc véritablement à deux vitesses.

La paupérisation croissante de notre institution judiciaire, entraînant un malaise profond chez les magistrats, ne peut se contenter de ces demi-mesures. Des efforts financiers importants doivent être accomplis pour pourvoir notre pays d'une institution judiciaire remplissant avec efficacité les missions qui lui sont confiées. Du bon exercice de ces missions dépendent, pour beaucoup, la paix civile, comme vous l'avez dit, et la confiance qu'auront demain nos concitoyens dans les institutions de la République.

Malgré les discours, les mesures parcellaires prises par le Gouvernement, qui traduisent l'absence d'un vrai plan de modernisation, d'un vrai projet pour la justice, ne suffiront pas à sortir l'institution judiciaire de la crise profonde qu'elle traverse.

**M. Pierre Mazeaud.** Très bien !

**M. Francis Delattre.** Vous ne pouvez ignorer cette dégradation et ce type de projet médiatique sans fond réel ne pourra malheureusement qu'aggraver le scepticisme général.

**M. Pierre Mazeaud.** Très bien !

**M. Francis Delattre.** Pour l'ensemble de ces raisons, je vous demande, mesdames, messieurs les députés - je sais que sur tous ces bancs nous avons à peu près le même sentiment - de considérer qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur ce projet de loi dont, de surcroît, hormis la délégation de pouvoir du juge à un tiers indéterminé - aspect le plus contestable - aucune des autres dispositions ne semble relever du domaine législatif. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Bonnemaison, inscrit contre la question préalable.

**M. Pierre Mazeaud.** Il va nous parler des prisons !

**M. le président.** Monsieur Mazeaud !

**M. Gilbert Bonnemaison.** Vous invoquez, monsieur Delattre,...

**M. Francis Delattre.** Francis !

**M. Gilbert Bonnemaison.** ...monsieur Francis Delattre, veuillez m'excuser.

**M. Pierre Mazeaud.** Oui, parce qu'il y en a un autre !

**M. Alain Calmat.** Il y a un bon et un mauvais !

**M. Gilbert Bonnemaison.** Oui, il ne faut pas confondre les bons et les mauvais.

Vous invoquez, monsieur Francis Delattre, pour refuser de discuter de la médiation, la misère de la justice.

**M. Pierre Mazeaud.** Oh oui !

**M. Gilbert Bonnemaison.** Vous créez ainsi un faux problème, ou plutôt vous biaisez le problème.

La justice n'est pas riche, chacun le sait. Nous manquons de juges, mais aussi de greffiers...

**M. Pierre Mazeaud.** Ah !

**M. Gilbert Bonnemaison.** ... et de bien d'autres choses.

**M. Pierre Mazeaud.** Eh bien, il ne faut pas voter le budget !

**M. Gilbert Bonnemaison.** Mon groupe l'a toujours dénoncé et depuis de longues années.

**M. Francis Delattre.** C'est insuffisant !

**M. Gilbert Bonnemaison.** L'annonce solennelle du Premier ministre, donnant priorité à la justice, prouve enfin que ce problème très ancien est aujourd'hui largement pris en compte.

**M. Pierre Mazeaud.** Mais il n'est pas réglé !

**M. Gilbert Bonnemaison.** Il n'est pas réglé, mais nous savons d'ores et déjà que des mesures considérables inscrites dans le budget de 1991 changeront beaucoup de choses.

**M. Francis Delattre.** On entend ça depuis dix ans !

**M. Gilbert Bonnemaison.** J'espère que vous serez là pour l'adopter et que vous saurez prendre en considération les mesures nouvelles qui seront proposées. Certes il n'aura d'effets qu'en 1991. Il nous faut donc patienter mais les solutions sont certaines à terme. En tout cas, nous sommes, au groupe socialiste, unanimes à faire tout ce qui est en notre pouvoir en tant que parlementaires pour qu'il en soit ainsi. Nous savons que la Chancellerie agit dans le même sens et, au lieu de la critiquer, peut-être pourriez-vous aussi, de temps en temps, lui apporter votre concours.

En tout cas, il y aura des moyens nouveaux et divers. Il faut d'ores et déjà, lorsqu'on le peut, les construire et ce que nous faisons aujourd'hui est un élément du puzzle.

Pour autant, vous le savez, ce n'est pas par le budget que le problème de la médiation sera résolu, car il est sans rapport. Monsieur Francis Delattre, vous n'ignorez pas que la justice n'a jamais été sans frais, et le texte qui nous est présenté aujourd'hui aura un premier avantage : il donnera accès à l'assistance judiciaire, lorsque les frais seront importants, pour les plus démunis.

En prétendant le contraire, vous refusez à la médiation son originalité.

**M. Francis Delattre.** Ce n'est pas dans le texte !

**M. Gilbert Bonnemaison.** Vous occultez son intérêt. Vous niez son existence.

**M. Pierre Mazeaud.** Ce n'est pas l'assistance judiciaire mais l'aide judiciaire, c'est un retour au passé !

**M. le président.** Monsieur Mazeaud, je vous en prie !

**M. Gilbert Bonnemaison.** Monsieur Mazeaud, laissez-moi parler. Vous qui intervenez si souvent dans cet hémicycle, bien plus que moi, laissez-moi mon petit temps de parole. Soyez aimable. *(Sourires.)*

**M. Pierre Mazeaud.** Je ne vous interdis pas de m'interrompre quand j'ai la parole !

**M. Gilbert Bonnemaison.** Je vous rappelle que la médiation judiciaire est un espace de liberté dans une procédure trop rigide. Les parties auraient pu s'entendre avant de saisir la justice. Personne ne le conteste. Mais doit-on leur enlever une seconde chance dès que la procédure est engagée ?

Pour vous, le recours aux tribunaux est-il la meilleure réponse aux conflits qui opposent les particuliers, voire les entreprises ? Vous savez bien que voir les choses de cette façon péremptoire est erroné. Ce serait ignorer la diversité des problèmes de la vie quotidienne. Le traitement que réserve la justice, surtout dans les conflits particuliers, est trop souvent pesant, traumatisant, coûteux, tardif et, en définitive, disproportionné.

**M. Francis Delattre.** C'est une raison de plus !

**M. Gilbert Bonnemaison.** Ce n'est pas la justice qui est en cause. Il ne faut pas occulter l'atomisation de notre société moderne, qui se traduit par la désagrégation des relais entre l'Etat - ici la justice dans toute sa majesté - et le citoyen.

Travaillant sur le problème des villes, avec tous ceux qui s'y emploient, je connais bien la réalité de ce sujet. Ce n'est pas un hasard si les villes sont plus atteintes que le milieu rural. La vie urbaine a généré ses problèmes humains : troubles de voisinage, différends familiaux, agressivité, aggravés par le fait que les gens s'ignorent. Je sais que nous ne sommes pas dans le cadre des différends familiaux, pourtant ils existent, et il y a bien d'autres petits problèmes que je n'ai pas énumérés.

La justice, le commissariat de police, la gendarmerie, les bureaux d'aide aux victimes sont les seuls recours institutionnels et souvent d'ailleurs des lieux de médiation. Car dans les cas de désespérance, dans les cas des petits drames de la vie quotidienne, souvent la médiation s'impose. Mais, parce qu'elle n'a pas ou plus de structure, la médiation renaît au travers de systèmes « D », parce qu'elle existe, et vous le savez bien. Seulement, elle emprunte les voies les plus diverses et les plus inattendues.

Les bureaux d'aide aux victimes, ces lieux d'écoute, sont conduits à pratiquer la médiation tous azimuts en amont des poursuites judiciaires. Je rappelle qu'ils traitent, selon les dernières statistiques de la Chancellerie, la moitié des cas n'ayant aucun rapport avec une infraction pénale.

**M. Francis Delattre.** Il s'agit précisément de la médiation pénale.

**M. le président.** Monsieur Delattre, je ne sais pas si M. Bonnemaison vous autorise à l'interrompre.

**M. Gilbert Bonnemaison.** Non, je ne le permets pas.

**M. le président.** Monsieur Delattre, n'interrompez pas M. Bonnemaison, qui a seul la parole.

**M. Gilbert Bonnemaison.** Vous êtes outrecuidant, monsieur Delattre !

**M. Francis Delattre.** Non, Je suis lucide !

**M. Gilbert Bonnemaison.** Moi je ne vous ai pas interrompu !

**M. le président.** Poursuivez, monsieur Bonnemaison !

**M. Gilbert Bonnemaison.** Vous n'ignorez pas que, dans les villes, la police est souvent à la fois le premier et le dernier recours des victimes qui cherchent une réparation appropriée à leur préjudice.

**M. Francis Delattre.** Ce n'est pas dans le texte !

**M. Gilbert Bonnemaison.** Il n'y a pas que des victimes d'agressions, monsieur Delattre ! Il y a toutes les victimes des difficultés de la vie quotidienne ! Dans les bureaux d'aide aux victimes, on voit très souvent des gens victimes de la solitude et, là, il n'y a pas besoin de médiateur, mais ce sont quand même des victimes parmi d'autres ! Si vous ne les connaissez pas, je pourrais vous citer de nombreux exemples.

La brochure « *Allo police* », éditée par le ministère de l'intérieur et le Conseil national de prévention de la délinquance en 1985, vous éclairera, si besoin est, sur le rôle joué par les agents de la force publique auprès de toutes sortes de victimes de difficultés de la vie quotidienne. Ces interventions sont souvent satisfaisantes, mais les garanties élémentaires sont-elles toujours présentes ? Ne peut-on, ne doit-on pas les améliorer ? Ne doit-on pas permettre au citoyen de disposer d'une garantie judiciaire sans entrer dans une procédure lourde ; l'organiser, la faire connaître ? C'est ce que vous refusez, monsieur Francis Delattre.

**M. Francis Delattre.** Je n'ai rien dit !

**M. Gilbert Bonnemaison.** Vous n'êtes pas dans le sens de l'histoire !

**M. Francis Delattre.** Et vous, vous n'êtes pas dans le sujet !

**M. Gilbert Bonnemaison.** J'y suis tout à fait !

Les magistrats ont un pouvoir de médiation, mais il serait illusoire d'espérer un sergent de ville au pied de chaque escalier et, quels que soient les moyens nouveaux que nous donnerons à la justice, d'espérer un juge dans chaque quartier.

Ils sont du reste conscients de ce que leur qualité de juge, la solennité des procédures et leur sévérité ne sont pas toujours compatibles avec la recherche d'une solution acceptée par les deux parties. Ils recherchent donc la personne la mieux qualifiée pour rapprocher auteurs de dommages et victimes.

Ils utilisent tous les moyens possibles. Habituellement, le procureur de la République, avant d'engager les poursuites, charge un tiers et avertit les parties qu'elles devront tenter de se rapprocher.

Le « médiateur » fait son rapport dans un délai court, en général deux mois.

Tous ont intérêt à s'entendre. Mais le procureur utilise, à fin de médiation, son pouvoir de classer sans suite : c'est un détournement de procédure, pour la bonne cause.

Ce que fait le procureur, tout magistrat peut aussi l'imposer. Certains font comprendre au délinquant que son effort pour indemniser la victime lui sera compté.

La pratique veut qu'avec l'accord plus ou moins tacite de la victime et de l'inculpé - la loi va le rendre obligatoire - le juge utilise son pouvoir de surseoir à statuer et nomme un médiateur, souvent le comité de probation du lieu, lorsqu'il s'agit, encore une fois, d'un problème de délinquance.

Il s'agit ici encore d'un détournement de procédure, et toujours pour la bonne cause.

Les exemples cités illustrent une pratique qui n'entre pas tout à fait dans le champ d'application du projet critiqué.

Il faut reconnaître que, devant les tribunaux civils, les pratiques ne sont guère différentes.

Chaque fois, des procédures sont détournées pour organiser la médiation, à l'intérieur même de la procédure et pour permettre à ceux qui ont saisi la justice de s'entendre, comme ils en ont le droit, avant sa saisine, mais comme ils n'ont pas su ou pas pu le faire avant.

Monsieur Francis Delattre, vous préférez croire que la médiation judiciaire n'existe pas et, ce faisant, vous laissez prospérer ces pratiques. Nous, nous préférons progressivement organiser la médiation, lui laisser un espace et améliorer ces pratiques.

Aujourd'hui, c'est la médiation en droit privé qui est examinée. Pour ma part, je souhaite que la médiation pénale soit rapidement encadrée. Je ne crois pas que pour autant le juge perde son autorité. Au contraire, elle y gagnera.

**M. Francis Delattre.** Il faudra nous l'expliquer !

**M. Gilbert Bonnemaison.** Il faut, en tout état de cause, y veiller, notamment en authentifiant son intervention et son autorité en matière de médiation. C'est ce que nous ferons si nous examinons le projet, si la question préalable qui lui est opposée est repoussée. Le mieux d'ailleurs, à mon avis, serait

qu'elle soit retirée, que le travail parlementaire qui a déjà largement amélioré le texte se poursuive dans le même sens. C'est l'intérêt de tous et particulièrement de ceux qui sont désarmés et ont besoin de trouver près d'eux les moyens de résoudre les problèmes de la vie quotidienne auxquels ils sont confrontés.

C'est pourquoi la question préalable doit être refusée et c'est pourquoi je vous invite, mes chers collègues, à ne pas la voter. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Pierre Mazeaud.** Le rapporteur applaudit !

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** Les motifs de votre question préalable, monsieur Francis Delattre, sont, pour la plupart, sans rapport avec la lettre et l'esprit du texte.

**M. Francis Delattre.** Et ceux de M. Bonnemaison sont en rapport ?

**M. le garde des sceaux.** Je voudrais tout d'abord rendre hommage aux magistrats et fonctionnaires, grâce auxquels la justice est en mesure de surmonter nombre de ses difficultés de fonctionnement.

**M. Pierre Mazeaud.** Très bien !

**M. le garde des sceaux.** Je veux ensuite souligner l'importance de l'engagement pris par le Gouvernement de faire de la justice une priorité budgétaire, et ce pour la première fois.

Ne minimisez pas, monsieur Francis Delattre, cette décision gouvernementale, alors que vos amis politiques, quand ils étaient au pouvoir, n'ont jamais pris la mesure des problèmes de justice...

**M. Pierre Mazeaud.** Oh !

**M. le garde des sceaux.** ...et ne se sont jamais résolus à lui accorder la priorité que nous sommes les premiers à lui reconnaître.

**M. Pierre Mazeaud.** Comment pouvez-vous dire cela ? Vous avez été directeur de cabinet d'un ancien ministre !

**M. Francis Delattre.** Personnellement, je suis tout neuf !

**M. le garde des sceaux.** M. Gilbert Bonnemaison, que je remercie de son intervention - et il était bien placé pour parler de médiation - a rappelé les propos de M. Michel Rocard sur le budget. Mais nous n'en sommes plus seulement aux propos.

**M. Pierre Mazeaud.** Ah ?

**M. Francis Delattre.** Nous en sommes aux rustines !

**M. le garde des sceaux.** Vous savez que le Premier ministre, tout en accordant au budget de la justice la priorité pour 1991...

**M. Pierre Mazeaud.** Combien ?

**M. le garde des sceaux.** ...a prévu certaines améliorations à effet immédiat.

**M. Pierre Mazeaud.** Ah oui ?

**M. le garde des sceaux.** C'est ainsi que j'ai pu écrire, le 30 mars 1990, aux chefs de juridictions qu'avait été décidé le recrutement immédiat de cent greffiers.

**M. Francis Delattre.** Que diable !

**M. le garde des sceaux.** Une extension et revalorisation des indemnités de représentation des chefs de cour et de juridiction était déjà en vigueur.

Vous savez peut-être que peu de juridictions ont un véhicule de fonction. Eh bien, cinquante-six véhicules vont être remis, dans deux mois, à cinquante-six juridictions qui n'en avaient pas jusqu'ici. Allez dire à ces juridictions que ce n'est rien, que cela n'a aucune importance. Personne ne vous croira !

**M. Pierre Mazeaud.** Ce n'est pas cela, le vrai débat sur la justice !

**M. le garde des sceaux.** Contrairement à ce que vous affirmez, monsieur Francis Delattre, des mesures ont commencé à être mises en œuvre !

**M. Pierre Mazeaud.** Cinquante-six véhicules !

**M. le président.** Je vous en prie, monsieur Mazeaud, laissez s'exprimer M. le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** Je vous remercie, monsieur le président, d'autant que je m'exprime très calmement.

**M. Gilbert Bonnemaison.** Où vous croyez-vous donc, monsieur Mazeaud ? Nous sommes au Parlement !

**M. Francis Delattre.** Nous ne sommes pas des godillois, nous !

**M. le garde des sceaux.** La priorité reconnue à la justice s'est déjà traduite pour le présent exercice budgétaire par une récente décision d'exonérer le ministère de la justice des mesures d'économie imposées aux autres ministères afin de gager les ouvertures de crédits dans un décret d'avance publié le 31 mars.

L'obtention d'une exonération totale d'économies, alors qu'en 1989 celle-ci n'avait été que partielle - 82,7 millions de francs sur les 119 millions de francs d'économie initialement prévus - marque une très sensible différence de traitement en plaçant le ministère de la justice dans une situation dès maintenant plus favorable. Ce sont environ 140 millions de francs que mon ministère peut ainsi conserver, alors que si la règle générale lui avait été appliquée, comme elle l'est pour l'ensemble des ministères, son budget s'en serait trouvé amaigri d'autant.

Cessez donc de dire, monsieur Francis Delattre, que rien n'est fait par le Gouvernement. Oui, des mesures ont été prises, et celle-là, vous le savez, est d'importance.

**M. Pierre Mazeaud.** J'ai envie de vous interrompre, monsieur le garde des sceaux !

Cinquante-six voitures ! C'est comme les cinquante-trois prisonniers repris sur cinquante-deux évadés.

**M. le garde des sceaux.** Au vu de ces explications - que j'ai voulu courtes, puisque j'avais répondu par avance aux observations de M. Francis Delattre - je demande à l'Assemblée de laisser se poursuivre le débat et donc de ne pas adopter la question préalable.

**M. le président.** Je mets aux voix la question préalable opposée par M. Francis Delattre.

Je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République et par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

**M. Gilbert Bonnemaison et M. Alain Calmat.** Non, monsieur le président !

**M. le président.** Je regrette, mes chers collègues, mais je viens de clore le scrutin

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	541
Nombre de suffrages exprimés .....	514
Majorité absolue .....	258
Pour l'adoption .....	269
Contre .....	245

**M. Francis Delattre.** Intéressant !

**M. Pierre Mazeaud.** Il faudra revoir votre copie, monsieur le garde des sceaux !

**M. le garde des sceaux.** Je demande la parole, monsieur le président.

**M. le président.** Je vous en prie, monsieur le ministre.

**M. le garde des sceaux.** Il a été constaté par tout le monde, monsieur le président, que le scrutin n'était pas terminé.

Je demande donc un nouveau vote.

**M. le président.** Je crains, monsieur le ministre, que ce ne soit pas possible pour le moment.

Je tiens à préciser les choses. Quand j'ai levé les yeux, il ne s'est effectivement rien passé. Et au moment où M. Bonnemaison m'a demandé quelques secondes de grâce, j'avais malheureusement la main sur le bouton, j'ai appuyé. Ma bonne foi est totale, d'autant que le scrutin était ouvert depuis déjà pas mal de temps.

Je ne vois pas, très honnêtement, comment revenir en arrière. Hélas, l'électricité et l'électronique précèdent la procédure, vous le savez bien.

**M. le garde des sceaux.** Je ne veux pas vous mettre en cause en quoi que ce soit, monsieur le président. Je sais que vous êtes d'une totale bonne foi.

**M. le président.** Je crois que vous l'avez compris vous-même.

**M. Pierre Mazeaud.** On a voté, on a voté !

**M. le garde des sceaux.** M. Bonnemaison continuait à voter. Nous l'avons tous vu. Vous l'avez d'ailleurs reconnu immédiatement, monsieur le président.

Donc, je crois qu'une erreur manifeste a été commise.

**M. le président.** Monsieur le garde des sceaux, personne ne votait plus !

**M. le garde des sceaux.** Une erreur manifeste a été commise. Je demande qu'en fonction de cette erreur, que vous reconnaissez vous-même, vous décidiez - il y a sûrement dans le règlement une disposition qui le permet - que le vote soit annulé...

**M. Pierre Mazeaud.** Un vote annulé ? Rappel au règlement !

**M. le garde des sceaux.** ... et qu'il soit procédé à un nouveau vote.

**M. le président.** Monsieur le garde des sceaux, je vais vous répondre point par point.

Quand j'ai demandé, selon la formule traditionnelle : « Personne ne demande plus à voter ? », aucun député, et je le dis avec une totale sincérité, ne votait. M. Bonnemaison parcourait les travées, ce que l'on fait traditionnellement en pareil cas. C'est pourquoi j'ai annoncé que le scrutin était clos.

Au même instant, M. Bonnemaison venait de découvrir que certains de ses collègues n'avaient pas voté. Je me suis immédiatement - vous l'avez observé - excusé auprès de lui en disant : « Veuillez m'excuser, mais je viens de clore le scrutin. »

Actuellement, monsieur le garde des sceaux, rien ne me permet de revenir sur le vote.

**M. Gilbert Bonnemaison.** Rappel au règlement !

**M. le président.** Je suis donc obligé d'annoncer que la question préalable est adoptée, et donc que le projet de loi est rejeté.

**M. le garde des sceaux.** Ce n'est pas possible ! Nous sommes dans une démocratie moderne, monsieur le président.

**M. Pierre Mazeaud.** Nous sommes dans une démocratie !

**M. le garde des sceaux.** Imaginez, si cela était arrivé au groupe U.D.F. ! Vous auriez, j'en suis sûr, entendu M. Delattre et M. Mazeaud...

**M. Pierre Mazeaud.** Sans aucun doute, mais pas dans le sens que vous indiquez !

**M. le garde des sceaux.** ... demander, et à juste titre, que l'on recommence. Et ils l'auraient fait avec une certaine véhémence alors que je le fais, pour ma part, très calmement.

**M. Pierre Mazeaud.** De même que cette nuit j'ai reconnu mon échec, reconnaissez le vôtre, monsieur le ministre !

**M. le président.** Monsieur Mazeaud, laissez parler M. le garde des sceaux !

**M. le garde des sceaux.** Je demande, monsieur le président, qu'aucune décision définitive ne soit prise et vous prie de suspendre la séance pour vous permettre de délibérer parfaitement.

**M. Pierre Mazeaud.** M. le garde des sceaux n'a jamais été élu. C'est pour cela qu'il ne sait pas comment les choses se passent !

**M. le garde des sceaux.** Citez-moi un exemple, monsieur le président, d'une pareille erreur avec de pareilles conséquences. Ce n'est jamais arrivé !

**M. Pierre Mazeaud.** Accuser la présidence d'une erreur !

**M. le garde des sceaux.** M. le président l'a reconnue lui-même !

**M. Pierre Mazeaud.** Mais pas du tout !

C'est scandaleux ! C'est une attaque personnelle du ministre à l'égard de la présidence !

**M. le garde des sceaux.** Je vous en prie !

**M. le président.** Monsieur le garde des sceaux, si vous le permettez, ce que j'ai reconnu moi-même...

**M. Gilbert Bonnemaison.** Mazeaud, ça suffit ! Nous sommes victimes d'une injustice. Je n'accepterai pas, en plus, vos rodomontades !

**M. le président.** Monsieur Bonnemaison, restez calme. Cela ne vaut pas une colère !

**M. Gilbert Bonnemaison.** Quand c'est M. Mazeaud, vous le laissez parler. Moi, vous voulez que je me taise !

**M. le président.** Vous vous rendez malade, et je veux vous en empêcher !

**M. Alain Calmat.** Vous ne nous avez même pas regardés, monsieur le président. Vous n'avez pas été honnête dans cette affaire. Je le dis avec force : c'est scandaleux.

**M. le président.** Vous le dites avec force mais, malheureusement, ce n'est pas vrai.

**M. Gilbert Bonnemaison.** Vous ne nous avez pas laissé le temps de voter, monsieur le président !

Je demande la parole pour un rappel au règlement !

**M. le président.** Permettez-moi de m'exprimer !

Je répète qu'après la formule traditionnelle : « Personne ne demande plus à voter ? »...

**M. Alain Calmat.** Vous ne nous avez pas laissé le temps ! Vous n'avez pas regardé. Nous avons tous levé la main.

**M. le président.** C'est extraordinaire ! Vous ne voulez même pas me laisser parler !

**M. Alain Calmat.** Je le dis et je le répète, vous ne nous avez même pas regardés !

**M. le président.** Vous le criez plus que vous ne le répétez !

Je veux redire très calmement et dans une totale objectivité qu'après la formule traditionnelle : « Personne ne demande plus à voter ? » Je n'ai eu, et les services de la séance me le confirment, aucune réponse. J'ai donc appuyé sur le bouton. Ce n'est pas une erreur de la présidence. Qu'on ne me fasse pas dire ce que je n'ai jamais dit.

**M. Francis Delattre.** C'est une erreur de M. Bonnemaison !

**M. le président.** Pourquoi suis-je désolé ? Parce qu'au moment où, n'ayant pas eu de réponse, j'appuyais sur le bouton - il s'était écoulé une ou deux secondes - M. Bonnemaison m'a fait signe qu'il venait de repérer une travée où les boutons n'avaient pas été actionnés.

**M. Alain Calmat.** Il y avait trois travées !

**M. le président.** Vous remarquerez donc, monsieur le garde des sceaux - je le dis clairement pour que cela soit inscrit au *Journal officiel* - qu'il n'y a pas eu faute de la présidence. Il n'y a que la vérité, mes chers collègues, c'est-à-dire que cet hémicycle est aux neuf dixièmes désert et, comme vous êtes très peu nombreux, malgré près du quart d'heure que je vous ai laissé pour voter, vous n'aviez pas fini de parcourir les travées.

Enfin, je répondrai sur la question de fond.

Même si la présidence regrette de ne pas avoir attendu quelques minutes avant que l'on veuille bien répondre - alors que, encore une fois, j'avais laissé plus de dix minutes pour voter - je dis clairement que je suis dans l'impossibilité, de

par le règlement, de revenir en arrière. Le cas s'est déjà produit, monsieur le garde des sceaux. Ce n'est malheureusement pas possible.

Cela, je crois, poussera tous nos collègues, qu'ils soient d'un bord ou de l'autre, à être plus nombreux en séance la prochaine fois, car après dix minutes de vote électronique, on ne peut plus attendre trop longtemps que tout le monde ait voté. C'est une erreur lamentable, mais elle ne s'explique que par le manque de députés en séance.

#### Rappels au règlement

**M. Gilbert Bonnemaison.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Bonnemaison, pour un rappel au règlement.

**M. Gilbert Bonnemaison.** Monsieur le président, vous venez de dire vous-même qu'entre le moment où vous avez posé la question : « Personne ne demande plus à voter ? » et celui où vous avez appuyé sur le bouton, deux secondes se sont écoulées.

**M. le président.** C'est vrai !

**M. Gilbert Bonnemaison.** J'ai regardé ce que faisaient mes collègues, s'ils avaient fini. Eux ont fait de même et, au bout de ces deux secondes, ce qui n'est tout de même pas un retard considérable, nous nous sommes aperçus que certains n'avaient pas voté.

Vous avez arrêté le scrutin dans des conditions qui ne sont pas acceptables.

**M. Francis Delattre.** Ce n'est pas vrai !

**M. Gilbert Bonnemaison.** Je ne vous fais pas de procès d'intention, car ce n'est pas dans mes habitudes...

**M. le président.** Ni dans les miennes !

**M. Gilbert Bonnemaison.** ... mais véritablement, monsieur le président, vous admettez que, si je le voulais, j'aurais quelque matière à le faire.

Je suis donc fondé à vous demander, d'abord, que ce qui s'est passé soit consigné au procès-verbal, et, ensuite, de saisir le bureau de l'Assemblée nationale pour que cette affaire soit examinée et qu'il soit revenu sur un vote qui est manifestement intervenu dans des conditions qui ne sont ni acceptables ni correctes.

**M. Francis Delattre.** C'est de votre faute !

**M. Gilbert Bonnemaison.** Je ne fais de procès d'intention à personne ! Je ne m'appelle ni Mazeaud, ni Delattre !

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour un rappel au règlement.

**M. Pierre Mazeaud.** Monsieur le président, je vous remercie de me donner la parole.

Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58, relatif au déroulement des séances.

M. le garde des sceaux, qui, nous le savons tous, a une très grande habitude de notre hémicycle comme membre du Gouvernement...

**M. Gilbert Bonnemaison.** Ce n'est pas M. le garde des sceaux qui est en cause !

**M. Pierre Mazeaud.** ... mais non pas, et nous le regrettons, comme élu de la nation...

**M. le garde des sceaux.** J'ai répondu hier.

**M. Pierre Mazeaud.** ... ignore sans doute nos procédures.

Mais, monsieur le garde des sceaux, vous me permettrez tout de même de vous dire que vous avez eu une fois de plus en quelques heures - je vais finir par les compter ! - un mot particulièrement malheureux en indiquant que mon collègue Francis Delattre et moi-même n'aurions pas accepté sans quelque véhémence une situation semblable si elle s'était produite à notre détriment.

**M. Gilbert Bonnemaison.** C'est vrai !

**M. Pierre Mazeaud.** C'est là un mot particulièrement malheureux, monsieur le ministre...

**M. Gilbert Bonnemaison.** Non, profondément juste !

**M. Pierre Mazeaud.** ... d'autant plus que, la nuit dernière - une nuit qui fut fort longue, et au cours de laquelle vous avez éprouvé quelques inquiétudes - l'honnêteté vous commande de reconnaître que vous n'avez pas vu de réaction véhémement ni de M. Delattre ni de moi-même.

Permettez-moi cette expression, qui m'est dictée par l'affection que je vous porte : il faut être « beau seigneur ».

Votre texte est un mauvais texte, et voilà le fond du problème.

**M. Gilbert Bonnemaison.** Cela n'a rien à voir !

**M. Pierre Mazeaud.** L'Assemblée nationale ne veut pas de ces dispositions.

**M. Alain Calmat.** C'est une entecouloupette !

**M. Pierre Mazeaud.** Elle ne les acceptera que quand vous aurez réellement les moyens de les mettre en œuvre.

**M. Gilbert Bonnemaison.** Vous noyez le poisson !

**M. Pierre Mazeaud.** Une fois de plus, vous dessaisissez les juges, vous qui êtes un très grand magistrat.

**M. Gilbert Bonnemaison.** Cela n'a rien à voir avec le problème ! Nous parlons de la justice ; vous, vous ne faites que des discours à la gomme !

**M. Pierre Mazeaud.** Monsieur Bonnemaison, occupez-vous de vos prisons ! Vous n'êtes jamais présent. Vous ne connaissez pas non plus nos procédures et vous ne savez pas appuyer assez vite sur les boutons !

**M. le président.** Monsieur Bonnemaison, monsieur Mazeaud, restez calmes !

**M. Pierre Mazeaud.** Le problème de fond est là. Comme disait Wagner en répondant à Berlioz au sujet des *Troyens* : « Monsieur, on ne corrige pas une partition, on la recommence ».

Monsieur le ministre, vous reviendrez devant nous !

**M. Alain Calmat.** Nous sommes dans les hautes sphères !

**M. Pierre Mazeaud.** Oh ! Je vous en prie !

**M. Alain Calmat.** Nous sommes au sommet de l'Everest !

**M. Pierre Mazeaud.** Je vous y attends, mon cher Alain !

**M. Alain Calmat.** Vous m'avez fait la même chose tout à l'heure ! C'est la réponse du berger à la bergère !

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** Monsieur le président, je prends acte de votre décision que vous avez vous-même, à l'instant, déclaré être une erreur. Je me dispense de reprendre le qualificatif que vous avez employé par égard pour votre personne.

Le texte va donc aller maintenant devant le Sénat. Je pense que tout incident comme celui d'aujourd'hui mérite d'être médité. Il y a, je crois, des expériences et des leçons à en tirer. En toutes circonstances - mais il ne faut pas que ce soit à sens unique -, nous avons le devoir de rester calmes. C'est pour cela que je prends acte de votre décision, monsieur le président.

**M. le président.** Monsieur le garde des sceaux, je dois vous dire que je suis dans la plus grande gêne. Le service de la séance me dit que c'est déjà arrivé, mais qu'on n'est jamais revenu sur le vote électronique. Pour autant, j'ai rappelé rigoureusement comment les faits se sont passés. J'ai parlé de quelques secondes, mais d'après plusieurs hauts fonctionnaires du service de la séance, cela a duré une dizaine de secondes.

**M. le garde des sceaux.** Non, je ne le crois pas, monsieur le président.

**M. le président.** Ce n'était pas le signe d'une immense nervosité.

**M. Alain Calmat.** Nous avons juste eu le temps de lever les yeux !

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous ai entendus. Faites-moi l'amitié et l'honneur de m'écouter.

Effectivement, alors que M. Bonnemaison continuait son circuit de surveillance à travers les travées, ce que nous faisons tous lors des votes électroniques - et vous n'étiez pas bien nombreux, permettez-moi de le dire, à droite comme à

gauche de l'hémicycle -, il s'est passé que vous avez découvert, je le répète, une travée où vous n'aviez pas appuyé sur les plots.

**M. Alain Calmat.** Moi aussi, et j'étais au milieu !

**M. le président.** Alors, j'ai reconnu, il est vrai, l'erreur matérielle. Au moment où j'ai appuyé sur le bouton commandant la clôture du scrutin, j'ai d'ailleurs dit : « Excusez-moi, monsieur Bonnemaison. »

J'y réfléchis et plus j'y réfléchis, plus je me dis qu'effectivement, moi-même étant témoin de l'erreur matérielle - je pense que ni le garde des sceaux ni personne ne me fait le procès de vouloir jouer avec l'électronique -, nous pouvons revenir sur ce vote électronique et revoter sur la question préalable.

**M. Gilbert Bonnemaison.** Monsieur le président, je vous remercie de cette décision.

**M. le président.** La parole est à M. Francis Delattre.

**M. Francis Delattre.** Le groupe U.D.F., tout comme le groupe du R.P.R., je crois, ne participera pas à ce simulacre de vote. Chacun a pu constater dans l'hémicycle que s'il y a eu une erreur, elle ne nous incombe pas. Dans ces conditions, monsieur le président, nous ne voterons pas, et nous vous laissons la totale responsabilité de ce second vote.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Mazeaud.

**M. Pierre Mazeaud.** Monsieur le président, je ne me permettrai pas de discuter votre décision, mais je me permets d'appeler non seulement votre attention personnelle en tant que vice-président, mais aussi l'attention de la présidence tout entière. Vous créez là un précédent particulièrement grave, même si, comme vous nous l'avez indiqué - mais nous attendons, bien sûr, d'en avoir la preuve matérielle - on a connu des situations semblables dans le passé.

Vous allez, monsieur le président, remettre en cause un vote de la représentation nationale qui s'est déroulé sous votre autorité.

**M. le président.** Je le reconnais.

**M. Pierre Mazeaud.** Vous nous avez expliqué pendant dix minutes, encore une fois avec l'autorité que vous donne la présidence, qu'on ne revenait pas sur un vote électronique et tout cela pour nous indiquer ensuite qu'on allait recommencer !

C'est un précédent excessivement grave qui fait fi de la volonté expresse exprimée par la représentation nationale.

C'est un précédent, monsieur le président, qui poussera demain quelque groupe que ce soit, à gauche, à droite, à s'en servir comme jurisprudence.

J'appelle particulièrement l'attention de M. le secrétaire général auquel, hier encore, je rendais hommage depuis la tribune, pour lui dire qu'il est évident que, dans l'avenir, nous retiendrons ce qui s'est passé aujourd'hui comme élément de jurisprudence.

Qu'y avait-il de grave quant au fond du débat à la suite de ce vote ?

Qu'y avait-il de grave, monsieur le garde des sceaux - et vous n'y êtes rigoureusement pour rien dans la mesure où l'on ne vous demande pas de prendre parti sur la question préalable, sauf à y répondre - à aller devant le Sénat et à revenir devant nous ?

La façon dont vous avez tenu, à la suite d'une première explication, à ce que l'on revienne sur ce vote montre votre inquiétude.

Monsieur le garde des sceaux, comme moi, vous avez passé une nuit difficile, j'en conviens. Mais elle aurait été beaucoup plus difficile si l'un des groupes de l'opposition nationale n'avait pas, au dernier moment, compte tenu de certaines sollicitations, modifié son vote. Nous avons respecté le vote final, nous ne l'avons pas remis en cause.

Membre du Gouvernement, c'est vous qui sollicitez un nouveau vote...

**M. Alain Calmat.** C'est nous !

**M. Pierre Mazeaud.** ... c'est vous qui amenez la présidence, et je le regrette, à créer un précédent. Monsieur le garde des sceaux, la représentation nationale, quelle que soit son appartenance politique, s'en souviendra !

Ici même, cette nuit, je vous ai dit que votre attitude, au début d'une session parlementaire, vous conduirait inévitablement à ne pas obtenir de la part de l'opposition nationale ce consensus que vous recherchez, avec le Premier ministre, sur tous les textes. Il y a d'ailleurs un texte auquel le Président de la République tient particulièrement et qui exige, comme vous le savez, puisque vous l'avez présenté vous-même ce matin à la commission des lois, la majorité des trois cinquièmes ; eh bien, ce n'est pas en agissant ainsi, monsieur le garde des sceaux, que vous obtiendrez le consensus recherché !

J'espère - et je pèse mes mots - que M. le Premier ministre en tirera les conclusions qui s'imposent en ce qui vous concerne, parce que c'est une conduite scandaleuse.

**M. le président.** Je voudrais répondre, si vous me le permettez, à M. Mazeaud, car je ne peux contester que j'ai changé d'avis.

**M. Pierre Mazeaud.** Certes !

**M. Francis Delattre.** Ce n'est pas une façon de présider !

**M. le président.** Mais je voudrais m'en expliquer très clairement pour que chacun puisse en juger.

**M. Francis Delattre.** C'est déjà fait !

**M. le président.** Quand le vote électronique a fonctionné, que les résultats sont apparus, il m'a été signalé qu'effectivement, la jurisprudence de cette maison, c'est de se soumettre au vote électronique.

Puis, j'ai écouté les uns et les autres - je ne parle pas du ton de certains ; j'ai d'ailleurs plutôt essayé, derrière les vociférations, de retenir certains arguments - et je dois dire que, en conscience, j'ai fait le choix entre le vote électronique dont je rappelle, mes chers collègues, que c'est une facilité qui est accordée aux députés - et ce n'est pas sans inconvénient - et le vote individuel qui est le seul qui représente vraiment la volonté nationale. Je préfère laisser le souvenir d'un président de séance qui interprète la volonté réelle des députés que celui qui s'incline devant une technique tout à fait discutable.

**M. Francis Delattre.** Mais il y a un écart de voix très important, monsieur le président !

**M. le président.** Laissez-moi finir, monsieur Delattre.

Quitte à être le premier président de séance à changer la jurisprudence de cette maison, je préfère, en toute conscience, aller dans le sens de la représentation nationale que de m'incliner devant une technique qui prouve ses limites, surtout quand peu de députés sont présents dans l'hémicycle. On finit par prendre de plus en plus de temps pour appuyer sur les plots et au bout du compte, on en oublie toujours. Voilà la vérité !

Et si nous continuons ce débat au fond, qui est tout à fait intéressant, ce sera le vote électronique qui sera mis en cause...

**M. Francis Delattre.** Pas du tout !

**M. le président.** ... et non le vote individuel.

La parole est à M. Francis Delattre.

**M. Francis Delattre.** Monsieur le président, je conteste vraiment votre appréciation selon laquelle vous souhaitez, plutôt que de faire confiance au vote électronique, interpréter la réalité politique qui se dégage cet après-midi sur ce texte.

Le fond du problème, monsieur le président, c'est que le R.P.R., l'U.D.F. et l'U.D.C. ont voté contre, que le groupe communiste s'est probablement abstenu et que, dès lors, les choses se jouent à quelques voix, celles des non-inscrits dont personne ne peut dire exactement aujourd'hui ce qu'ils auraient voté. Voilà le fond du problème. Ce n'est donc pas une mince affaire !

Les chiffres affichés au tableau montraient un écart très important. Il ne s'agissait pas de deux ou trois voix. Pouvez-vous nous rappeler l'écart exact, monsieur le président ?

**M. Alain Calmat.** Il s'agit de trois travées !

**M. Francis Delattre.** Je suis tout de même surpris qu'un ancien champion olympique, que M. Bonnemaison et que M. le rapporteur aient oublié trois rangées !

**M. Pierre Mazeaud.** Calmat a glissé !

**M. Emmanuel Aubert.** Il est tombé !

**M. Francis Delattre.** Le fond de ce problème, ce sont les votes des non-inscrits ; et la réalité, c'est qu'il n'y a pas aujourd'hui dans cette assemblée une majorité politique pour voter contre la question préalable.

**M. Alain Calmat.** Vous savez bien que c'est faux !

**M. Francis Delattre.** Voilà pourquoi nous ne nous inclinons pas et que nous dénonçons cette interprétation tout à fait événementielle. C'est une interprétation pour les besoins de la cause. Il n'y a pas aujourd'hui dans l'hémicycle une majorité pour refuser la question préalable. Voilà le fond du problème.

**M. Emmanuel Aubert.** Très bien !

#### Demandes de suspension de séance

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Millet.

**M. Gilbert Millet.** Monsieur le président, il est incontestable qu'une partie de nos collègues n'ont pas pu voter. Mais, devant la conséquence de la jurisprudence qui va être créée par votre décision, je demande une suspension de séance de dix minutes, pour réfléchir avec mon groupe à la décision que nous allons prendre.

**M. le président.** Je vais procéder au vote et, immédiatement après, je ferai droit à votre proposition et vous accorderai une suspension de séance.

**M. Gilbert Millet.** Je voudrais l'obtenir avant le vote, monsieur le président, pour pouvoir décider de la position que nous allons prendre.

**M. le président.** Non, nous allons continuer. C'est un problème de fond. Le problème est de savoir si vous préférez que ce soit les députés qui votent ou l'électronique qui se substitue à la volonté populaire. Moi je préférerais que ce soit les députés !

**M. Gilbert Millet.** La suspension est de droit !

**M. Pierre Mazeaud.** Monsieur le président, rappel au règlement fondé sur l'article 58 !

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Mazeaud.

**M. Pierre Mazeaud.** Je partage tout à fait le sentiment de M. Millet et je demande également, au nom du groupe du R.P.R., une suspension d'une demi-heure. Je veux en donner la raison avant que l'on procède au vote. En effet, de notre délibération dépendra notre attitude quant à notre participation ou non à ce vote.

Je trouve votre attitude tout à fait scandaleuse, monsieur le président, et je n'hésite pas à le dire. Voilà maintenant que vous refusez des suspensions de séance qui sont de droit, quel que soit le moment, ...

**M. le président.** Non !

**M. Pierre Mazeaud.** ... alors que c'est précisément à la suite de cette délibération que nous allons prendre parti pour voter ou non.

Nous ne savons pas encore quelle sera notre attitude. Certains d'entre nous penchent pour refuser ce vote. En tout cas, nous ne l'admettons pas et nous en saisissons la présidence.

Monsieur le président, vous avez eu sans doute à votre tour un mot quelque peu malheureux, en employant le terme de « jurisprudence » eu égard aux écarts de voix.

**M. le président.** Je n'ai jamais dit cela !

**M. Pierre Mazeaud.** Permettez à quelqu'un qui connaît ce problème, pour avoir souvent jugé des contentieux électoraux, ...

**M. le président.** Je n'ai pas employé cet argument !

**M. Pierre Mazeaud.** ... de dire que les juridictions administratives ne modifient pas quoi que ce soit dans la mesure où l'écart est important. Or vous avez dit vous-même, en annonçant le résultat du vote tout à l'heure, quel était l'écart, monsieur le président. Nous saisissons donc la présidence de l'attitude que vous avez eue aujourd'hui.

**M. le président.** Monsieur Mazeaud, je vais vous faire une réponse importante : je n'ai jamais employé l'argument de l'écart de voix.

**M. Pierre Mazeaud.** Nous verrons au *Journal officiel* !

**M. le président.** Non, ou alors je demande qu'on le corrige.

**M. Pierre Mazeaud.** Eh bien, c'est cela, faites corriger tout de suite !

**M. le président.** Non, vous me faites un procès d'intention. Ecoutez-moi ! (*M. Pierre Mazeaud quitte son banc.*) Ecoutez-moi jusqu'au bout, ayez la correction de m'écouter. Ma réponse ne vous intéresse pas, monsieur Mazeaud ?

**M. Pierre Mazeaud.** Répondez-moi quand je vous dis que la suspension est de droit, quel que soit le moment !

**M. le président.** Monsieur Mazeaud, je répète que j'ai employé le mot « jurisprudence » à propos de la séance qui, jusqu'à présent, a toujours privilégié le vote électronique par rapport, et c'est le cas me semble-t-il, à la réalité du vote de l'Assemblée, jusqu'à preuve du contraire.

Je n'ai pas parlé d'écart. Je peux même vous dire que je ne connaissais pas les chiffres. J'ai simplement découvert qu'il y avait plus de voix pour que de voix contre.

**M. Gilbert Millet.** Je demande la parole.

**M. le président.** Monsieur Millet, vous avez déjà pris la parole.

Je voudrais enfin répondre, avant de passer au vote (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française*) ...

**MM. Gilbert Millet, Pierre Mazeaud, Francis Delattre et Emmanuel Aubert.** ... Ah non !

**M. le président.** ... parce que je crois que tout le monde s'est exprimé...

**M. Gilbert Millet.** J'ai demandé une suspension de séance !

**M. Pierre Mazeaud.** La suspension est de droit !

**M. le président.** Je rappelle que nous sommes dans une procédure de vote et que, dans le cadre de cette procédure de vote, aucune demande de suspension n'est recevable. Ou alors je ne revenais pas sur ma décision. J'ai expliqué pourquoi j'étais revenu sur celle-ci ; maintenant, nous allons voter.

**M. Gilbert Millet.** Le vote n'est pas annoncé ! La suspension est de droit !

**M. Francis Delattre et M. Pierre Mazeaud.** Absolument, elle est de droit !

#### Reprise de la discussion

**M. le président.** Je rappelle que je remets donc aux voix (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et du groupe communiste*) la question préalable.

**M. Pierre Mazeaud.** On ne vote pas, on s'en va !

**M. Francis Delattre.** On sort !

**M. Pierre Mazeaud.** Cette procédure est scandaleuse ! Nous ne participerons pas au vote !

**M. le président.** Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?... C'est bien sûr ?

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	282
Nombre de suffrages exprimés .....	282
Majorité absolue .....	142
Pour l'adoption .....	0
Contre .....	282

(*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)  
L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Rappel au règlement

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Mazeaud.

**M. Pierre Mazeaud.** Monsieur le président, il est bien évident que nous dénoncerons auprès de la présidence ce qui s'est passé cet après-midi. Ne croyez pas que nous nous interrogeons sur vos qualités mais, dans la mesure où nous contestons l'attitude qui fut la vôtre, il m'apparaît courtois de vous indiquer que nous venons d'écrire à M. le président de l'Assemblée nationale et que nous lui demandons de nous recevoir. C'est en effet au bout de dix-sept minutes que vous avez modifié notre coutume de vote. S'il y a eu des précédents dans le passé, ils ont été immédiats. Nous n'avons jamais entendu un président de séance nous dire pendant dix-sept minutes qu'il n'était pas question de revenir sur un vote pour, finalement, céder.

Nous considérons donc que la question préalable a été adoptée à une très large majorité...

**M. Alain Bonnet.** Mais non !

**M. Pierre Mazeaud.** ... et que seul le premier vote est le bon. Nous critiquons votre attitude : après avoir reconnu la validité du premier vote, vous avez décidé, pour des raisons que j'ignore et qui vous sont tout à fait personnelles, de procéder à un nouveau vote.

**M. Francis Delattre.** C'est un comble !

**M. Pierre Mazeaud.** Dans ces conditions, nous refusons de participer au débat.

**M. Alain Bonnet.** Nous gagnerons du temps !

**M. Emmanuel Aubert.** Il n'y a plus de débat !

**M. Pierre Mazeaud.** En effet.

Mes chers collègues, j'ai une grande habitude de cet hémicycle.

**M. Alain Bonnet.** Nous aussi !

**M. Pierre Mazeaud.** Personne ne peut contester que j'y suis très présent, et ce depuis 1968.

C'est la première fois - et Dieu sait si j'ai assisté à des débats plus difficiles, à caractère politique - que nous nous trouvons devant une telle situation. Continuez, messieurs, à débattre avec le Gouvernement d'un texte dont nous considérons qu'il a été rejeté par la majorité de la représentation nationale.

Le précédent que vous avez créé, monsieur le président, met en péril l'avenir de nos institutions. Car qui nous dit que, demain, vous ne recommencerez pas ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.* - MM. Pierre Mazeaud, Francis Delattre et Emmanuel Aubert quittent l'hémicycle.)

**M. le président.** Monsieur Mazeaud, je voudrais vous répondre. Si vous n'êtes pas présent pour m'écouter, vous pourriez au moins lire mes propos dans le *Journal officiel*.

Effectivement, pendant quelques minutes - je n'ai pas fait le calcul et je ne sais pas s'il s'est écoulé dix ou dix-sept minutes - je m'en suis tenu à la jurisprudence, dont on m'avait rappelé l'existence, concernant le vote électronique. J'ai ensuite fait appel à ma propre conscience et - si l'on me permet cette prétention - à ma propre intelligence de l'événement. J'ai estimé, parce que j'avais assisté à ce qui s'était passé, que la question préalable ne pouvait être considérée comme adoptée, compte tenu des déclarations des uns et des autres et de ma connaissance des groupes politiques. Je me suis dit en conscience qu'il valait mieux présider une assemblée d'hommes qu'une assemblée de boutons électroniques.

**M. Alain Bonnet.** Très bien !

**M. le président.** Je suis donc revenu sur la jurisprudence de cette maison ; j'en assume la responsabilité.

La parole est à M. Gilbert Bonnemaison.

**M. Gilbert Bonnemaison.** Monsieur le président, je voudrais vous remercier de l'impartialité dont vous avez fait montre en la circonstance.

#### Reprise de la discussion

**M. le président.** Je pense que nous pouvons continuer le débat.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Edouard Landrain...

La parole est à M. Gilbert Millet.

**M. Gilbert Millet.** Monsieur le président, je regrette que, tout à l'heure, vous ayez refusé une suspension de séance qui nous était nécessaire avant le vote. Cela dit, nous n'avons pas l'habitude de désertier les débats et nous participerons par conséquent à cette discussion.

Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, ce projet de loi sur la médiation devant la juridiction de l'ordre judiciaire appelle de la part de notre groupe les plus expresses réserves. Il constitue, en effet, un pas supplémentaire dans la déjudiciarisation des affaires.

Face à la pénurie des moyens donnés à la justice, et dont le dernier budget apporte un témoignage supplémentaire, face aux encombrements et aux lenteurs qui en résultent, cette loi, en gonflant la procédure de conciliation qui existe déjà - et dont il n'est pas question, soyons clairs, de mettre en cause l'utilité - permet d'alléger les procédures judiciaires, ce qui affaiblit d'autant les garanties qu'elles constituent pour les justiciables.

En effet, ce projet revient à généraliser la conciliation telle qu'elle existe déjà en théorie devant le tribunal d'instance pour les petits litiges et devant les conseils de prud'hommes pour les litiges individuels liés au contrat de travail. Dans le principe, je le répète, ce n'est pas une mauvaise chose. Dans la pratique, le système proposé ne tend-il pas à supprimer les garanties de la conciliation judiciaire en permettant au juge de se débarrasser de cette tâche pour la confier à des tiers ? C'est là un projet qui est latent depuis très longtemps. Son objectif principal est de désencombrer les tribunaux en déchargeant les magistrats. Il s'agit non seulement de débarrasser de la conciliation les tribunaux d'instance et les conseils de prud'hommes, mais aussi de tenter de se débarrasser de certaines procédures en obtenant un règlement extra-judiciaire de certains conflits devant les juridictions qui, jusqu'à présent, ne connaissaient pas le système de la conciliation. Autant dire qu'au-delà du principe évidemment positif qui consiste à concilier les parties, il s'agit avant tout d'une mesure d'économie.

L'inconvénient majeur du projet est que la déjudiciarisation de la conciliation aboutira à une diminution des garanties qui devraient l'entourer. Dans les faits, les conciliateurs seront souvent des magistrats à la retraite, d'anciens commissaires de police, etc., qui pousseront les parties à une solution en tenant beaucoup moins compte des règles juridiques. On imagine, par exemple, s'agissant de l'application de la loi Méhaignerie, un magistrat à la retraite proposant à un locataire parisien d'accepter une augmentation de son loyer de 50 p. 100 plutôt que son doublement, au nom du bon sens, alors qu'une bataille juridique rigoureuse permettrait peut-être d'éviter toute augmentation, par exemple si la notification du propriétaire est tardive par rapport au délai fixé par la loi ou pour toute autre raison.

Bref, on enlève le rôle de conciliateur au juge pour faire des économies, et ce au détriment, je le répète, des garanties judiciaires. En matière de liberté, il nous semble important que le juge dise le droit. Il pourrait être dangereux de renvoyer certaines affaires à la médiation.

Autre exemple : la pratique judiciaire, notamment en matière de référé, a déjà utilisé lors de nombreux conflits du travail la notion de médiateur. Le projet de loi rendrait un peu plus obligatoire le recours à un conciliateur. En matière de grève, la médiation systématique ne nous semble pas une bonne chose et ne serait pas approuvée par les organisations syndicales les plus représentatives.

Quant à l'obligation du secret, elle pose de nombreux problèmes dans le domaine du droit du travail. En effet, le médiateur, par exemple dans les conflits Rossi, S.N.E.C.M.A. ou Chaussôn, recueille souvent sur place, ou en interrogeant les dirigeants d'entreprise, des éléments montrant la détermination de ces derniers à passer outre aux droits et légitimes revendications des gens qui sont en grève. Très souvent même, il leur arrive de recueillir l'aveu de certaines infractions graves et de certaines violations délibérées de la légalité. Imposer dans ces cas le secret au médiateur ne reviendrait-il pas à aggraver la confidentialité de la décision judiciaire ?

Le projet ne risque-t-il pas non plus d'aboutir à doubler l'inspection du travail en ce qui concerne la constatation de certaines infractions ? L'inspecteur du travail n'ira certainement pas faire du zèle lorsqu'il saura que la justice est saisie d'un litige. Pour pallier ces graves inconvénients, nous propo-

serons donc que la conciliation ne puisse être ordonnée par le juge que si les deux parties sont d'accord. Quelle pourrait d'ailleurs être l'efficacité d'un conciliateur qui n'en aurait pas l'agrément ? La commission des lois unanime, et nous nous en félicitons, a accepté une disposition qui va dans ce sens. Nous avons proposé dans le même amendement d'exclure du champ d'application de cette loi la législation du travail, qui a déjà ses propres procédures.

Enfin, le juge ne doit pas pouvoir renvoyer à la conciliation, qui durera éventuellement plusieurs mois, en vue de faire traîner la solution d'un litige auquel les travailleurs sont intéressés de manière urgente.

Le juge ne devrait tirer aucune conséquence du refus par l'une des parties d'accepter que les constatations du médiateur, les déclarations qu'il a recueillies ou son avis soient évoqués devant le juge saisi du litige.

Dernier point, et non le moindre : il faudrait que les frais de la médiation soient à la charge de l'Etat. Cela éviterait que ne se développe abusivement ce type de solution, à seule fin de permettre au ministère de la justice de faire des économies.

Il est hors de doute que la procédure alourdira encore le coût de la justice pour les gens. Nous avons donc déposé un amendement afin de faire respecter le principe de la gratuité de la justice. Hélas, nous ne pourrions pas le défendre en séance du fait de l'article 40 de la Constitution. On pourrait rétorquer à cet amendement qu'il existe une aide judiciaire pour les plus défavorisés. Mais cette réponse ne nous satisfait pas quand on connaît les limites de l'aide judiciaire, qui ont d'ailleurs abouti dernièrement à un mouvement de lutte important parmi les avocats.

Il faudrait donc permettre que le médiateur ne soit pas seulement désigné parmi les gens rémunérés par une provision avancée par les parties. Il faudrait, malgré la séparation des autorités judiciaires et administratives, trouver un moyen pour nommer parfois le directeur départemental du travail ou un fonctionnaire de l'administration supervisant le litige.

Il faudrait aussi permettre au juge d'aller davantage sur place lorsqu'il y a un conflit, afin de se rendre compte de la réalité des revendications, et ne pas se fier à une médiation.

Il est un domaine où la médiation se justifie pleinement : en cas de divorce, pour dégager des solutions humaines au problème des enfants. Un colloque sur la médiation organisé à l'initiative de la Fédération des mouvements à la condition paternelle a particulièrement mis en lumière l'importance de la médiation pour dédramatiser tout ce qui peut l'être et, par des entretiens successifs, permettre d'assurer au mieux l'équilibre affectif de l'enfant.

Les députés communistes ne sont donc pas des adversaires sans nuances de la médiation. Notre préoccupation, qui touche au principe d'une bonne justice, est qu'en toute situation la gratuité de la justice et le droit des parties soient scrupuleusement garantis. Il serait dangereux d'introduire une privatisation dans la justice et de transférer à des particuliers le pouvoir du juge, qui est l'un des attributs essentiels de la puissance publique.

Telles sont les observations qu'appelle de notre part la médiation. Le mieux serait de développer la conciliation devant le juge et sous sa responsabilité. C'est ce qui se passe quelquefois, quand le juge en trouve le temps, en application de l'article 21 du code de procédure civile, lequel précise que la possibilité de concilier les parties entre dans la mission du juge.

La médiation est plutôt un moindre mal pour rendre la justice plus rapide, et nous nous félicitons que notre proposition sur l'accord nécessaire des deux parties puissent être prise en compte. Cependant, en faisant de la médiation un élément de dessaisissement de l'institution judiciaire, votre loi comporte beaucoup de dangers, plus de dangers que d'avantages : d'où les réserves que j'ai exprimées au début de mon propos. Notre vote dépendra du déroulement de ce débat.

**M. le président.** La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

## Article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. - Le juge peut, même d'office, désigner une personne de son choix, en qualité de médiateur, pour entendre les parties, confronter leurs prétentions et leur proposer une solution de nature à les rapprocher.

« Ce pouvoir appartient, en tout état de la cause, au juge des référés.

« Le médiateur est tenu à l'obligation du secret.

« Les constatations du médiateur et les déclarations qu'il recueille ne peuvent pas, contre la volonté des parties, être évoquées devant le juge saisi du litige. »

**M. André Delattre, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 1, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa l'article 1<sup>er</sup> :

« Le juge peut, avec l'accord des parties, désigner une personne de son choix, en qualité de médiateur, pour les entendre, confronter leurs prétentions, leur proposer une solution de nature à les rapprocher ou leur permettre de trouver elles-mêmes les termes de leur accord. »

Sur cet amendement, je suis saisi de deux sous-amendements, n°s 16 et 17.

Le sous-amendement n° 16, présenté par MM. Jacques Brunhes, Millet, Asensi et les membres du groupe communiste et apparenté est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 1, après le mot : " peut, ", insérer les mots : " en matière civile et ". »

Le sous-amendement n° 17, présenté par M. Millet et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 1, après le mot : " médiateur, ", insérer les mots : " sauf pour les litiges relatifs au droit du travail, ". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 1.

**M. André Delattre, rapporteur.** Nous proposons cet amendement parce que nous avons estimé que le juge devait recueillir l'accord des parties pour désigner un médiateur, et non le faire d'office, conformément à l'esprit de la médiation et pour éviter que le médiateur ne constate immédiatement l'échec de sa mission.

**M. Alain Bonnet.** Très bien !

**M. André Delattre, rapporteur.** De plus, nous avons estimé qu'il fallait laisser aux parties la possibilité de trouver elles-mêmes les termes de leur accord.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** Au cours de mon intervention préliminaire, j'ai indiqué que le Gouvernement avait mentionné dans le projet : « Le juge peut, même d'office... ». J'ai indiqué les raisons qu'il pouvait y avoir de trouver la formule du projet préférable. Mais j'ai reconnu que d'autres motifs pouvaient être avancés et faire pencher pour la formule de la commission. J'ai déjà dit que je m'en rapporterais à la décision de l'Assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Millet, pour défendre les sous-amendements n°s 16 et 17.

**M. Gilbert Millet.** Le sous-amendement n° 16 et le sous-amendement n° 17 vont dans le même sens. Nous voulons limiter cette procédure au droit civil, et donc exclure le droit pénal et le droit du travail.

Je me suis déjà exprimé longuement dans mon intervention sur les inconvénients graves que présenterait l'application de ce texte au droit du travail. D'ailleurs, la procédure prud'homale, qui est une procédure paritaire, offre toutes les garanties pour un examen convenable des litiges relatifs au droit du travail.

Je demande par conséquent à l'Assemblée d'adopter ces deux sous-amendements ainsi que l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces deux sous-amendements ?

**M. André Delattre, rapporteur.** La commission les a repoussés.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** Le Gouvernement est défavorable au sous-amendement n° 16. Il s'en remet par contre à la sagesse de l'Assemblée en ce qui concerne le sous-amendement n° 17.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 16.

*(Le sous-amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 17.

*(Le sous-amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** MM. Jacques Brunhes, Millet, Asensi et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 10, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, substituer aux mots : " inème d'office ", les mots : " en matière civile et lorsque les parties ont exprimé leur accord ". »

Cet amendement n'a plus d'objet.

M. Millet et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 11, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, après le mot : " médiateur, ", insérer les mots : " sauf pour les litiges relatifs au droit du travail ". »

Cet amendement n'a plus d'objet.

M. André Delattre, rapporteur, a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Substituer aux trois derniers alinéas de l'article 1<sup>er</sup>, l'alinéa suivant :

« Ce pouvoir appartient également au juge des référés. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. André Delattre, rapporteur.** La formulation « Ce pouvoir appartient, en tout état de cause, aux juges des référés », prêtant à confusion, nous préférons la suivante : « Ce pouvoir appartient également au juge des référés ».

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** L'amendement de la commission, outre les aménagements rédactionnels qu'il implique et qui n'appellent pas d'observations de ma part, souligne que la désignation d'un médiateur peut être faite non seulement par le juge saisi au fond, mais également par le juge des référés avant même toute instance au fond. Le Gouvernement y est favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 1<sup>er</sup>, ainsi modifié, est adopté.)*

*(M. Georges Hage remplace M. Pascal Clément au fauteuil de la présidence.)*

#### PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAGE, vice-président

**M. le président.** Mesdames, messieurs, le remplacement de M. Clément, que j'assure, était prévu. Ma présence à ce fauteuil ne signifie aucunement une approbation, ou une autre appréciation, portée sur les incidents qui ont précédé et dont, de toute façon, M. le président de l'Assemblée ainsi que le Bureau auront à connaître.

#### Article 2

**M. le président.** « Art. 2. - La médiation ne peut être exercée à titre professionnel, ni à titre d'activité accessoire habituelle.

« Les frais de la médiation, s'il y a lieu, sont à la charge des parties. »

M. André Delattre, rapporteur, a présenté un amendement, n° 3, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 2 :

« Le juge choisit le médiateur en fonction de sa compétence, selon les spécificités du litige. Les magistrats en activité ne peuvent être désignés en qualité de médiateur. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. André Delattre, rapporteur.** Nous avons voulu supprimer la référence au professionnalisme du médiateur.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** L'amendement n° 3 vise des objectifs auxquels le Gouvernement se rallie compte tenu des observations faites par la commission.

En premier lieu, il précise l'exigence du lien étroit entre la compétence du médiateur et la nature du litige.

En deuxième lieu, il permet que la médiation soit parfois exercée à titre habituel. Cette orientation me paraît adaptée au bon fonctionnement de certains types de médiation, en particulier en matière familiale.

Enfin, pour éviter toute confusion des rôles, il précise qu'un magistrat en activité ne peut être désigné comme médiateur.

Je suis donc favorable à cet amendement.

**M. Alain Bonnet.** Très bien !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. André Delattre, rapporteur, et M. Hyst ont présenté un amendement, n° 4, ainsi libellé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 2, après les mots : " s'il y a lieu ", rédiger ainsi la fin de cet alinéa : " sont partagés entre les parties qui sont préalablement informées de la nature des frais et de leur montant prévisible. En cas de nécessité, ils sont arbitrés par le juge ". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. André Delattre, rapporteur.** Par cet amendement, nous prévoyons que les frais de la médiation seront partagés entre les parties, qui seront préalablement informées de la nature des frais et de leur montant prévisible. Ainsi, les parties pourront éventuellement ne pas accepter la médiation si ces frais leur apparaissent trop élevés. En cas de nécessité, les frais seront arbitrés par le juge.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)*

#### Après l'article 2

**M. le président.** M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement, n° 13, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Il est institué des conciliateurs suppléants du juge d'instance qui ont pour mission d'intervenir sur délégation du juge d'instance ou à la demande du procureur de la République dans les affaires dont la justice est saisie. Ils succèdent aux conciliateurs créés par décret n° 78-381 du 20 mars 1978 relatif aux conciliateurs.

« Les conciliateurs peuvent également agir, en dehors de toute procédure judiciaire, pour faciliter le règlement amiable des différends portant sur des droits dont les intéressés ont la libre disposition.

« Les fonctions de conciliateur sont exercées à titre bénévole. Les conciliateurs ont le statut d'auxiliaires de justice. »

Cet amendement n'est pas défendu.

## Article 3

**M. le président.** « Art. 3. - Le juge fixe la durée de la mission du médiateur. Il peut, soit à la demande de ce dernier ou de l'une des parties, soit d'office mettre fin à cette mission avant l'expiration du délai qu'il a fixé. Il peut également en proroger la durée. »

**M. André Delattre, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 5, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 3 :

« Le juge fixe la durée de la mission du médiateur qui ne peut excéder trois mois.

« Il peut, soit à la demande du médiateur ou de l'une des parties, soit d'office, mettre fin à cette mission avant l'expiration du délai qu'il a fixé. Il peut également renouveler une fois ce délai pour la même durée. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. André Delattre, rapporteur.** Le texte primitif ne fixait pas de durée à la médiation, se contentant de préciser qu'elle devait être de courte durée. Nous avons quant à nous tenu à en fixer la durée maximale à trois mois, renouvelable une fois soit à la demande du médiateur, soit sur décision du juge, soit à la demande des parties.

**M. Alain Bonnet.** Très bon amendement !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** Cet amendement rejoint le souci du Gouvernement de ne pas faire de la médiation un moyen d'allonger excessivement la procédure. Il reçoit donc mon accord.

**M. Alain Bonnet.** Très bien !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 5.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, ce texte devient l'article 3.

## Après l'article 3

**M. le président.** M. André Delattre, rapporteur, a présenté un amendement, n° 6, ainsi libellé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« Le médiateur est tenu à l'obligation du secret.

« Les constatations du médiateur et les déclarations qu'il recueille ne peuvent être évoquées devant le juge saisi du litige qu'avec l'accord des parties. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. André Delattre, rapporteur.** Cet amendement concerne l'obligation du secret du médiateur. Nous souhaitons que celui-ci y soit tenu. En outre, les déclarations qu'il recueille ne pourront être évoquées devant le juge saisi du litige qu'avec l'accord des parties.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 6.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. André Delattre, rapporteur, a présenté un amendement, n° 7, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« A l'issue de sa mission, le médiateur fait connaître au juge si les parties sont ou non parvenues à un accord. »

Sur cet amendement, M. Francis Delattre a présenté un sous-amendement, n° 14, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 7 par l'alinéa suivant :

« Si les parties ne parviennent pas à un accord, le juge dispose de deux mois pour rendre une décision sur le fond. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 7.

**M. André Delattre, rapporteur.** Cet amendement tend à mettre en place une certaine articulation entre le juge et le médiateur, laquelle ne semblait pas précisément définie dans le texte initial.

**M. le président.** Je constate que le sous-amendement n° 14 n'est pas défendu.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 7 ?

**M. le garde des sceaux.** Je suis d'accord.

**M. le président.** Je ne pense pas que quelqu'un veuille reprendre à son compte le sous-amendement n° 14...

Je mets aux voix l'amendement n° 7.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. André Delattre, rapporteur, et M. Jean-Pierre Michel ont présenté un amendement, n° 8, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« Si les parties parviennent à un accord, elles peuvent demander au juge de constater celui-ci et de lui donner force exécutoire. »

Sur cet amendement, M. Francis Delattre a présenté un sous-amendement, n° 15, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 8 par la phrase suivante : "Cet accord ne peut être contraire à l'ordre public". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 8.

**M. André Delattre, rapporteur.** Cet amendement fait suite au précédent.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** Cet amendement a le mérite d'aménager les modalités de la phase finale de la médiation. J'émet donc un avis favorable.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 15 n'est pas défendu, ni repris...

Je mets aux voix l'amendement n° 8.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. André Delattre, rapporteur, a présenté un amendement, n° 9, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« Les dispositions de la présente loi ne sont pas applicables aux procédures pénales. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. André Delattre, rapporteur.** Nous en venons au champ d'application de la future loi : ses dispositions ne seront pas applicables aux procédures pénales. Cela semblait être sous-entendu dans le texte primitif, mais nous avons voulu l'affirmer.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 9.

(L'amendement est adopté.)

## Vote sur l'ensemble

**M. le président.** Dans les explications de vote, la parole est à M. Gilbert Millet.

**M. Gilbert Millet.** Je serai très bref, monsieur le président, puisque je me suis longuement expliqué tout à l'heure à cette tribune.

J'ai montré tous les dangers que présentait ce projet de loi, en particulier du fait du dessaisissement du juge d'un grand nombre d'affaires. J'ai montré que ces dangers l'emportaient sur les avantages. Quoi qu'il en soit, nous ne sommes pas des adversaires inconditionnels d'une procédure qui a, dans certains cas, son utilité.

Si je constate avec satisfaction que l'Assemblée a eu la sagesse de retenir le principe de l'accord des deux parties, je regrette profondément que le droit du travail, que tout désignait pour être exclu du champ d'application de ce texte, y soit maintenu aujourd'hui.

Dans ces conditions, le groupe communiste votera contre le projet de loi.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Bonnemaison.

**M. Gilbert Bonnemaison.** Nous avons déjà dit au cours du débat ce que nous pensions de ce projet de loi.

Il permettra de résoudre, dans un cadre législatif mieux défini, un certain nombre de conflits qui peuvent se présenter. Les uns sont complexes, mais de nombreux autres tiennent aux petits problèmes de la vie quotidienne, pour lesquels le dispositif judiciaire semble souvent si lourd qu'on hésite à l'utiliser et, de ce fait, des problèmes ne trouvent pas de solutions, faute d'un dispositif adapté.

Voilà pourquoi le groupe socialiste votera ce projet de loi, qui nous apparaît comme un progrès et qui permettra à la médiation de se développer, sous l'autorité et le contrôle du judiciaire, ce qui nous semble essentiel. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** Avant que de mettre ce texte aux voix, je tiens à redire l'embarras, je dirai même la gêne, que j'éprouve à constater que je viens de présider des délibérations de l'Assemblée au cours desquelles l'opposition à ce projet de loi n'était pas totalement représentée à cause d'un incident de séance, dont je ne suis point responsable, mais dont il se trouve que j'assume plus ou moins la continuité.

Je répète que M. le président de l'Assemblée ainsi que le Bureau auront à prendre la mesure de ce qui s'est passé.

Encore une fois, je vous fait part de mon embarras et je suppose que vous le partagez.

Personne ne demandant plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

*(L'ensemble du projet de loi est adopté.)*

5

## DÉPÔT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. François Massot un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution de M. Jean-Jacques Hiest tendant à la création d'une commission d'enquête sur les causes et les conséquences du dérèglement de la procédure d'attribution du statut de réfugié en France (n° 1038).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1212 et distribué.

J'ai reçu de M. André Bellon un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant la ratification du protocole portant modification de la convention du 29 juillet 1958 sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire, amendée par le protocole additionnel du 28 janvier 1964 et du protocole portant modification de la convention du 31 janvier 1963 complémentaire à la convention de Paris du 29 juillet 1960 sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire, amendée par le protocole additionnel du 28 janvier 1964 (n° 1179 rectifié).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1214 et distribué.

J'ai reçu de M. Philippe Séguin un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères :

1° sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord budgétaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du royaume du Maroc (n° 1134) ;

2° sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un avenant modifiant la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du royaume du Maroc tendant à éliminer les doubles impositions et à établir des règles d'assistance mutuelle administrative en matière fiscale (n° 1135).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1215 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Yves Le Déaut un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du grand-duché de Luxembourg portant rectification de la frontière franco-luxembourgeoise (n° 1117).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1216 et distribué.

6

## DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Michel Sapin un rapport d'information déposé, en application de l'article 145 du règlement, par la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République en conclusion d'une mission d'information en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

Le rapport d'information sera imprimé sous le n° 1213 et distribué.

7

## DÉPÔT DE PROJETS DE LOI ADOPTÉS PAR LE SÉNAT

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence modifiant et complétant la loi n° 83-583 du 5 juillet 1983 réprimant la pollution de la mer par les hydrocarbures.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1217, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi adopté par le Sénat portant diverses dispositions relatives aux transports terrestres.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1218, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

8

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Vendredi 6 avril 1990, à neuf heures trente, séance publique :

Questions orales sans débat :

Question n° 214. - M. André Berthol expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, que la chimie et la plasturgie sont des pièces maîtresses du redéploiement industriel de l'Est mosellan. Mais les besoins de formation sont extrêmement forts et diversifiés. Il subsiste notamment un vide manifeste au niveau des techniciens supérieurs, malgré les efforts déployés par les lycées techniques de Creutzwald et de Saint-Avold. L'I.U.T. de Metz a de plus en plus de mal à répondre aux besoins qu'expriment les entreprises en matière de formation. L'université de Metz, consciente de ces difficultés, accepterait de poursuivre son rayonnement en délocalisant une partie de ses enseignements de premier cycle vers les bassins de recrutement et notamment vers l'Est mosellan. Les collectivités territoriales concernées sont prêtes à s'engager dans cette voie qui concrétise la démocratisation actuelle du recrutement des universités en permettant à des jeunes qui n'envisageraient jamais de s'installer dans une ville universitaire de suivre néanmoins un enseignement supérieur. L'université de Metz envisage la création d'un département I.U.T. génie chimique à Saint-Avold qui consacrerait des relations de partenariat avec les collectivités territoriales mais aussi avec le monde industriel et plus particulièrement avec les installations, les laboratoires et les cadres de la chimie. Il lui demande s'il est disposé à prendre aujourd'hui cette décision qui permettrait de mieux combler l'insuffisance de formation face à la demande et atténuerait l'inquiétude des industriels et de tous ceux qui œuvrent à l'industrialisation de la Moselle Est.

Question n° 217. - M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de la défense au sujet du transfert de l'état-major de la première région aérienne de Metz-Frescaty à Villacoublay. Lors de la présentation du plan Armées 2000, le

siège de l'état-major de la première R.A. était maintenu à Metz-Frescaty. Or, le 7 mars 1990, un communiqué du ministère de la défense indiquait que l'état-major de la première R.A. était transféré à Villacoublay. Cette décision tardive est extrêmement surprenante. Comment M. le ministre de la défense peut-il la justifier ? Cette décision est-elle irrémédiable ?

Question n° 214. - M. Robert Montdargent interroge M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur les raisons qui ont motivé le transfert de la chaîne d'assemblage des Airbus A 321 de Toulouse à Hambourg (R.F.A.). Aucun motif d'ordre économique ou financier ne peut justifier cette opération. Les experts qui avaient été sollicités pour avis préalable ont même estimé que le transfert serait très coûteux et qu'il en résulterait des difficultés financières pour le G.I.E. Airbus Industrie. En vérité, cette affaire satisfait aux prétentions ouest-allemandes d'obtenir le leadership dans le secteur industriel. Les bénéfices technologiques et financiers qui en résulteront après que notre pays a investi dans des dépenses d'études et de recherches confirment cette orientation politique. En conséquence, il lui demande d'annuler cette décision pour que le montage des Airbus A 321 ait lieu en France.

Question n° 215. - Mme Nicole Catala appelle l'attention de M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat. Plus de deux ans et demi s'étant écoulés depuis la promulgation de cette loi, elle lui demande de bien vouloir lui fournir, en ce qui concerne son application, les éléments d'information suivants : 1. Le montant des sommes déduites par les entreprises de leur bénéfice imposable au titre des versements effectués à des œuvres ou organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture de la langue et des connaissances scientifiques françaises, mentionnés à l'article 238 bis du code général des impôts ; 2. Le nombre des entreprises ayant ainsi pratiqué le mécénat et leurs principales caractéristiques (caractère public ou privé de l'entreprise, chiffre d'affaires, etc.) ; 3. Les activités artistiques ou culturelles et les éléments du patrimoine qui ont été les principaux bénéficiaires du mécénat.

Question n° 212. - M. Joseph-Henri Maujolan du Gasset expose à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire qu'il existe, en Loire-Atlantique, commune de Gétigné, une mine d'uranium, située sur le site de l'Ecarpière. Cette mine, exploitée depuis plus de trente ans, va fermer prochainement. Cette décision, dictée par la conjoncture économique internationale en matière d'énergie, va tout d'abord et incontestablement engendrer des problèmes humains non négligeables. Ceux des personnels qui n'ont pas atteint un âge ouvrant droit à une mise en retraite vont devoir envisager un recyclage professionnel, peut-être émigrer vers une autre région de France, loin des relations humaines qu'ils se sont créées ici. Cette décision induira aussi des problèmes économiques pour les collectivités locales, certes, mais aussi pour les entreprises, commerces et autres activités artisanales que l'exploitation du site minier maintenait à un bon degré de production (plus de 1 000 emplois semble-t-il). La mine de l'Ecarpière offre pourtant un site et des structures aux potentialités énormes augmentées par la présence d'une usine de traitement du minerai dont l'activité va aller en réduisant avec la décision de fermeture de la mine. Il semblerait désastreux que des investissements coûteux, réalisés encore ces toutes dernières années, ne contribuent plus aucunement à l'expansion de la région concernée mais qu'ils soient enfouis ou inondés et « noyés », selon le terme en usage pour les galeries. Il lui demande ce qu'il compte faire afin d'élaborer un plan de sauvetage et de réhabilitation de ce site industriel riche en potentialité humaine.

Question n° 213. - M. Eric Raoult appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs sur la nécessité de ne pas laisser dévaster le bois de Bernouille à Coubron (Seine-Saint-Denis) par un défrichement nécessité par une exploitation de carrière. Telle est la volonté des élus et de toute la population de cette commune paisible de 5 000 habitants qui souhaite voir préserver son environnement. Malheureusement, après différentes péripéties juridiques et administratives, la société

S.A.M.C., qui exploite les carrières de Vaujours, a procédé à un défrichage brutal et incontrôlé de plus de 9 hectares du bois de Bernouille et a décidé de passer outre à l'imminence d'une décision du Conseil d'Etat. Ce qui peut être considéré comme un véritable massacre écologique du bois de Coubron, classé par le schéma directeur et d'aménagement de l'urbanisme de la région Ile-de-France (S.D.A.U.R.I.F.), suscite la colère des habitants de la commune, réunis dans une association de défense, pluraliste et uniquement soucieuse de protéger cet espace boisé, dans le département très fortement urbanisé qu'est la Seine-Saint-Denis. Il est donc impératif qu'au moment même où l'avenir de l'Ile-de-France est au centre du débat, l'environnement ne soit pas saccagé. Un certain apaisement vient d'être apporté à la suite de la table ronde tenue en préfecture le lundi 2 avril 1990. Cette partie sauvegardée de la forêt de Bondy doit absolument être sauvée et une interdiction définitive d'exploitation des carrières devrait être imposée par les pouvoirs publics sur ce site du bois de Bernouille. Il lui demande les directives qu'il compte donner en ce sens.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,

CLAUDE MERCIER

## CONVOCAZIONE DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mercredi 11 avril 1990, à douze heures quinze, dans les salons de la présidence.

## NOMINATION DE RAPPORTEURS

### COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Alain Calmat a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi relatif à la protection des personnes contre les discriminations en raison de leur état de santé ou de leur handicap (n° 1182).

### COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. André Bellon a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant la ratification du protocole portant modification de la convention du 29 juillet 1960 sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire, amendée par le protocole additionnel du 28 janvier 1964 et du protocole portant modification de la convention du 31 janvier 1963 complémentaire à la convention de Paris du 29 juillet 1960 sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire, amendée par le protocole additionnel du 28 janvier 1964 (n° 1179 rectifiée).

### COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Didier Migaud a été nommé rapporteur du projet de loi modifiant la loi n° 68-943 du 30 octobre 1968 relative à la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire (n° 1178).

M. Robert Savy a été nommé rapporteur du projet de loi organique relatif au financement de la campagne en vue de l'élection du Président de la République et de celles des députés (n° 1183).

M. Michel Suchod a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, modifiant la loi n° 82-471 du 7 juin 1982 relative au Conseil supérieur des Français de l'étranger (n° 1129 rectifiée).

M. Michel Sapin a été nommé rapporteur du projet de loi constitutionnelle portant révision des articles 61, 62 et 63 de la Constitution et instituant un contrôle de constitutionnalité des lois par voie d'exception (n° 1203).

M. Michel Sapin a été nommé rapporteur du projet de loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel (n° 1204).

Mme Denise Cacheux a été nommée rapporteur du projet de loi relatif à la protection des personnes contre les discriminations en raison de leur état de santé ou de leur handicap (n° 1182).

M. Jean-Jacques Hyst a été nommé rapporteur du projet de loi relatif à l'indemnisation des commissions d'office en matière pénale dans les territoires d'outre-mer et à Mayotte (n° 1186).

Mme Nicole Catala a été nommée rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Louis Masson, tendant à instituer une péréquation de la taxe professionnelle acquittée par les grands établissements commerciaux (n° 1002).

M. Michel Suchod a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Louis Mermaz et plusieurs de ses collègues, tendant à renforcer la législation anti-raciste en vue de combattre les thèses révisionnistes et de permettre les poursuites à l'encontre des négateurs de l'holocauste nazi (n° 1004).

M. Dominique Perben a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Patrick Devedjian, tendant à attribuer aux communes les immeubles vacants et sans maître (n° 1005).

M. Frédéric Jalton a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Louis Mermaz et plusieurs de ses collègues, tendant à étendre aux départements d'outre-mer les dispositions de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (n° 1010).

M. Christian Kert a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Jacques Jegou, tendant à permettre aux associations d'anciens combattants d'ester en justice (n° 1058).

M. Francis Delattre a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean Seitlinger, tendant à adapter au droit local alsacien-mosellan l'obligation d'assurance instituée par l'article L. 143-11-1 du code du travail (n° 1061).

M. Pierre Lequiller a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Luc Prael, tendant à protéger les sous-traitants intervenant dans le cadre de contrats conclus par les constructeurs de maisons individuelles (n° 1063).

M. Edmond Gerrer a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Jacques Weber, relative à l'informatisation du Livre foncier dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (n° 1065).

M. Jean-Jacques Hyst a été nommé rapporteur de la proposition de loi de Mme Bernadette Isaac-Sibille, modifiant la loi organique n° 85-1405 du 30 décembre 1985 tendant à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives par les parlementaires (n° 1086).

M. Jean-Jacques Hyst a été nommé rapporteur de la proposition de loi de Mme Bernadette Isaac-Sibille, tendant à modifier l'article 24 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions afin d'augmenter le nombre de vice-présidents des conseils généraux (n° 1151).

M. Jacques Floch a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Louis Mermaz relative à la coopération intercommunale et au développement local (n° 1154).

M. Jacques Toubon a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jacques Toubon, tendant à abroger et à modifier certaines dispositions du code de procédure pénale (n° 1157).

M. Jacques Toubon a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jacques Toubon, relative à la protection de la présomption d'innocence et aux conditions de la mise en accusation en matière pénale (n° 1158).

M. Pascal Clément a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Raymond Marcellin, tendant à instituer le scrutin uninominal à un tour pour l'élection des députés (n° 1177).

M. François Massot a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de MM. François Léotard, Gérard Longuet et Ladislas Poniatowski, tendant à la création d'une commission d'enquête chargée d'établir la vérité sur les conditions

dans lesquelles s'est déroulé l'attentat du Drakkar qui a provoqué le 23 octobre 1983 la mort de 58 parachutistes français à Beyrouth (n° 1039).

M. François Massot a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Pierre Mehaignerie, tendant à la création d'une commission de contrôle sur le fonctionnement et le devenir des premiers cycles universitaires (n° 1050).

M. François Massot a été nommé-rapporteur de la proposition de résolution de M. Charles Millon, tendant à la création d'une commission de contrôle de la gestion du fonds d'action sociale (n° 1126).

M. François Massot a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. René Couveinhes, tendant à la création d'une commission d'enquête chargée de déterminer dans quelles conditions et à partir de quels éléments la décision de fermer l'étang de Thau et d'interdire la vente des huîtres et des moules qui y sont élevées a été prise le 13 décembre 1989 (n° 1162).

M. Michel Pezet a été nommé rapporteur du projet de loi modifiant le code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel (partie législative) et complétant la loi n° 86-14 du 6 janvier 1986 modifiée fixant les règles garantissant l'indépendance des membres des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel (n° 1188).

M. Jean-Claude Peyronnet a été nommé rapporteur du projet de loi relatif à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes (n° 1193).

M. Michel Pezet a été nommé rapporteur du projet de loi relatif au corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne (n° 1194).

M. Jacques Toubon a été nommé rapporteur de la proposition de loi constitutionnelle de M. Jacques Toubon, en vue du renforcement de l'indépendance de l'institution judiciaire (n° 1137).

M. Jacques Toubon a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique de M. Jacques Toubon, relative au statut de la magistrature (n° 1138).

M. Jacques Toubon a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique de M. Jacques Toubon, créant un « chan- celier de la magistrature » (n° 1139).

M. Jacques Toubon a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique de M. Jacques Toubon, relative au conseil supérieur de la magistrature (n° 1140).

M. Jean-Pierre Lapaire a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Elie Castor, tendant à la création d'un fonds régional pour les transports intérieurs de la Guyane (n° 109).

M. José Rossi a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Alain Moyne-Bressand, relative à l'obligation pour les organismes prêteurs de vérifier, à la mise en place des prêts ou à la libération des fonds, la conformité à la législation en vigueur du contrat de construction de maisons individuelles (n° 505).

M. Pascal Clément a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Pierre Philibert, tendant à réglementer les conditions d'exercice de l'activité du traitement de l'impayé (n° 672).

M. Pascal Clément a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Henri de Gastines, tendant à compléter la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance (n° 673).

M. Claude Wolf a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Georges Chavanes et plusieurs de ses collègues, relative au contrôle des comptes communaux (n° 943).

#### COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ECHANGES

M. Ambroise Guellec a été nommé rapporteur du projet de loi modifiant la loi n° 69-441 du 20 mai 1969 sur les transports maritimes d'intérêt national (n° 1191).

# ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

## de la séance

### du jeudi 5 avril 1990

#### SCRUTIN (N° 266)

*sur la question préalable opposée par M. Francis Delattre au projet de loi instituant la médiation devant les juridictions judiciaires*

Nombre de votants .....	282
Nombre de suffrages exprimés .....	282
Majorité absolue .....	142
Pour l'adoption .....	0
Contre .....	282

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe socialiste (272) :

Contre : 272.

##### Groupe R.P.R. (129) :

Non-votants : 129.

##### Groupe U.D.F. (91) :

Non-votants : 91.

##### Groupe U.D.C. (41) :

Non-votants : 41.

##### Groupe communiste (26) :

Contre : 2. - MM. André Lajoinie et Georges Marchais.

Non-votants : 24.

##### Non-inscrits (18) :

Contre : 8. - MM. Michel Carlelet, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miqueu, Alexis Pota, Bernard Tapie, Emile Vernaudon et Aloyse Warhouver.

Non-votants : 10. - MM. Gautier Audinot, Léon Bertrand, Jean Charbonnel, Serge Franchis, Elic Hoarau, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois et M. André Thien Ah Koon.

#### Ont voté contre

##### MM.

Maurice  
Adevah-Pauf  
Jean-Marie Alalze  
Mme Jacqueline  
Alquier  
M.M.  
Jean Anclant  
Robert Annella  
Henri d'Artillo  
Jean Anroux  
Jean-Yves Antexier  
Jean-Marc Ayrault  
Jean-Pierre Baumier  
Jean-Pierre Baldnyck  
Jean-Pierre Balligand  
Gérard Bapt  
Régis Barallia

Claude Barande  
Bernard Bardia  
Alain Barran  
Claude Bartolone  
Philippe Bassinet  
Christian Betaille  
Jean-Claude Bateau  
Umberto Battist  
Jean Beauflis  
Guy Bèche  
Jacques Becq  
Roland Belx  
André Bellon  
Jean-Michel Belorgey  
Serge Beltrame  
Georges Benedetti  
Jean-Pierre Bequet  
Michel Bérégovoy  
Pierre Bernard

Michel Berson  
André Billardon  
Bernard Bioulac  
Jean-Claude Bilo  
Jean-Marie Bockel  
Jean-Claude Bois  
Gilbert Bonnemaison  
Alain Bonnet  
Augustin Bourepaux  
André Borel  
Mme Huguette  
Bouchard-Jean  
Jean-Michel  
Boucheron  
(Charente)  
Jean-Michel  
Boscheron  
(Ille-et-Vilaine)  
Jean-Claude Boulard

Jean-Pierre Bouquet  
Pierre Bourguignon  
Jean-Pierre Braine  
Pierre Braus  
Mme Frédérique  
Bredia  
Jean-Paul Bret  
Maurice Brland  
Alain Brune  
Mme Denise Cacheux  
Jean-Paul Calloud  
Alain Calmat  
Jean-Marie Cambacérés  
Jean-Christophe  
Cambadells  
Jacques Cambollive  
André Capet  
Roland Carraz  
Michel Carlelet  
Bernard Carton  
Elic Castor  
Laurent Cathala  
Bernard Cauvin  
René Cazeaave  
Aimé Césaire  
Guy Chevraut  
Jean-Paul Chanteguët  
Bernard Charles  
Marcel Chermant  
Michel Charzat  
Guy-Michel Chauveau  
Daniel Chevallier  
Didier Chouat  
André Clert  
Michel Coffineau  
François Colcombat  
Georges Colla  
Michel Crépeau  
Mme Martine David  
Jean-Pierre  
Defontaine  
Marcel Dehoux  
Jean-François  
Delahais  
André Delattre  
André Delachède  
Jacques Delhy  
Albert Denvers  
Bernard Derosier  
Freddy  
Deschaux-Beaume  
Jean-Claude Desselm  
Michel Destot  
Paul Dhaille  
Mme Marie-Madeleine  
Dieulougard  
Michel Dinet  
Marc Dolez  
Yves Dollo  
René Dostère  
Raymond Douyère  
Julien Dray  
René-Drouin  
Claude Ducert  
Pierre Ducont  
Jean-Louis Dumont  
Dominique Dupilet  
Yves Durand  
Jean-Paul Durieux  
Paul Duvalala

Mme Janine Ecochard  
Henri Emmauelli  
Pierre Esteve  
Laurent Fablus  
Albert Facon  
Jacques Fleury  
Jacques Floch  
Pierre Forgues  
Raymond Foral  
Alain Fort  
Jean-Pierre Fourré  
Michel Françaix  
Georges Frèche  
Michel Fromet  
Claude Galts  
Claude Galametz  
Bertrand Gallet  
Dominique Gambler  
Pierre Garmendia  
Marcel Garrouste  
Kamillo Gata  
Jean-Yves Gateaud  
Jean Gatel  
Claude Germon  
Jean Giovannelli  
Joseph Gourmelon  
Hubert Gouze  
Gérard Gouzes  
Léo Grézard  
Jean Guigard  
Jacques Guyard  
Edmond Hervé  
Pierre Hlard  
François Hollande  
Roland Huguet  
Jacques Huyghues  
des Etages  
Gérard Istace  
Mme Marie Jacq  
Frédéric Jalton  
Jean-Pierre Joseph  
Noël Joseph  
Charles Josselin  
Alain Journet  
Jean-Pierre Kucheldia  
André Labarrère  
Jean Laborde  
Jean Lacombe  
Pierre Lagorce  
André Lajoinie  
Jean-François  
Lamarque  
Jérôme Lambert  
Michel Lambert  
Jean-Pierre Lapalre  
Claude Laréal  
Dominique Lariffa  
Jean Laurain  
Jacques Lavédrine  
Gilbert Le Bris  
Mme Marie-France  
Leculr  
Jean-Yves Le Déaut  
Jean-Yves Le Driaa  
Jean-Marie Leduc  
Robert Le Foll  
Bernard Lefranc  
Jean Le Garrec  
Jean-Marie Le Guen  
André Lejeune

Georges Lemoine  
Guy Lengagne  
Alexandre Léontieff  
Roger Léron  
Alain Le Vern  
Mme Marie-Noëlle  
Lienemann  
Claude Lise  
Robert Loidl  
François Loncle  
Guy Lordinat  
Jeanny Lorgeoux  
Maurice  
Louis-Joseph Doguet  
Jean-Pierre Luppi  
Bernard Madrelle  
Jacques Mahéas  
Guy Malandain  
Martin Malvy  
Thierry Maudon  
Georges Marchais  
Philippe Marchand  
Mme Gilberte  
Marie-Mockovitz  
Roger Mas  
René Massat  
Marius Masse  
François Massot  
Didier Mathes  
Pierre Mauroy  
Louis Mermeas  
Pierre Métais  
Charles Metzinger  
Louis Mexandeau  
Henri Michel  
Jean-Pierre Michel  
Didier Migaud  
Mme Hélène Migeon  
Claude Miqueu  
Gilbert Mitterrand  
Marcel Mocœur  
Guy Monjalou  
Gabriel Moutcharmont  
Mme Christiane Mora  
Bernard Nayral  
Alain Néri  
Jean-Paul Nauzi  
Jean Oehler  
Pierre Ortel  
François Patriat  
Jean-Pierre Pétaucant  
Jean-Claude Peyronnet  
Michel Pezet  
Christian Pierret  
Yves Pilllet  
Charles Pistre  
Jean-Paul Planchoy  
Bernard Poignant  
Alexis Pota  
Maurice Pourchon  
Jean Proveux  
Jean-Jack Queyranne  
Guy Ravier  
Alfred Recours  
Daniel Reuser  
Alain Richard  
Jean Rigal  
Gaston Rimareix  
Roger Riachet  
Alain Rodet

Jacques  
Roger-Machart  
Mme Yvette Roudy  
René Rouquet  
Mme Ségolène Royal  
Michel Salate-Marie  
Philippe Sanmarco  
Jean-Pierre Santa Cruz  
Jacques Santrot  
Michel Sapla  
Gérard Saumade  
Robert Savy  
Bernard Schrelioe  
(Yvelines)

Roger-Gérard  
Schwartzberg  
Robert Schwint  
Patrick Sève  
Henri Sicre  
Dominique  
Strauss-Kahn  
Mme Marie-Joséphine  
Sublet  
Michel Suchod  
Jean-Pierre Sueur  
Bernard Taple  
Yves Tavernier  
Jean-Michel Testu

Pierre-Yvon Trémel  
Edmond Vacant  
Daniel Vaillant  
Michel Vauzelle  
Emile Vernaudeau  
Joseph Vidal  
Yves Vidal  
Alain Vidalles  
Alain Vivien  
Marcel Wacheux  
Aloÿse Warhouver  
Jean-Pierre Worms  
Emile Zuccarelli.

Germain Gengenwin  
Edmond Gerrer  
Michel Giraud  
Jean-Louis Goadouff  
Jacques Godfrain  
Pierre Goldberg  
François-Michel  
Gonnat  
Georges Gorse  
Roger Gouhier  
Daniel Goulet  
Gérard Grignon  
Hubert Grimaud  
Alain Grilletteray  
François

Jacques Limouzy  
Jean de Lipkowski  
Paul Lombard  
Gérard Longuet  
Alain Madella  
Jean-François Mancel  
Raymond Marcellin  
Claude-Gérard Marcus  
Jacques Masdeu-Arus  
Jean-Louis Masson  
Gilbert Mathieu  
Jean-François Mattel  
Pierre Manger  
Joseph-Henri  
Maujolan du Gasset

Robert Poujade  
Jean-Luc Prael  
Jean Proriot  
Eric Raoult  
Pierre Raynal  
Jean-Luc Reitzer  
Marc Reyman  
Lucien Richard  
Jean Rigand  
Jacques Rimbaud  
Gilles de Robien  
Jean-Paul  
de Rocca Serra  
François Rocheblaine

### N'ont pas pris part au vote

Mme Michèle  
Allot-Marie  
MM.  
Edmond Alphandéry  
René André  
Gustave Ansart  
François Azeasi  
Philippe Aubergier  
Emmanuel Aubert  
François d'Aubert  
Gautier Andinat  
Pierre Bachelet  
Mme Roselyne  
Bachelot  
Patrick Balkany  
Edouard Balladur  
Claude Barate  
Michel Barnier  
Raymond Barre  
Jacques Barrot  
Mme Michèle Barzach  
Dominique Baudis  
Jacques Baumel  
Henri Bayard  
François Bayrou  
René Beaumont  
Jean Bégault  
Pierre de Benouville  
Christian Bergella  
Marcelin Berthelot  
André Berthol  
Léon Bertrand  
Jean Besson  
Claude Birraux  
Jacques Blanc  
Roland Blum  
Alain Bocquet  
Franck Borotra  
Bernard Besson  
Bruno Bourg-Broc  
Jean Bouquet  
Mme Christine Boutin  
Loïc Bouvard  
Jacques Boyon

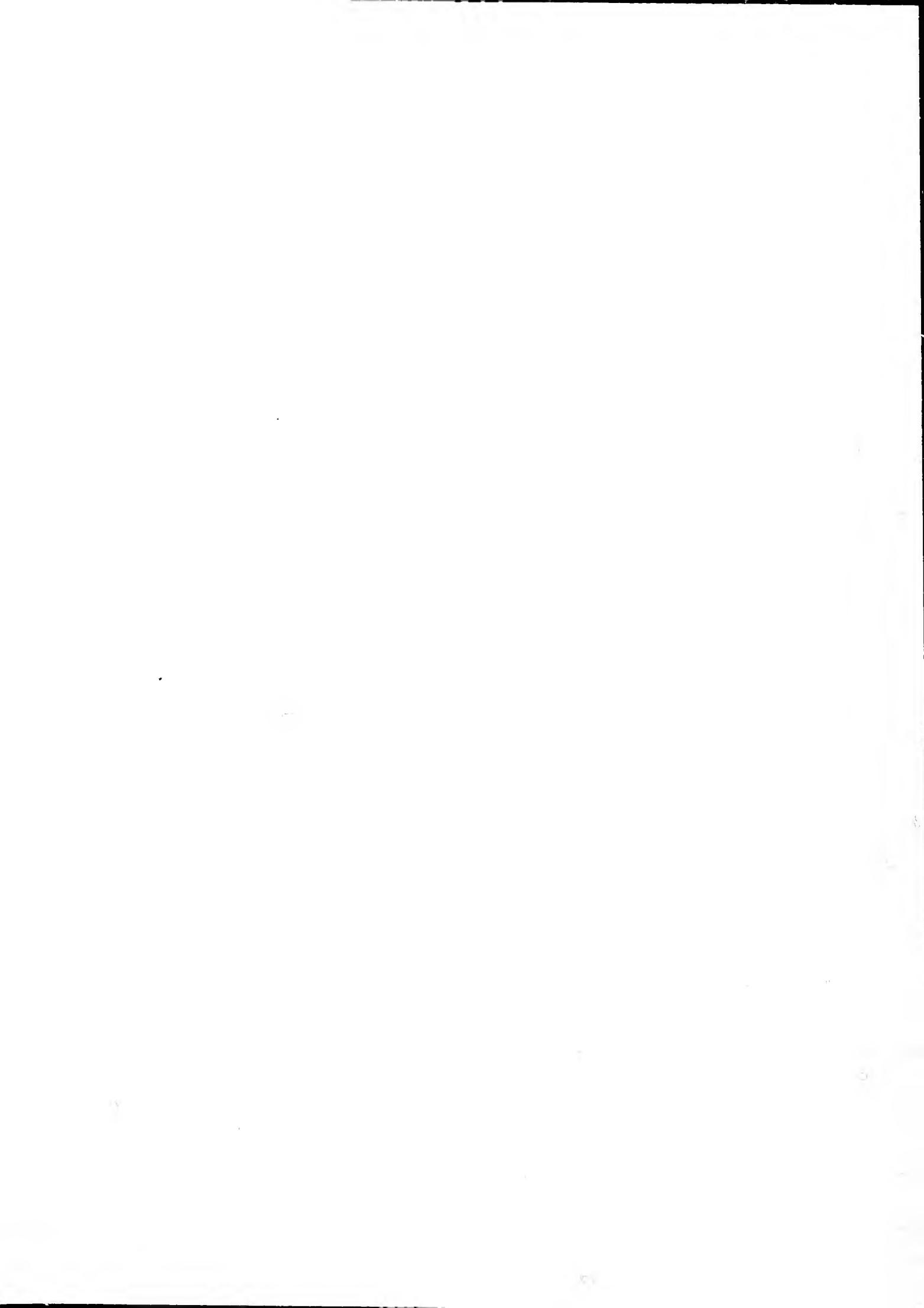
Jean-Guy Branger  
Jean-Pierre Brard  
Jean Briane  
Jean Brocard  
Albert Brocard  
Louis de Broissia  
Jacques Bruhaes  
Christian Cabal  
Jean-Marie Caro  
Mme Nicole Catala  
Jean-Charles Cavallé  
Robert Cazalet  
Richard Cazenave  
Jacques  
Chaban-Delmas  
Jean-Yves Chamard  
Jean Charbonnel  
Hervé de Charette  
Jean-Paul Charlé  
Serge Charles  
Jean Charzoppla  
Gérard Chasseguet  
Georges Chavanes  
Jacques Chirac  
Paul Chollet  
Pascal Clément  
Michel Colatet  
Daniel Collin  
Louis Colombani  
Georges Colomblin  
René Couanau  
Alain Cousin  
Yves Coussain  
Jean-Michel Couve  
René Couvelahe  
Jean-Yves Cozan  
Henri Cuq  
Jean-Mane Dalliet  
Olivier Dassault  
Mme Martine  
Daugreilh  
Bernard Debré  
Jean-Louis Debré  
Arthur Dehaloe  
Jean-Pierre Delalaude

Francis Delattre  
Jean-Marie Demange  
Jean-François Deniau  
Xavier Deslaur  
Léonce Deprez  
Jean Desaisia  
Alain Devaquet  
Patrick Dovedjian  
Claude Dhinaia  
Willy Dineglio  
Eric Dollé  
Jacques Domlanti  
Maurice Doussat  
Guy Drut  
Jean-Michel  
Dubernard  
Xavier Dupon  
Adrien Durand  
Georges Duraod  
Bruno Durieux  
André Duroméa  
André Durr  
Charles Ehrmann  
Christian Estrosi  
Jean Falala  
Hubert Falco  
Jacques Farran  
Jean-Michel Ferrand  
Charles Fèvre  
François Fillon  
Jean-Pierre Foucher  
Serge Franchis  
Edouard  
Frédéric-Dupont  
Yves Fréville  
Jean-Paul Fuchs  
Claude Galliard  
Robert Galley  
Gilbert Gantler  
René Garrec  
Henri de Gastines  
Claude Gatignol  
Jean de Gaulle  
Jean-Claude Gayssot  
Francis Geng

Grassenmeyer  
Ambroise Guellec  
Olivier Gulchard  
Lucien Gulchon  
Jean-Yves Haby  
Georges Hage  
François d'Harcourt  
Guy Hermier  
Elie Hoarau  
Pierre-Rémy Houssin  
Mme Elisabeth Hubert  
Xavier Huault  
Jean-Jacques Hyst  
Michel Inchauspé  
Mme Bernadette  
Isaac-Sibille  
Mme Muguette  
Jacquelin  
Denis Jacquat  
Michel Jacquemin  
Henry Jean-Baptiste  
Jean-Jacques Jegou  
Alain Joemann  
Didier Julia  
Alain Juppé  
Gabriel Kasperelt  
Aimé Kerquiers  
Christian Kert  
Jean Kiffer  
Emile Koehl  
Claude Labbé  
Jean-Philippe  
Lachenaud  
Marc Lafflaeur  
Jacques Lafleur  
Alain Lamassoure  
Edouard Landrain  
Jean-Claude Lefort  
Philippe Legras  
Auguste Legros  
Daniel Le Meur  
Gérard Léonard  
François Léotard  
Arnaud Lepercq  
Roger Lestas  
Maurice Lilot

Alain Mayoud  
Pierre Mazeaud  
Pierre Méhaugerie  
Pierre Meril  
Geroges Mesmin  
Philippe Mestre  
Michel Meylan  
Pierre Micaut  
Mme Lucette  
Michaux-Chevry  
Jean-Claude Mignoa  
Gilbert Millet  
Charles Millou  
Charles Miossec  
Robert Montdargent  
Mme Louise Moreau  
Ernest Moutoussamy  
Alain Moyne-Bressand  
Maurice  
Néou-Pwataba  
Jean-Marc Nesme  
Michel Noir  
Roland Nungesser  
Patrick Oiller  
Michel d'Ornano  
Charles Paccou  
Arthur Paecht  
Mme Françoise  
de Panafieu  
Robert Pandraud  
Mme Christiane Papon  
Mme Monique Papon  
Pierre Pasquial  
Michel Pelchat  
Dominique Perben  
Régis Perbet  
Jean-Pierre de Peretti  
della Rocca  
Michel Péricard  
Francisque Perrut  
Alain Peyrefitte  
Jean-Pierre Phillibert  
Mme Yann Plat  
Louis Pierna  
Etienne Plate  
Ladislav Poulatowski  
Bernard Pous

André Rossi  
José Rossi  
André Rossinat  
Jean Royer  
Antoine Rufenecht  
Francis Saint-Ellier  
Rudy Salles  
André Santial  
Nicolas Sarkozy  
Mme Suzanne  
Sauvalgo  
Bernard Schreiner  
(Bas-Rhin)  
Philippe Séguin  
Jean Seillager  
Maurice Sergheraert  
Christian Spiller  
Bernard Stasi  
Mme Marie-France  
Stirbols  
Jean Tardito  
Paul-Louis Teallion  
Michel Terrot  
Fabien Thiéme  
André Thien Ah Koon  
Jean-Claude Thomas  
Jean Tiberi  
Jacques Toubon  
Georges Trauchant  
Jean Ueberschlag  
Léon Vachet  
Jean Vallet  
Philippe Vasseur  
Théo Vial-Massat  
Gérard Vignoble  
Philippe de Villiers  
Jean-Paul Viraponté  
Robert-André Vivien  
Michel Volzin  
Roland Vallinaime  
Jean-Jacques Weber  
Pierre-André Wiltzer  
Claude Wolff  
Adrien Zeller.



## ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
				<b>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres.
				<b>Les DEBATS du SENAT</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 36 : questions écrites et réponses des ministres.
				<b>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances.
				<b>Les DOCUMENTS DU SENAT</b> comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
<b>DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				
03	Compte rendu ..... 1 an	106		
33	Questions ..... 1 an	106	564	
33	Table compte rendu .....	52	86	
33	Table questions .....	52	85	
<b>DEBATS DU SENAT :</b>				
01	Compte rendu ..... 1 an	99	536	
36	Questions ..... 1 an	99	349	
36	Table compte rendu .....	52	81	
36	Table questions .....	32	52	
<b>DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				
07	Série ordinaire ..... 1 an	670	1 872	
27	Série budgétaires ..... 1 an	203	304	
<b>DOCUMENTS DU SENAT :</b>				
06	Un an .....	570	1 538	
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Tout paiement à la commande faciliter son exécution. Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

**DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION**  
 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15  
 Téléphone STANDARD : (1) 40-58-76-00  
 ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77  
 TELEX : 201176 F DIRJC-PARIS

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

